

Cadre de gestion environnementale et sociale

Proposition de financement du Green Climate Fund (GCF)

Projet

« CATALI.5°T Initiative:

Concerted Action To Accelerate Local 1.5° Technologies »

(Action concertée pour accélérer les technologies 1.5° locales)

Programmes accélérateurs et pré-accélérateurs en Afrique de l'Ouest et Amérique latine destinés aux initiatives entrepreneuriales en faveur du climat :

**« CATALI.5°T Afrique de l'Ouest » et
« CATALI.5°T América Latina »**

Août 2022

Toute demande concernant le présent document peut être adressée à :

Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH
Dag Hammarskjöld Weg 1-5
65760 Eschborn
Allemagne
www.giz.de

Table des matières

SIGLES ET ACRONYMES	5
GLOSSAIRE DE TERMES FINANCIERS	7
RESUME	9
1. PRESENTATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	12
2. DESCRIPTION DU PROJET	14
2.1 INITIATIVES ENTREPRENEURIALES EN FAVEUR DU CLIMAT.....	14
2.2 PROGRAMMES DE PRE-ACCELERATION ET D'ACCELERATION	14
2.3 ENTITES D'EXECUTION	15
2.4 DUREE DU PROJET.....	16
2.5 REGIONS ET PAYS DE MISE EN ŒUVRE	16
2.6 MODALITES DE FINANCEMENT.....	17
2.7 SECTEURS D'ACTIVITE CIBLES	18
2.8 RESULTATS ATTENDUS	20
3. POLITIQUES, NORMES ET LEGISLATION APPLICABLES EN MATIERE E&S	22
3.1 POLITIQUE ET NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU GCF	22
3.2 SYSTEME DE GESTION DES SAUVEGARDES ET DE L'EGALITE DES SEXES DE LA GIZ.....	25
3.3 LEGISLATION NATIONALE EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	25
3.4 CADRES INTERNATIONAUX ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG)	40
4. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS, ET CONSEILS POUR LES ATTENUER	42
4.1 ACTIVITES SUSCEPTIBLES DE GENERER DES IMPACTS ET DES RISQUES E&S.....	43
4.2 IMPACTS E&S POTENTIELS PENDANT LA PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET.....	43
4.3 IMPACTS E&S POTENTIELS APRES LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET	57
4.4 RESUME DES IMPACTS ET CATEGORISATION E&S	60
5. MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION E&S POUR LE PROJET CATALI.5°T	61
5.1 APPROCHE GENERALE	61
5.2 DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU CGES.....	62
5.3 PROCEDURES D'EVALUATION DE L'IMPACT E&S ET DE GESTION DES INITIATIVES	64
5.4 GESTION E&S RELATIVE AUX ACTIVITES NON MISES EN ŒUVRE PAR LES INITIATIVES	68
5.5 ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES, DIVULGATION D'INFORMATIONS ET MECANISMES DE RECLAMATION	68
5.6 COUTS LIES AU CGES.....	71
6. RESUME DE CONFORMITE	72
7. RESUME DES ACTIONS ET DES RESPONSABILITES	77
ANNEXE 1. PROCEDURES ET CHECKLISTS INDICATIVES POUR LE CGES	82
ANNEXE 2. CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES	95
ANNEXE 3. LISTE D'EXCLUSION DE LA SFI (2007)	98
ANNEXE 4. SUIVI ET ATTENUATION DE L'EMPREINTE CARBONE LIES AUX DEPLACEMENTS EFFECTUES DANS LE CADRE DU PROJET	100
ANNEXE 5. CHECKLIST DE LA GIZ SUR LE NUMERIQUE ET LES DROITS HUMAINS	104

ANNEXE 6. BIBLIOGRAPHIE

105

Sigles et acronymes

AFOLU	agriculture, foresterie et autres utilisations des terres
AND	autorité nationale désignée (pour le GFC)
AT	assistance technique
B2B	business-to-business
B2C	business-to-customer
BAU	approche « business as usual »
BMU	ministère fédéral allemand de l'Environnement, de la Protection de la nature, de la Sécurité nucléaire
BMZ	ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CCV	coût du cycle de vie
CDN	contributions déterminées au niveau national (contributions à l'accord de Paris de la CCNUCC)
CGES	Cadre de gestion environnementale et sociale
CIF	Climate Impact Forecast (outil logiciel en ligne d'ECV utilisé pour calculer l'impact des GES)
CR	capital risque (ou Venture Capital, VC, en anglais)
DEEE	déchets d'équipements électriques et électroniques
E&S	environnemental et social
EA	entité accréditée
EAS et HS	exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel
ECV	évaluation du cycle de vie
EE	entité d'exécution
EIES	évaluation des impacts environnementaux et sociaux
EPI	équipement de protection individuelle
eqCO2	équivalent dioxyde de carbone (émissions de GES)
ESG	environnemental, social et de gouvernance (cf. glossaire)
EU	Union européenne
EUR	Euro
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
GCF	Green Climate Fund (Fonds vert pour le climat)
GES	gaz à effet de serre
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH
IDH	indice de développement humain
iPCA	analyse intégrée de la paix et des conflits
ISO	Organisation internationale de normalisation
IWGIA	Groupement international de travail pour les affaires indigènes
MORSE	Model for Regional climate Startup Ecosystem impacts
MPME	micro, petites et moyennes entreprises
MRV	suivi, élaboration de rapports et vérification

MTP	mécanisme de traitement des plaintes
MVP	produit minimum viable
NP	norme de performance
OIT	Organisation internationale du Travail
OSC	organisation de la société civile
OSE	Organisations de Soutien aux Entreprises
PAES (GAP)	Plan d'action pour l'égalité des sexes
PEPP	plan d'engagement des parties prenantes
PES	politique environnementale et sociale
PGES	Plan de gestion environnementale et sociale
PIB	produit intérieur brut
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
PPA	parité de pouvoir d'achat
PRP	potentiel de réchauffement planétaire
PV	photovoltaïque
R&D	recherche et développement
REDD+	mécanisme de Réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation des forêts dans les pays en développement
RNB	revenu national brut
SES	sauvegarde(s) environnementale(s) et sociale(s)
SFI	Société financière internationale (membre du Groupe de la Banque mondiale)
SGES	Système de gestion environnementale et sociale
SST	santé et sécurité au travail
TdR	termes de référence
TI	technologies de l'information
UGP	unité de gestion de projet
USD	Dollar américain
VESP	vérification environnementale et sociale préalable poussée

Glossaire de termes financiers

Accélération	Cf. partie <i>Étapes de financement des entreprises</i> ci-dessous.
Financement climatique	Le financement climatique désigne la mise à disposition de solutions de financement en faveur d'entreprises dont l'activité contribue à la lutte contre le changement climatique ou à l'adaptation de l'espèce humaine à celui-ci.
Initiatives entrepreneuriales en faveur du climat (également « initiatives » ou « initiatives climatiques » ci-après)	Micro ou petites entreprises qui proposent ou prévoient de proposer des produits ou services destinés à atténuer le changement climatique : réduction ou évitement des émissions de GES, séquestration de carbone.
Écosystème	Aux fins de ce document, le terme écosystème désigne généralement le système de parties prenantes offrant un soutien aux initiatives entrepreneuriales en faveur du climat (gouvernement, accélérateurs, investisseurs publics et privés, entités académiques, etc.).
Investissement à impact	Dans le secteur de l'investissement, l'investissement à impact désigne généralement les investissements ayant un impact positif sur un ou plusieurs volets du développement durable (Objectifs de développement durable notamment). Par exemple, la SFI a élaboré 9 principes opérationnels pour la gestion de l'impact dont la devise consiste à dire que l'investissement d'impact est le fait de réaliser « <i>des investissements dans des entreprises ou des organisations dans le but d'avoir un impact social ou environnemental positif mesurable assorti d'un rendement financier.</i> »
Produit minimum viable (MVP)	Le MVP désigne la version initiale d'un produit qui, bien que non abouti, est fonctionnel et peut être utilisé pour recueillir les premiers avis des consommateurs.
Initiative entrepreneuriale	Utilisé dans ce document dans le contexte de la notion d'« initiative entrepreneuriale en faveur du climat ».
Capital-risque	Le capital-risque (« venture capital » en anglais) désigne une forme de capital privé et un type de financement que proposent les investisseurs à des start-ups et petites entreprises présentant un potentiel de croissance à long terme. Le capital-risque provient généralement d'investisseurs fortunés, de banques d'investissement et d'autres institutions financières. Il s'agit d'une activité d'investissement risquée et constitue généralement une option de financement onéreuse pour les équipes fondatrices de start-ups. Le capital-risque fonctionne le plus souvent par séries de levées de fonds, décrites ci-dessous et désignées sous les appellations : Pre-seed (amorçage), Seed, série A, série B et série C, où A constitue généralement le premier tour de table public.

Étapes de financement des entreprises¹

« Pre-seed », pré-accélération, incubation ou amorçage	L'étape la plus en amont du financement d'une nouvelle entreprise intervient tellement rapidement dans le processus que l'on ne la considère généralement pas comme un tour de table. Les fonds levés lors de cette phase couvrent typiquement les coûts de démarrage tels que la création de l'entreprise, éventuellement le prototypage d'une solution technique. Ces fonds permettent aux fondateurs et fondatrices de lancer leurs premières opérations. Lors de cette phase, la viabilité technique du nouveau produit ou service est prouvée et il est mis sur le marché pour évaluer les premières réactions des consommateurs (donc du marché). Une fois la viabilité du produit ou service démontrée, il est temps de passer aux étapes suivantes, à savoir l'adoption et la croissance. Le but est de se forger une présence sur le marché, de développer l'activité et de réaliser des résultats. Les principaux financeurs à l'étape Pre-seed sont les fondateurs eux-mêmes, leurs proches et d'autres personnes qui les soutiennent. À ce stade, le financement s'élève généralement à des sommes comprises entre 20 000 et 50 000 USD. Le financement peut être obtenu très rapidement ou au contraire mettre beaucoup de
---	---

¹ Source : note conceptuelle du projet, septembre 2021.

	temps.
Seed, ou accélération	Le financement de la phase Seed constitue souvent la première levée officielle de fonds privés, le premier financement externe levé par une entreprise pour répondre à ses attentes commerciales. Les fonds proviennent habituellement de proches ou d'organismes incubateurs. Typiquement, les fonds levés dans le cadre de la phase Seed couvrent l'élaboration d'un produit de niveau MVP, la location de bureaux et le recrutement de collaborateurs pour développer le produit, le tester sur le marché en phase initiale, et générer des clients potentiels. De nombreuses entreprises ne progressent pas au-delà de l'étape Seed de financement.
Série A (ou Étape A)	Cette étape intervient généralement lorsque le potentiel du produit a été reconnu sur le marché et nécessite un investissement pour un développement plus poussé. C'est une étape qui implique un investissement conséquent, au-delà des capacités d'approvisionnement des fondateurs et fondatrices de l'entreprise. Le produit ou service intègrera le marché, notamment suite à des examens réglementaires ou des essais de terrain à grande échelle pour démontrer l'adéquation du produit ou service et son acceptation sur le marché. Un investissement est également nécessaire à ce stade pour développer les capacités et campagnes de marketing, de vente et de publicité, et pour ouvrir des canaux de distribution. Dès lors qu'une entreprise a fait ses preuves au point de parvenir à ce stade (existence d'une base d'utilisateurs, revenus stables, autres indicateurs clés de performance), l'équipe entrepreneuriale contactera une entreprise de capital-risque pour demander un financement de série A en vue d'optimiser davantage la base d'utilisateurs et le produit et/ou d'étendre la présence du produit sur différents marchés. Pour cela, il est impératif que la start-up dispose d'un plan pour concevoir un modèle économique (« business model ») capable de générer des bénéfices à long terme.
Série B (Étape B)	Les tours de table de la série B tirent parti du succès d'un tour de table de série A et visent à porter l'activité au-delà de la phase de développement pour étendre la portée la présence de l'entreprise sur le marché. À ce stade, le produit ou service est établi sur le marché et nécessite un investissement supplémentaire pour se développer davantage et arriver à maturité. Le nouvel investissement aura pour objectif d'étendre la portée géographique du produit ou service, pour éventuellement atteindre d'autres marchés que le marché initial, et intensifier les campagnes de marketing et de ventes. C'est à cette étape que s'envisage une introduction en bourse. Les entreprises qui sont passées par les tours de table Seed et série A auront déjà des bases d'utilisateurs solides et démontré auprès des investisseurs qu'elles sont disposées à réussir à plus grande échelle. Les financements en phase B permettent aux entreprises de faire face à cette demande.
Série C (Étape C)	Les entreprises qui parviennent à l'étape C enregistrent déjà un bon taux de succès et partent à la quête de financement supplémentaire pour les aider à développer de nouveaux produits, conquérir de nouveaux marchés ou acquérir d'autres entreprises.

Résumé

Ce document présente l'approche de gestion environnementale et sociale conçue pour le projet « CATALI.5°T Initiative » (ci-après « le projet ») proposée par l'entité accréditée (EA) Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ).

Le projet soutient les petites entreprises à haut potentiel d'atténuation du changement climatique, désignées sous l'expression « initiatives entrepreneuriales en faveur du climat » (également « initiatives » ou « initiatives climatiques » ci-après ; « climate ventures » en anglais). Dans ce but, le projet propose des programmes de soutien pour les entreprises se trouvant à l'étape de pré-accélération ou d'accélération et se focalise sur deux régions : l'Amérique latine et l'Afrique de l'Ouest, où les obstacles pour accéder à une assistance technique et un financement rapide pour les entreprises naissantes sont significatifs.

Cinq entités d'exécution (EE) se chargeront de la mise en œuvre du projet :

- Investisseurs & Partenaires Entrepreneurs et Développement (IPED), et i-Hub Abidjan en Afrique de l'Ouest
- Tecnológico de Monterrey (« Tec de Monterrey ») en Amérique latine
- GIZ et Climate-KIC pour le volet international du projet

Impact Hub, basé en Côte d'Ivoire, coordonnera le programme de régional de pré-accélération pour l'Afrique de l'Ouest et mettra en œuvre des interventions d'assistance technique en Côte d'Ivoire. IPED, basé au Sénégal, mettra en œuvre un programme d'accélération régional pour l'Afrique de l'Ouest. Le Tec de Monterrey, basé au Mexique, mettra en œuvre un programme de pré-accélération régional et un programme d'accélération régional pour l'Amérique latine. Ces entités se chargeront d'attirer et de sélectionner des initiatives entrepreneuriales en faveur du climat à fort potentiel et de leur fournir une assistance technique et financière.

Climate-KIC accompagnera les bénéficiaires dans l'étude des impacts de leurs solutions sur le changement climatique et renforcera les capacités des entités d'exécution et d'un réseau élargi d'Organisations de Soutien aux Entreprises (OSE) intéressées, y compris des investisseurs régionaux.

La GIZ supervisera le projet, mettra en œuvre des interventions d'assistance technique de pré-accélération par l'intermédiaire de partenaires locaux de mise en œuvre en Afrique de l'Ouest et renforcera les capacités des entités d'exécution et des partenaires locaux de mise en œuvre chargés de l'exécution des programmes de pré-accélération et d'accélération.

Le projet constituera un portefeuille de micro et petites entreprises offrant des solutions conçues pour réduire les GES dans les secteurs suivants :

- Accès à l'énergie et production d'électricité
- Moyens de transport à faibles émissions
- Bâtiments, villes, industries et équipements
- Foresterie et utilisation des terres

Une analyse de plusieurs scénarios combinant différents types d'initiatives entrepreneuriales susceptibles d'exister en Afrique de l'Ouest et en Amérique latine a montré que ce type de portefeuille avait le potentiel de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) à hauteur de plus de 3,8 Mt eqCO₂.

Les initiatives entrepreneuriales victorieuses sont susceptibles également de générer d'autres co-bénéfices en matière d'adaptation au changement climatique, d'emploi, de santé et sécurité, d'environnement et de biodiversité. De plus, les actions de renforcement des

capacités destinées à ces initiatives (même celles qui ne parviennent pas à se développer) et aux investisseurs amélioreront l'impact climatique et la durabilité de leurs futures activités.

Les impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels du projet pendant sa phase de mise en œuvre sont limités du fait que les activités susceptibles d'engendrer des conséquences physiques (recherche & développement, production à petite échelle ou essais agricoles sur des parcelles de terre) seront de petite envergure. L'empreinte environnementale et sociale des activités des initiatives entrepreneuriales se limitera au domaine de l'emploi, à l'utilisation à petite échelle des terres, à une production modérée de pollution et de déchets, et à l'utilisation de quantités modérées de matériaux, d'eau et d'énergie. Les impacts négatifs et les risques des activités seront restreints, spécifiques aux sites de mise en œuvre et pourront se limiter à des niveaux acceptables grâce à une gestion E&S adéquate.

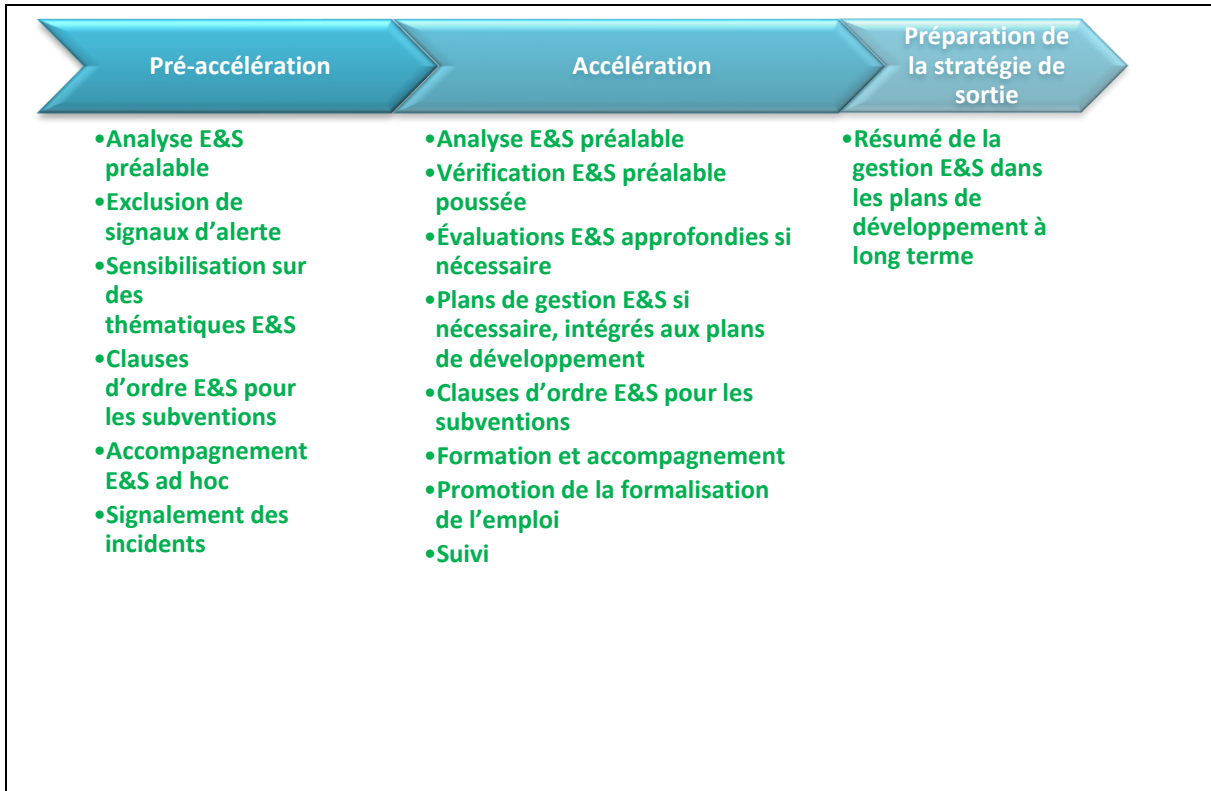
La GIZ et les entités d'exécution ont convenu du présent Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) pour répondre à tout risque environnemental et social qui pourrait se matérialiser au cours de la mise en œuvre du projet, alors que les activités des initiatives financées restent encore imprécises. Le CGES décrit les politiques, la dotation en personnel et les procédures prévues par le projet pour garantir que les initiatives entrepreneuriales en faveur du climat fonctionnent de manière efficace en termes d'utilisation des ressources, ne génèrent pas de pollution environnementale, gèrent les effectifs de manière adéquate, et de façon plus générale, respectent les normes du GCF liées aux sauvegardes environnementales et sociales (SES).

Dans ce but, l'entité d'exécution régionale supervisera la gestion E&S des initiatives appuyées, en conjonction avec les équipes de gestion de ces initiatives. Les initiatives entrepreneuriales feront l'objet d'une analyse préalable des impacts environnementaux et sociaux potentiels et bénéficieront d'actions de sensibilisation, de formations et d'un accompagnement ad hoc en matière E&S. Au début du programme d'accélération, les initiatives entrepreneuriales seront soumises à une vérification environnementale et sociale préalable poussée (VESP) à l'issue de laquelle, si nécessaire, elles bénéficieront d'un accompagnement pour développer des plans de gestion environnementale et sociale plus approfondis. Elles recevront ensuite un coaching sur la mise en œuvre et le suivi de ces plans. Les plans comporteront des actions destinées à augmenter les effets positifs des activités des initiatives. Dans le cadre du renforcement de ces bienfaits, les entités d'exécution régionales encourageront les initiatives à formaliser l'emploi du personnel et à proposer des solutions d'assurance adéquates.

Par ailleurs, le projet maximisera la pérennité de sa réponse à long terme, au-delà de la période de financement. Il s'assurera qu'à l'issue du projet, les initiatives entrepreneuriales en faveur du climat ainsi que les partenaires pré-accélérateurs et accélérateurs disposent des capacités nécessaires en matière de gestion E&S pour garantir la conformité de leurs futures activités aux pratiques internationales dans le secteur, même au-delà de la durée de mise en œuvre du projet.

Le diagramme ci-dessous présente les étapes de gestion E&S incluses dans les activités du projet pour garantir la bonne mise en œuvre du CGES.

Figure 1 Principaux éléments de gestion E&S des initiatives entrepreneuriales



1 Présentation du Cadre de gestion environnementale et sociale

Ce document présente l'approche de gestion environnementale et sociale conçue pour le projet « CATALI.5°T Initiative » (ci-après « le projet ») proposée par l'entité accréditée (EA) Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ).

La GIZ et les entités d'exécution ont convenu du présent Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) pour gérer tout risque environnemental et social qui pourrait se matérialiser au cours de la mise en œuvre du projet, alors que les initiatives sélectionnées ainsi que leurs activités restent encore imprécises. Le CGES décrit les politiques, la dotation en personnel et les procédures prévues par le projet pour garantir que les initiatives entrepreneuriales en faveur du climat fonctionnent de manière efficace en termes d'utilisation des ressources, ne génèrent pas de pollution environnementale, gèrent les effectifs de manière adéquate, et de façon plus générale, respectent les normes du GCF liées aux sauvegardes environnementales et sociales (SES). Cette approche vise à garantir la conformité du projet vis-à-vis de la politique sociale et environnementale du GCF en date de septembre 2021, vis-à-vis du système de gestion des sauvegardes et de l'égalité des sexes de la GIZ, et de façon plus générale, vis-à-vis des bonnes pratiques du secteur sur le plan global. L'approche développée dans le cadre du CGES est conçue par ailleurs pour maximiser la pérennité des interventions du projet à long terme, au-delà de la période de financement.

Le CGES se base sur :

- Une compréhension des modalités détaillées de conception et de mise en œuvre du projet (Chapitre 2) ;
- Les référentiels de conformité E&S du GFC, de la GIZ et d'autres normes applicables ainsi que la législation nationale en vigueur dans les pays de mise en œuvre (Chapitre 3) ;
- Une compréhension des impacts E&S potentiels des activités du projet (Chapitre 4) ;
- Le résultat de consultations abouties avec les organismes incubateurs/accélérateurs existants, les fondateurs des start-ups, les entreprises de capital-risque et des entreprises ayant réussi à se développer au-delà de la phase start-up (vous trouverez un résumé de ces consultations à l'Annexe 2.) ;
- Des consultations permanentes avec les entités d'exécution au cours de la phase de conception du projet afin de pleinement intégrer les procédures de gestion E&S au concept du projet.

Le Chapitre 4 présente l'étude d'impact ainsi qu'un résumé de la stratégie d'atténuation. Le Chapitre 5 présente l'opérationnalisation de la stratégie d'atténuation.

Le CGES mentionne les éléments suivants, mais n'en consacre pas d'analyse :

- L'évaluation de l'impact du projet en termes d'atténuation et d'adaptation au changement climatique ;
- L'impact sur la lutte pour l'égalité des sexes, la prise en compte transversale de la question de l'égalité des sexes, et les violences sexuelles.

Évaluation de l'impact du projet en termes d'atténuation du changement climatique : le projet a pour objectif environnemental positif global notamment d'atténuer le changement climatique. Habituellement, cette thématique s'inscrit dans le cadre des SES, mais pour les projets

du GCF, les impacts sont analysés en profondeur dans les documents de conception du projet et font l'objet d'un simple résumé dans le CGES.

L'impact sur la lutte pour l'égalité des sexes, la prise en compte transversale de la question de l'égalité des sexes, et les violences sexuelles: les impacts sur l'égalité des sexes, la transversalité de la prise en compte de ce sujet, et les violences sexuelles sont abordés dans les documents Évaluation de l'égalité des sexes et Plan d'action pour l'égalité des sexes (PAES/GAP). Cela dit, des actions transversales pour l'égalité entre les sexes sont intégrées à la gestion E&S lorsque cela s'avère opportun, surtout dans le cadre de l'évaluation des impacts et risques sociaux d'un point de vue sexospécifique, de l'élaboration de mesures d'atténuation, et de l'engagement des parties prenantes. La thématique de l'exploitation et des abus sexuels (EAS) et du harcèlement sexuel (HS) est, quant à elle, traitée dans le CGES.

2 Description du projet

Le projet soutiendra les petites entreprises à haut potentiel d'atténuation du changement climatique, désignées sous l'expression « initiatives entrepreneuriales en faveur du climat » (« climate ventures » en anglais). Dans ce but, le projet se décline en plusieurs programmes d'assistance régionaux déployés dans deux régions : Amérique latine et Afrique de l'Ouest. Pour chaque région, le projet comporte un programme de pré-accélération et un programme d'accélération.

2.1 Initiatives entrepreneuriales en faveur du climat

Aux fins du projet, le terme « initiatives entrepreneuriales en faveur du climat » inclut les entreprises en phase initiale, y compris des start-ups qui :

Respectent la définition d'une micro ou petite entreprise au sens du tableau ci-dessous ; et

Proposent ou prévoient de proposer des produits ou services destinés à atténuer le changement climatique grâce, par exemple, à la réduction ou l'évitement des émissions de GES, ou à la séquestration de carbone.

Tableau 1. Les micro ou petites entreprises doivent satisfaire à au moins deux critères sur trois²

Critère	Micro-entreprise	Petite entreprise
Employés	<10	10-49
Total des actifs	<100 000 USD	100 000-3 millions USD
Ventes annuelles	<100 000 USD	100 000-3 millions USD

2.2 Programmes de pré-accélération et d'accélération

Le projet se base sur les dispositifs de pré-accélération et d'accélération existants pour élaborer et opérationnaliser des programmes régionaux autour d'innovations en faveur du climat : un programme en Amérique latine (coordonné depuis le Mexique) et un programme en Afrique de l'Ouest (coordonné depuis la Côte d'Ivoire et le Sénégal).

Chaque programme régional consacré aux innovations en faveur du climat associe assistance technique et assistance financière, et rassemble un portefeuille d'initiatives entrepreneuriales en faveur du climat en phase initiale proposant des produits, services ou solutions commerciales et présentant un fort potentiel de croissance économique.

Les initiatives à fort potentiel en termes de co-bénéfices environnementaux et sociaux recevront en priorité l'assistance du projet, et la question de l'égalité des sexes est intégrée aux programmes de manière transversale.

Le projet intervient à deux stades :

- En phase de pré-accélération, le projet appuie les initiatives à l'étape Pre-seed de levée de fonds pour leur permettre de développer des produits ou services minimum viables (MVP). Ce soutien prendra la forme d'une assistance technique (renforcement des capacités, mentorat, réseau, etc.) et financière (subvention octroyée à chaque initiative

²

https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/industry_ext_content/ifc_external_corporate_site/financial+institutions/priorities/ifcs+definitions+of+targeted+sectors

pour couvrir les coûts pré-établis). Par ailleurs, le projet organisera chaque année et dans chaque région des concours en ligne d'idées entrepreneuriales autour du climat.

- En phase d'accélération, le projet vise à apporter un soutien accélérateur aux initiatives se trouvant à la phase Seed de levée de fonds pour leur permettre de développer davantage ou de faire valider leurs produits ou services (par exemple au moyen d'enquêtes de marché, d'essais produit ou d'améliorations produit). Ce soutien prendra la forme d'une assistance technique et financière (aide financière remboursable octroyée à chaque initiative entrepreneuriale en faveur du climat pour couvrir les coûts pré-établis).

Par ailleurs, les pré-accélérateurs/accélérateurs régionaux ainsi que les partenaires locaux de mise en œuvre et d'influents OSE, dont des entreprises de capital-risque, bénéficieront d'un renforcement des capacités approfondi qui leur permettra d'acquérir une expertise en matière de climat pour développer leurs compétences commerciales et financières existantes. Le renforcement des capacités leur permettra entre autres d'évaluer les impacts climatiques probables (potentiel de réduction des émissions et co-bénéfices d'actions d'adaptation) et de comprendre et d'appliquer des cadres environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) émergents dans l'analyse préalable des initiatives et dans la mise en œuvre des opérations d'accompagnement quotidiennes en faveur des initiatives sélectionnées.

2.3 Entités d'exécution

Le projet réunira 5 entités d'exécution (EE).

L'EE régionale pour le programme Amérique latine est la « Zone Ei » du Eugenio Garza Lagüera Entrepreneurship Institute de l'université de Monterrey, (également appelée le « Tec de Monterrey ») au Mexique. Le Tec de Monterrey sera chargé de la mise en œuvre des programmes de pré-accélération et d'accélération en Amérique latine depuis le campus de l'université de Monterrey au Mexique.

Les EE régionales pour les programmes en Afrique de l'Ouest sont :

- Impact Hub Abidjan, organisation immatriculée en Côte d'Ivoire et membre de la Global Impact Hub Association. Impact Hub Abidjan fera office de partenaire de conception du programme de pré-accélération en Afrique de l'Ouest et mettra en œuvre l'assistance technique en phase de pré-accélération en Côte d'Ivoire (l'assistance technique dans d'autres pays d'Afrique de l'Ouest sera mise en œuvre par des partenaires locaux de mise en œuvre gérés par la GIZ).
- I&P Entrepreneurs et Développement (IPED), une organisation française à but non lucratif, avec plusieurs bureaux en Afrique de l'Ouest. IPED est une filiale du groupe d'investissement d'impact Investisseurs & Partenaires (I&P). IPED mettra en œuvre la composante d'accélération du programme régional en Afrique de l'Ouest et gèrera l'assistance financière du programme de pré-accélération.

La Climate Knowledge and Innovation Community International Foundation (Climate-KIC), financée par l'UE, est une organisation indépendante à but non lucratif basée aux Pays-Bas et dotée d'un statut d'utilité publique. Elle participera à l'identification de bénéficiaires en Amérique latine et en Afrique de l'Ouest, et sera chargée de fournir un soutien consultatif sur le climat aux participants aux programmes de pré-accélération et d'accélération, ainsi qu'un renforcement ciblé des capacités des entités d'exécution et des autres partenaires du projet. Climate-KIC fournira en outre aux OSE et aux entreprises climatiques des boîtes à outils pour l'entrepreneuriat climatique axées sur l'égalité des sexes.

Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH, entreprise allemande ayant le statut d'utilité publique et appartenant au gouvernement fédéral allemand est à la fois une entité accréditée (AE) et une entité d'exécution. En tant qu'EE, la GIZ sera responsable du volet transrégional du projet qui fournira un soutien et une coordination techniques et

facilitera le partage des connaissances entre les partenaires régionaux. La GIZ sera également responsable de la gestion des partenaires locaux de mise en œuvre pour dispenser les volets d'assistance technique du programme de pré-accélération en Afrique de l'Ouest ailleurs qu'en Côte d'Ivoire.

2.4 Durée du projet

La durée totale du projet est de 6 ans.

- En Amérique latine, les programmes de pré-accélération et d'accélération se dérouleront en parallèle pendant les années 1 à 3. Au cours des années 4 à 6, des rentrées de fonds provenant de subventions remboursables sont attendues et seront utilisées pour mettre en œuvre des activités supplémentaires de renforcement de la communauté et d'idéation.
- En Afrique de l'Ouest, le programme de pré-accélération se déroulera pendant les années 1 à 3 et le programme d'accélération pendant les années 1 à 6.

La durée du soutien aux initiatives sera la suivante :

- Amérique latine (cohortes annuelles) :
 - Pre-accélération – 6 mois ;
 - Accélération – 6 mois .
- Afrique de l'Ouest :
 - Pré-accélération (cohortes annuelles) :
 - Phase 1 – 6 mois ;
 - Phase 2 – 4 mois.
 - Accélération (en continu, sans cohortes) :
 - Phase 1 – 12 mois (assistance technique pour le plan de création de valeur : accompagnement commercial, accompagnement consultatif en matière de climat et d'égalité entre les sexes, accompagnement en matière de SES) ;
 - Phase 2 – 24 mois (assistance technique : mentorat léger, actualisation et approfondissement de l'étude d'impact climatique).

2.5 Régions et pays de mise en œuvre

Le projet soutiendra les initiatives entrepreneuriales en faveur du climat basées dans des pays hispanophones d'Amérique latine et des pays francophones d'Afrique de l'Ouest qui fournissent une lettre de non-objection vis-à-vis du projet.

Les pays d'intervention potentiels en Afrique de l'Ouest sont les suivants :

- Bénin
- Burkina Faso
- Côte d'Ivoire
- Guinée
- Mali
- Mauritanie
- Niger
- Sénégal
- Togo

Les pays d'intervention potentiels en Amérique latine sont les suivants :

- Argentine
- Bolivie
- Brésil (entreprises hispanophones uniquement)

- Colombie
- Costa Rica
- République dominicaine
- Équateur
- Salvador
- Guatemala
- Honduras
- Mexique
- Nicaragua
- Paraguay
- Pérou

2.6 Modalités de financement

Le projet sera financé par le Fonds vert pour le climat (Green Climate Fund, GCF) et par le BMZ, le ministère fédéral allemand de la coopération économique et du développement. Une subvention du GCF soutiendra les programmes de pré-accélération et d'accélération (subventions versées aux initiatives entrepreneuriales participantes, et aussi en faveur d'une partie des dépenses de fonctionnement des programmes) et l'assistance technique transrégionale.

Le Tec de Monterrey recevra une subvention de la GIZ pour mettre en œuvre les programmes de pré-accélération et d'accélération en Amérique latine à partir de son campus de Monterrey au Mexique et distribuer les subventions aux entreprises participant aux programmes de pré-accélération et d'accélération.

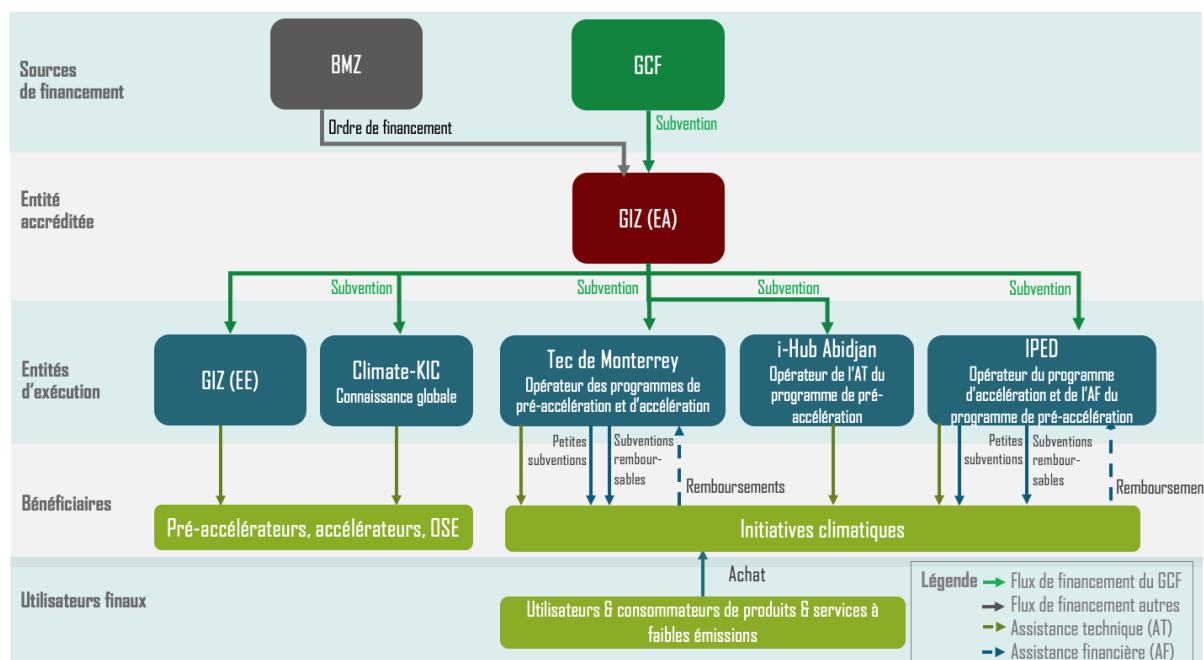
L'IPED recevra une subvention de la GIZ pour mettre en œuvre les composantes d'assistance technique du programme d'accélération en Afrique de l'Ouest et distribuera également l'aide financière (subventions non remboursables et remboursables) aux initiatives entrepreneuriales participant aux programmes de pré-accélération et d'accélération.

Impact Hub Abidjan recevra une subvention de la GIZ pour coordonner les composantes d'assistance technique du programme de pré-accélération en Afrique de l'Ouest et les mettre en œuvre en Côte d'Ivoire.

Les entités d'exécution cofinanceront en nature les dépenses de fonctionnement des programmes.

Les entités d'exécution ne bénéficieront pas de participation dans les initiatives entrepreneuriales en faveur du climat ciblées par le soutien du projet, en reconnaissance des risques et des obstacles supplémentaires liés aux investissements dans l'innovation climatique et de la rareté du capital-risque ciblant le secteur en Afrique de l'Ouest et en Amérique latine.

Figure 2 Flux de financement du projet



2.7 Secteurs d'activité ciblés

Le tableau ci-dessous offre une vue d'ensemble des activités, produits et services d'atténuation du changement climatique, conformément aux domaines de résultat du GCF, qui pourront bénéficier du soutien du projet.

Tableau 2. Types d'activités, de produits et de services pouvant bénéficier du soutien du projet

Domaine de résultat	Type	Description
Initiatives engagées dans le secteur de l'accès à l'énergie et la production d'électricité	Énergie biomasse	Solutions technologiques propres pour produire de l'énergie à partir de biomasse renouvelable d'origine durable (combustion, pyrolyse, gazéification, digestion anaérobie, etc.).
	Stockage de l'énergie	Solutions de stockage d'énergie pour les particuliers et les entreprises, en particulier celles qui augmentent la facilité d'utilisation des solutions d'énergie renouvelable (par exemple, le stockage d'énergie à domicile).
	Systèmes d'énergie renouvelable	Intensification du déploiement et de la réhabilitation des technologies de production telles que l'éolien, le solaire et l'hydroélectrique au fil de l'eau.
	Énergie solaire à petite échelle	Systèmes solaires faciles à utiliser et abordables pour les ménages et les infrastructures telles que les cliniques et les bureaux.
	Réseaux intelligents	Infrastructure de réseau réactive et logiciels et outils associés capables de gérer l'approvisionnement en énergie renouvelable intermittente et d'optimiser la consommation d'électricité des clients.
Initiatives engagées dans le secteur des moyens de transport à faibles émissions	Mobilité électrique	Véhicules électriques (voitures, vélos, etc.), et modèles économiques et outils associés, pour modifier le comportement des utilisateurs pour les inciter à utiliser des solutions électriques en remplacement des solutions à base de combustibles fossiles.
	Mobilité partagée	Analyses de rentabilité de solutions de mobilité partagée (covoiturage, solutions de logistique du dernier kilomètre, véhicules et vélos à usage partagé, etc.).

Domaine de résultat	Type	Description
émissions	Mobilité intelligente	Planification d'itinéraires ; applications permettant de minimiser les temps de trajet et la consommation d'énergie.
Initiatives engagées dans le secteur du bâtiment, de la ville, de l'industrie et de l'équipement	Efficacité énergétique	Plateformes, technologies et équipements qui nécessitent moins d'énergie que les alternatives conventionnelles (ex : éclairage, chauffage, appareils ménagers et applications commerciales à haut rendement énergétique).
	Matériaux de substitution	Alternatives aux emballages traditionnels, et autres matériaux qui offrent une empreinte carbone plus faible (en phase de production, de transport, d'utilisation ou d'élimination). Par exemple : bioplastiques, plastiques à usage multiple, papier et carton recyclés, etc.
	Solutions de « villes intelligentes » (smart cities)	Analyse de la mobilité dans les villes et les régions ; conception de systèmes de transport intelligent/combinaison.
	Production intelligente (« smart manufacturing »)	Procédés et équipements de production qui utilisent moins de matières premières, produisent moins de déchets et consomment moins d'énergie.
	Matériaux de construction durables	Matériaux tels que le ciment, le bois et la mousse isolante, dont l'empreinte carbone (en phase de production, de transport, d'utilisation ou d'élimination) est plus faible que celle des alternatives habituelles ; les matériaux peuvent être « zéro émission » (ex : bois récolté de manière durable) ou carbo-négatifs (ex : capables d'absorber le CO ₂).
	Bâtiments intelligents	Systèmes et équipements qui intègrent des technologies discrètes d'économie d'énergie ou d'énergie renouvelable (ex : systèmes d'éclairage intelligents, systèmes de refroidissement intelligents) ou dont la conception intègre des caractéristiques de faible émission (ex : ombrage, orientation et ventilation naturelle).
	Aménagement urbain	Solutions aux émissions liées à l'habitat d'un point de vue global (ex : solutions de transport intégrées, zonage efficace, mise en place de pistes cyclables, programmes de reforestation, etc.).
	Consommation responsable	Solutions permettant de réduire l'empreinte carbone des biens de consommation et des services (ex : réduction du transport et de la logistique, emballages à usages multiples ou biodégradables, réduction du poids, matériaux de substitution, meilleure gestion de l'énergie, etc.).
	Propreté/disponibilité de l'eau	Technologies et procédés (ex : le pompage et la désinfection solaire de l'eau par système photovoltaïque) qui réduisent l'empreinte carbone de l'approvisionnement en eau propre.
	Propreté de l'air	Solutions qui réduisent la pollution atmosphérique dès lors qu'elles réduisent également les émissions de GES et/ou les émissions de carbone noir ³ .
	Assainissement	Technologies et processus qui réduisent les émissions de GES associées à la gestion des eaux usées (ex : pompes à vitesse variable, brassage économe en énergie, évitement ou capture du méthane, etc.).

³ Par exemple, ne sont pas inclus les convertisseurs catalytiques des véhicules, qui ont tendance à augmenter les émissions de dioxyde de carbone et d'oxyde nitreux (tout en réduisant les émissions autres que les GES, dont les émissions de monoxyde de carbone et d'oxyde d'azote). A contrario, seraient notamment éligibles les fourneaux améliorés qui utilisent moins de bois de chauffage et produisent moins de fumée.

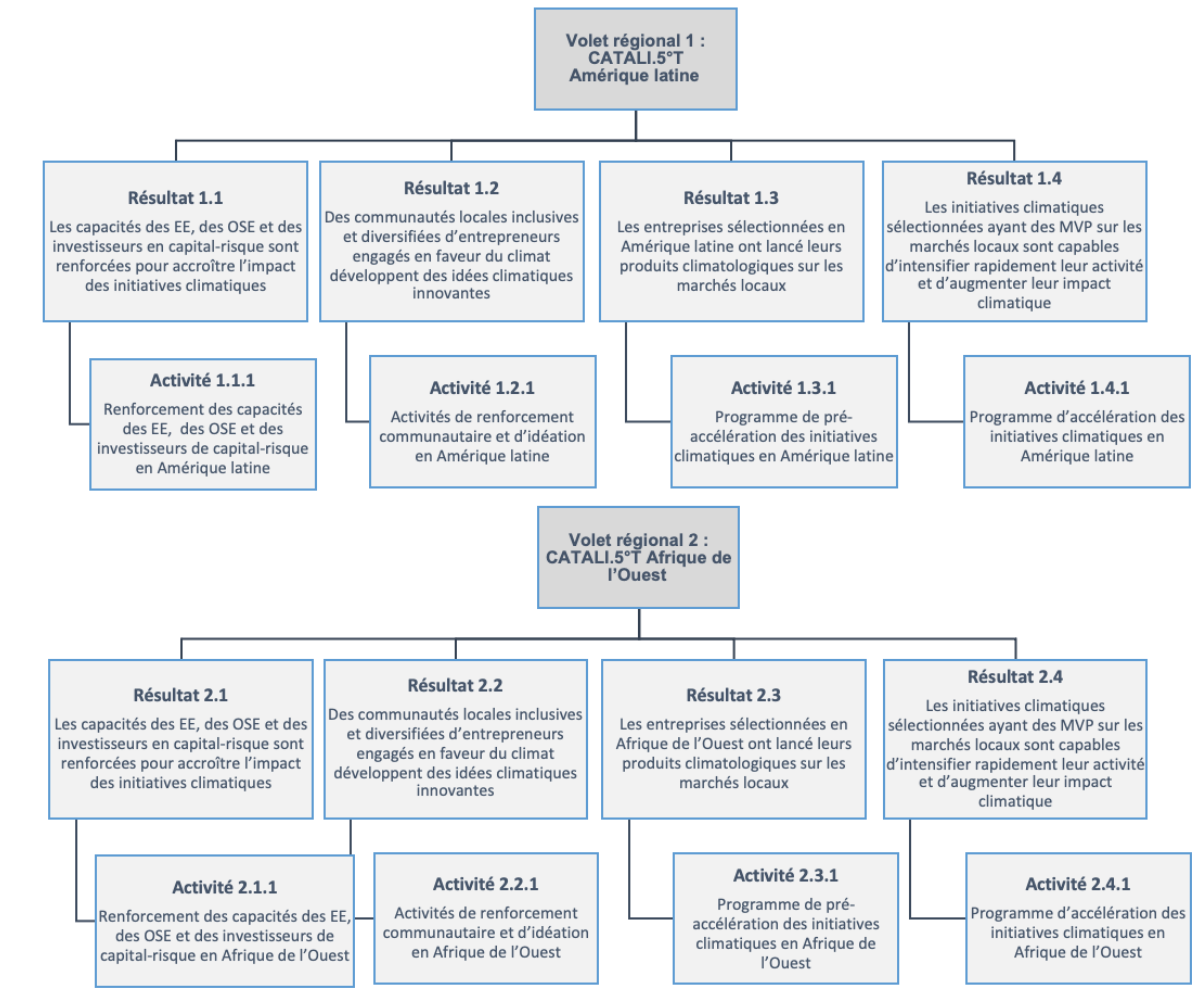
Domaine de résultat	Type	Description
	Gestion des déchets	Solutions qui évitent la production de déchets (ex : compostage, recyclage) ou qui réduisent les émissions de GES provenant des déchets stockés (ex : la gestion des centres d'enfouissement des déchets).
Initiatives engagées dans le secteur de la foresterie et de l'utilisation des terres	Technologie agricole (terres)	Solutions pour accroître l'efficacité et la durabilité de la gestion des terres (ex : agriculture à travail réduit du sol, agroforesterie, cultures alternatives, rotation intelligente des cultures, humidification et séchage alternatifs dans les rizières, etc.).
	Technologie agricole (nutriments/production)	Réduction de l'utilisation d'engrais azotés ; alimentation alternative du bétail ; agriculture à faible consommation d'eau nécessitant moins de pompage ; amélioration de l'efficacité de l'irrigation, etc.
	Protéines de substitution	Alternatives à la production industrielle de viande (ex : « viande » à base de plantes et viande cultivée en laboratoire, aquaculture, etc.).
	Sécurité alimentaire	Solutions agricoles qui réduisent les intrants (engrais, pesticides, eau, etc.) et/ou augmentent les rendements (pratiques agricoles plus efficaces), réduisant ainsi les émissions de GES.
	Gaspillage alimentaire	Solutions pour réduire la détérioration/le gaspillage alimentaire (ex : transport plus efficace, technologies de refroidissement améliorées, nouvelles variétés de cultures, dispositifs de suivi, etc.).
	Suivi de l'utilisation des terres	Solutions technologiques et analytiques de gestion du bétail, des sols et des nutriments (ex : services de données satellitaires, drones, applications mobiles, SIG, etc.).
	Préservation, restauration et surveillance des écosystèmes	Analyses de rentabilité et solutions pour inverser la perte d'écosystèmes par le biais notamment de la reforestation, de la réhabilitation des zones humides, de systèmes de paiement des services écosystémiques, de la collecte et de l'analyse de données, etc.

2.8 Résultats attendus

Le projet permettra de constituer un réseau d'initiatives entrepreneuriales en faveur du climat solides d'un point de vue de viabilité commerciale et qui intégreront les principes en matière de climat et de durabilité, afin qu'elles puissent bénéficier d'un financement par capital-risque. Les résultats attendus du projet sont les suivants :

- Environ 60 initiatives entrepreneuriales en faveur du climat termineront leur participation à chaque programme régional CATALI.5°T de pré-accélération dotées de produits ou services de haute qualité, conformes aux exigences climatiques applicables et prêts à être commercialisés.
- Environ 30 initiatives entrepreneuriales en faveur du climat termineront leur participation à chaque programme régional CATALI.5°T d'accélération dotées de solutions faibles émissions robustes et testées sur le marché, et prêtes pour une croissance rapide.

Figure 3 Résultats attendus et structure du projet



3 Politiques, normes et législation applicables en matière E&S

Le CGES garantit que le projet sera conforme : (i) au système de gestion des sauvegardes et de l'égalité des sexes de la GIZ et (ii) à la politique environnementale et sociale révisée du GCF (en date de septembre 2021). Le projet sera conforme également à la législation nationale des pays d'implantation des initiatives climatiques acceptées pour participer aux programmes régionaux. Par exemple, des exigences nationales relatives aux évaluations des impacts environnementaux et sociaux (EIES). Ce chapitre offre un aperçu des normes, politiques et législations applicables. La fin du chapitre comprend une présentation rapide des cadres environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

3.1 Politique et normes environnementales et sociales du GCF

3.1.1 Objectifs de la politique

Par le biais de sa politique environnementale et sociale, le GCF exige que toutes les activités qu'il soutient s'engagent à :

- (a) Éviter, et lorsque l'évitement est impossible, atténuer les impacts négatifs sur les personnes et l'environnement ;
- (b) Éviter et, lorsque l'évitement est impossible, atténuer les risques d'exploitation sexuelle, d'abus sexuels (EAS) et de harcèlement sexuel (HS) à l'encontre des bénéficiaires des activités financées par le GCF ;
- (c) Améliorer l'accès équitable aux avantages du développement ; et
- (d) Prendre en considération autant que nécessaire les personnes se trouvant dans des positions et des situations vulnérables et les populations, groupes et individus marginalisés, notamment les femmes et les filles, les communautés locales, les peuples autochtones et d'autres groupes de personnes et individus marginalisés qui sont affectés ou pourraient être affectés par les activités financées par le GCF et qui sont particulièrement vulnérables face à l'exploitation ou à d'autres impacts involontaires potentiellement nuisibles du projet.

3.1.2 Sauvegardes environnementales et sociales (SES) provisoires

Conformément à la politique environnementale et sociale du GCF en date de septembre 2021, le projet doit respecter les sauvegardes environnementales et sociales provisoires du GCF, numérotées de SES1 à SES8. Le GCF utilise les normes de performance de la SFI comme SES provisoires. Vous pouvez consulter sur le site Web de la SFI une description détaillée de ces normes ainsi que des notes explicatives relatives à leur mise en œuvre⁴. Ces normes incluent :

- SES1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux
- SES2 : Main-d'œuvre et conditions de travail
- SES3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution
- SES4 : Santé, sécurité et sûreté des communautés
- SES5 : Acquisition de terres et réinstallation involontaire
- SES6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes
- SES7 : Peuples autochtones

⁴ https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/performance-standards

- SES8 : Patrimoine culturel

La Norme de performance 1 « Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux » établit l'importance : (i) d'une évaluation intégrée permettant d'identifier les impacts, risques et opportunités associés à un projet sur le plan environnemental et social ; (ii) de la participation réelle des communautés grâce à la diffusion d'informations concernant le projet et à la consultation des communautés locales sur les questions qui les touchent directement ; et (iii) de la gestion par le client de la performance environnementale et sociale pendant toute la durée de vie du projet.

La SES1 présente les exigences globales en matière de gestion E&S. Elle sert surtout à orienter la définition d'une approche de gestion E&S. Elle couvre par ailleurs différentes thématiques transversales, dont l'implication des parties prenantes, la préparation et la réponse aux situations d'urgence, les personnes en situation de vulnérabilité et la question de l'égalité des sexes.

Le tableau suivant présente les principaux objectifs des SES 2 à 8, telles que décrites par le GCF (2016). Remarque : la SES7 doit être considérée en conjonction avec la politique de 2018 du GCF relative aux peuples autochtones.

Tableau 3. Résumé des Sauvegardes environnementales et sociales (SES) provisoires du GCF

SES	Résumé des objectifs
SES2. Main-d'œuvre et conditions de travail	(a) Promouvoir le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances des travailleurs ; (b) Établir, maintenir et améliorer les relations entre les travailleurs et la direction ; (c) Promouvoir le respect du droit national du travail et de l'emploi ; (d) Protéger les travailleurs, notamment les catégories vulnérables de travailleurs ; (e) Promouvoir des conditions de travail sûres et saines et protéger la santé des travailleurs ; (f) Éviter le recours au travail forcé.
SES3. Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution	(a) Éviter ou réduire la pollution générée par les activités des projets ; (b) Promouvoir l'utilisation plus durable des ressources, notamment l'énergie et l'eau ; (c) Réduire les émissions de GES liées aux projets.
SES4. Santé, sécurité et sûreté des communautés	(a) Prévoir et éviter les impacts négatifs sur la santé et la sécurité des communautés affectées ; (b) Veiller à ce que la protection du personnel et des biens soit assurée conformément aux principes applicables.
SES5. Acquisition de terres et réinstallation involontaire	(a) Éviter /limiter les impacts sociaux et économiques négatifs résultant de l'acquisition de terres ou de restrictions de leur utilisation (b) Améliorer ou tout au moins rétablir les moyens d'existence et les conditions de vie ; (c) Améliorer les conditions de vie des personnes physiquement déplacées.
SES6. Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes	(a) Protéger et conserver la biodiversité ; (b) Maintenir les bienfaits découlant des services écosystémiques ; (c) Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles vivantes ; (d) Intégrer les besoins de conservation et les priorités en matière de développement.
SES7. Peuples autochtones	(a) Veiller à ce que le processus de développement favorise le plein respect : (i) des droits humains, de la dignité, des aspirations ; (ii) des moyens de subsistance ; (iii) des cultures, savoirs et pratiques des peuples autochtones. (b) Anticiper et éviter les impacts négatifs ; (c) Promouvoir des bénéfices et des opportunités liés au développement durable qui sont culturellement appropriés ; (d) Consultation et participation éclairées dans certaines circonstances.
SES8. Patrimoine culturel	(a) Protéger le patrimoine culturel et soutenir sa préservation ; (b) Promouvoir la répartition équitable des avantages de l'utilisation du patrimoine culturel.

3.1.3 Révision des SES du GCF : co-bénéfices, intermédiation

Les SES provisoires du GCF sont en cours de révision⁵. Le GCF souhaite renforcer certaines de ses pratiques et normes, parmi lesquelles les suivantes sont particulièrement pertinentes pour le projet :

⁵ L'analyse entreprise par l'Unité d'évaluation indépendante (UEI) du GCF, basée sur l'exercice de benchmarking du SGES et des politiques du GCF, d'autres fonds pour le climat et des lois et principes

- La promotion active d'impacts (ou co-bénéfiques) sociaux et environnementaux positifs et mesurables ;
- Des normes sur l'intermédiation.

Conformément à ces recommandations, le présent CGES renforce l'identification de co-bénéfiques et utilise comme référence la note d'orientation de la SFI sur les intermédiaires financiers.

3.1.4 Norme sur l'intermédiation

La note d'interprétation de la SFI sur les intermédiaires financiers (SFI, 2012) a été utilisée à titre d'orientation pour les systèmes de gestion environnementale et sociale de certaines entités d'exécution.

3.1.5 Politique du GCF en matière d'égalité des sexes (2019)

La politique du GCF en matière d'égalité des sexes est mentionnée dans l'Évaluation de l'égalité des sexes et le Plan d'action pour l'égalité entre les sexes du projet.

3.2 Système de gestion des sauvegardes et de l'égalité des sexes de la GIZ

Le projet sera conforme au système de gestion des sauvegardes et de l'égalité des sexes de la GIZ. Ce système est organisé selon les thématiques suivantes :

- Sauvegarde environnement et climat ;
- Sauvegarde droits humains
- Sauvegarde sensibilité au contexte et aux conflits ;
- Impacts en matière d'égalité des sexes et d'intégration transversale de la question de l'égalité des sexes.

La GIZ est une entité accréditée pour le GCF. Dans le cadre du processus d'accréditation, le système de gestion des sauvegardes et de l'égalité des sexes de la GIZ a été jugé conforme à la politique environnementale et sociale du GCF. Le système de la GIZ comporte quelques exigences supplémentaires, notamment en matière d'intégration de la dimension d'égalité des sexes et de droits humains. Le présent document y fait référence lorsque le contexte s'y prête.

3.3 Législation nationale en matière environnementale et sociale

Cette section présente un état des lieux de la législation environnementale et sociale pertinente dans les pays de mise en œuvre. Elle présente également une analyse rapide des lacunes, car dans de nombreux pays, la législation nationale n'est pas encore suffisamment appliquée pour fournir un cadre adéquat à la mise en œuvre du projet. Dans les cas où la législation nationale est moins stricte que les normes prévues par les SES du GCF, et dans

internationaux en matière d'environnement et de droits humains a conduit à la conclusion générale que les SES provisoires du GCF n'étaient « pas alignées sur le mandat et la politique environnementale et sociale (PES) du GCF dans la mesure où elles ne se concentrent pas sur la génération (et l'intégration) d'impacts sociaux et environnementaux positifs et mesurables (ou co-bénéfiques) et se concentrent plutôt sur l'évaluation, l'atténuation et la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ». L'approche actuelle « do no harm » (ne pas nuire) n'est pas considérée comme conforme aux principes et dispositions spécifiques établis dans la CCNUCC et l'accord de Paris, ni au PES global du GCF, car elle se concentre sur l'évitement et la réduction des effets négatifs, par opposition à une approche « do-good » (faire le bien) visant à promouvoir activement les externalités positives. À cet égard, l'UIE recommande que le cadre E&S du GCF (comprenant le CGES et les SES) devrait renforcer et mettre en œuvre les directives pour identifier les co-bénéfiques et s'assurer qu'ils font l'objet de suivis et de rapports.

les cas où la législation n'est pas complètement appliquée, les normes de SES du GCF prévalent.

3.3.1 Législation en matière d'emploi, de santé et de sécurité

Cadre juridique global en matière d'emploi

Les tableaux ci-dessous offrent un aperçu de la législation du travail dans les pays où le projet est mis en œuvre.

Tableau 4. Cadre juridique en matière d'emploi dans les pays de mise en œuvre du projet (Amérique latine)

Pays	Code du travail
Amérique latine	
Argentine	Régimen General de Contratación Laboral (Ley de Contrato de Trabajo 20.744 y concordantes)
Bolivie	Decreto Supremo de 24 de mayo de 1939, por el que se dicta la Ley General del Trabajo, elevado a ley el 8 de diciembre de 1942.
Brésil	Decreto-ley núm. 5452, de 1° de mayo de 1943, CODIGO DEL TRABAJO
Colombie	Código Sustantivo de Trabajo (Ley núm. 50 de 28 de diciembre de 1990)
Costa Rica	CODIGO DEL TRABAJO (Ley No. 2 de 26 de Agosto de 1943)
République dominicaine	CODIGO DE TRABAJO DE LA REPUBLICA DOMINICANA (Ley 16-92 Promulgada el 29 de mayo de 1992)
Honduras	Decreto núm. 32-2003 de reforma del Código de Trabajo
Équateur	CODIGO DEL TRABAJO Codificación 17, registro Oficial Suplemento 167 de 16-dic-2005, ultima modificación: 26-sep-2012
Salvador	Codigo de trabajo (1972, ultima modificación 2005)
Guatemala	Código del trabajo y sus reformas, decreto 189-59, publicado el 15 de julio de 1959, gaceta no. 16,827.
Mexique	LEY FEDERAL DEL TRABAJO, Nueva Ley publicada en 1970, Última reforma publicada DOF 12-06-2015
Nicaragua	CODIGO DEL TRABAJO (LEY No. 185, Aprobada el 5 de Septiembre de 1996. Gaceta No. 205 del 30 de Octubre de 1996)
Paraguay	CODIGO DEL TRABAJO (Ley n°213 publicada el 29-10-1993)
Pérou	Aucune législation consolidée en matière d'emploi. Recours nécessaire à des services juridiques.
Afrique de l'Ouest	
Bénin	CODE DU TRAVAIL (Loi no 98-004 du 27 janvier 1998)
Burkina Faso	DECRET N° 2008-331/PRES promulguant la loi n° 028-2008/AN du 13 mai 2008 portant Code du travail au Burkina Faso.
Côte d'Ivoire	Loi n°2015-532 du 20-07-2015 portant Code du Travail
Guinée	Loi n°L/2014/072/CNT du 10-01-2014
Mali	Loi n°92-020 portant CODE DU TRAVAIL, loi du 18-09-1992
Mauritanie	Loi n° 2004-017 portant Code du travail. Loi de 2004
Niger	LOI N° 2012-45 du 25 septembre 2012 portant Code du Travail
Sénégal	Code du Travail, Loi n°97-17 du 1 ^{er} décembre 1997
Togo	Loi n° 2006-010 du 13 décembre 2006 portant Code du travail

Source : sites Web gouvernementaux.

L'applicabilité, l'application effective et, parfois, la clarté de cette législation varient d'un pays à l'autre. L'une des caractéristiques majeures de la plupart des pays du projet est la proportion très élevée d'emplois informels, estimée entre 38 % et 94 %, sans compter le secteur agricole. En raison de ces niveaux élevés d'informalité, l'application effective de la législation du travail est limitée aux grandes entreprises, généralement celles qui opèrent dans les grandes villes, où les institutions gouvernementales sont présentes et les moyens de contrôle existent.

Selon l'Organisation internationale du Travail (OIT), le secteur informel est défini comme un groupe d'unités de production constituées d'entreprises sans personnalité morale détenues par des ménages incluant les entreprises informelles de personnes à leur compte et les entreprises d'employeurs informels (le plus souvent de petites entreprises ou d'entreprises non constituées en société). L'emploi informel est défini comme tout travail rémunérateur (c'est-à-dire à la fois le travail indépendant et le travail salarié) qui n'est pas enregistré, réglementé ou protégé par les cadres juridiques ou réglementaires existants, ainsi que le travail non rémunérateur effectué dans une entreprise productrice de revenus. Les travailleurs informels ne bénéficient pas de contrats de travail sûrs, d'avantages sociaux, de protection sociale ou de représentation des travailleurs.

Tableau 5. Principales statistiques sur le travail (Afrique de l'Ouest)

	Emploi dans le secteur agricole (%)	Emploi dans le secteur des services (%)	Chômage (%)	Travail des enfants (% d'enfants) ⁶	Emploi informel (sans compter le secteur agricole) (%)
Argentine	0,1	78	10	..	49
Bolivie	31	50	3	..	73
Brésil	9	71	12	5	38
Colombie	17	63	10	4	57
Costa Rica	12	68	12	2	37
République dominicaine	9	71	6	7	51
Équateur	29	52	4	..	66
Salvador	16	62	4	10	64
Guatemala	31	50	2	..	73
Honduras	30	50	5	..	76
Mexique	13	61	3	5	61
Nicaragua	31	53	7	..	75
Paraguay	20	62	5	18	63

⁶ Travail des enfants : pourcentage d'enfants âgés de 5 à 11 ans qui, au cours de la semaine de référence, ont exercé au moins une heure d'activité économique et/ou ont participé à des services ménagers non rémunérés pendant plus de 21 heures ; pourcentage d'enfants âgés de 12 à 14 ans qui, au cours de la semaine de référence, ont exercé au moins 14 heures d'activité économique et/ou ont participé à des services ménagers non rémunérés pendant plus de 21 heures ; pourcentage d'enfants âgés de 15 à 17 ans qui, au cours de la semaine de référence, ont exercé au moins 43 heures d'activité économique ; ou pourcentage d'enfants âgés de 5 à 17 ans qui, au cours de la semaine de référence, ont travaillé dans des conditions dangereuses ou ont exercé les pires formes de travail d'enfants autres que les formes de travail dangereuses.

	Emploi dans le secteur agricole (%)	Emploi dans le secteur des services (%)	Chômage (%)	Travail des enfants (% d'enfants) ⁶	Emploi informel (sans compter le secteur agricole) (%)
Pérou	27	57	3	15	60

Source : PNUD, 2021.

Tableau 6. Principales statistiques sur le travail (Afrique de l'Ouest)

	Emploi dans le secteur agricole (%)	Emploi dans le secteur des services (%)	Chômage (%)	Travail des enfants (% d'enfants)	Travail informel (sans compter le secteur agricole) (%)
Bénin	39	42	2	25	95
Burkina Faso	25	41	6	42	94
Côte d'Ivoire	40	47	3	22	85
Guinée	62	32	4	24	94
Mali	63	30	7	13	89
Mauritanie	51	36	10	14	89
Niger	75	18	0	34	73
Sénégal	30	56	7	23	90
Togo	38	49	2	23	85

Source : PNUD, 2021, sauf pour la Guinée⁷.

⁷ République de Guinée, Institut national de la statistique, 2020.

Assurance maladie et sécurité sociale

La couverture maladie universelle est déjà relativement bien mise en œuvre en Amérique latine, mais c'est encore loin d'être le cas en Afrique de l'Ouest. Les travailleurs du secteur formel bénéficient généralement d'une sécurité sociale et d'une assurance maladie (comprenant des indemnités en cas d'accident du travail, des congés maladie rémunérés, un congé maternité et d'autres avantages de sécurité sociale), tandis que les employés du secteur informel ne bénéficient pas d'une quelconque assurance maladie ou accident. Cela se traduit par de faibles pourcentages de la population bénéficiant d'un régime de sécurité sociale.

Tableau 7. Sécurité sociale : Amérique latine

Pays	Sécurité sociale liée à l'emploi : bénéficiaires d'une pension de vieillesse ⁸	Couverture des programmes d'assurance sociale, moyenne 2010-2019, en % de la population totale ⁹
Argentine	100	31
Bolivie	100	7
Brésil	100	29
Colombie	71	10
Costa Rica	47	15
République dominicaine	..	5
Équateur	52	10
Salvador	29	5
Guatemala	26	3
Honduras	57	2
Mexique	100	33
Nicaragua	..	13
Paraguay	22	6
Pérou	49	11

Sources : cf. notes de bas de page.

⁸ PNUD, 2021.

⁹ Pourcentage de la population participant à des programmes qui fournissent des pensions contributives de vieillesse (personnes survivantes et en situation de handicap comprises) et des prestations de sécurité sociale et d'assurance maladie (y compris les indemnités en cas d'accident du travail, les congés maladie rémunérés, la maternité et autres avantages de sécurité sociale). Les estimations comprennent à la fois les bénéficiaires directs et les bénéficiaires indirects. Source : <http://data.worldbank.org/data-catalog/world-development-indicators>, 2010-2019, données compilées par OurWorldinData pour la période 2002-2019, et réorganisées.

Tableau 8. Sécurité sociale : Amérique latine

Pays	Sécurité sociale liée à l'emploi : bénéficiaires d'une pension de vieillesse ¹⁰	Couverture des programmes d'assurance sociale, moyenne 2010-2019, en % de la population totale ¹¹
Bénin	11	
Burkina Faso	3	2
Côte d'Ivoire	..	7
Guinée	..	2
Mali	3	
Mauritanie	..	
Niger	6	1
Sénégal	30	8
Togo	19	3

Sources : cf. notes de bas de page.

3.3.2 Législation en matière environnementale

Politiques nationales en matière de climat

Le projet a été développé et sera exécuté en conformité avec la politique climat de chaque pays, et en particulier avec les contributions déterminées au niveau national (CDN), les plans d'action climatique conçus pour contribuer à la réalisation des objectifs mondiaux définis dans l'accord de Paris.

Comme décrit dans la proposition de financement, tous les pays du projet ont ratifié l'accord de Paris, certains s'engageant même à atteindre l'objectif ambitieux de limiter la hausse des températures à 1,5°C. Tous les pays ont développé des cadres nationaux, juridiques et institutionnels, pour faire face au changement climatique et à la détérioration de l'environnement. Mais souvent, la capacité des États à assurer la mise en œuvre effective de ces instruments est limitée. Pour une analyse plus approfondie, merci de vous référer à la proposition de financement.

Systèmes d'évaluation et de permis environnementaux

Tous les pays d'Amérique latine et d'Afrique de l'Ouest ont mis en place des politiques et une législation environnementales générales. Tous les pays disposent d'un système de permis environnementaux, avec une évaluation obligatoire d'impact environnemental (EIE) ou une évaluation d'impact environnemental et social (EIES) pour les projets à haut risque. Dans certains pays, en raison de la corruption, du manque de capacités et/ou de ressources, un

¹⁰ PNUD, 2021.

¹¹ Pourcentage de la population participant à des programmes qui fournissent des pensions contributives de vieillesse (personnes survivantes et en situation de handicap comprises) et des prestations de sécurité sociale et d'assurance maladie (y compris les indemnités en cas d'accident du travail, les congés maladie rémunérés, la maternité et autres avantages de sécurité sociale). Les estimations comprennent à la fois les bénéficiaires directs et les bénéficiaires indirects. Source : <http://data.worldbank.org/data-catalog/world-development-indicators>, 2010-2019, données compilées par OurWorldinData pour la période 2002-2019, et réorganisées.

certain nombre de dysfonctionnements peuvent survenir dans la mise en œuvre du système de permis environnementaux.

Les tableaux ci-dessous énumèrent les principales lois en matière d'environnement qui régissent la protection de l'environnement dans chaque pays. Ces lois sont généralement complétées par des décrets fixant des seuils acceptables pour la qualité de l'air, le bruit, la qualité des effluents, etc. Dans certains pays, tous les décrets ne sont pas disponibles, auquel cas, il convient de suivre les directives du Groupe de la Banque mondiale en matière de santé, d'environnement et de sécurité¹². Lorsque des décrets existent, il convient d'utiliser le seuil de qualité environnementale le plus strict entre les directives nationales et celles du Groupe de la Banque mondiale.

Tableau 9. Principale législation en matière environnementale : Amérique latine

Pays	Droit environnemental général
Argentine	Ley General del Ambiente (No. 25.675) publicada el 28-11-2002
Bolivie	Ley N° 1333, del 27 de abril de 1992, LEY DEL MEDIO AMBIENTE
Brésil	Ley sobre la Política Nacional de Medio Ambiente (Lei No. 6.938) Publicada : 31-08-1981 , Última reforma : 02-09-2013
Colombie	Ley General Ambiental (Ley 99 de diciembre 1993)
Costa Rica	Ley Orgánica del Ambiente, N° 7554 (publicada el 13-07-2010)
République dominicaine	Ley General sobre Medio Ambiente (Ley 64-00) Promulgada en julio 2000 Última reforma : Noviembre 2002
Honduras	Ley General del Ambiente (Decreto No. 104-1993) Última reforma publicada 16-07-2000
Équateur	LEY DE GESTION AMBIENTAL, codificación 19, Registro Oficial Suplemento 418 de 10-sep-2004
Salvador	Ley del Medio Ambiente (Decreto No. 233) Promulgada el 04-05-1998, Última reforma 28-05-2015
Guatemala	Ley de protección y mejoramiento del medio ambiente (Decreto 68-1986) publicada el 16-04-1986
Mexique	LEY GENERAL DEL EQUILIBRIO ECOLÓGICO Y LA PROTECCIÓN AL AMBIENTE Nueva Ley publicada en el Diario Oficial de la Federación el 28 de enero de 1988, Última reforma publicada DOF 09-01-2015
Nicaragua	Ley General del Ambiente y los Recursos Naturales (Ley No. 217) Publicada el 27-03-1997, Última reforma : 03-04-2008
Paraguay	Ley N° 716 / SANCIONA DELITOS CONTRA EL MEDIO AMBIENTE , Publicada el 02-05-1996
Pérou	Ley N° 28611, Ley General del Ambiente. Decreto Supremo N° 008-2005-PCM, Reglamento de la Ley N°28245, Ley Marco del Sistema Nacional de Gestión Ambiental

Sources : FAOLEX et sites Web nationaux.

Tableau 10. Principale législation en matière environnementale : Afrique de l'Ouest

Pays	Droit environnemental général
Bénin	LOI SUR L'ENVIRONNEMENT(Loi n° 98-030 de 1999)
Burkina Faso	LOI N°006-2013/AN PORTANT CODE DE L'ENVIRONNEMENT du 02-04-2013 (2013)

¹² https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/ehs-guidelines.

Pays	Droit environnemental général
Côte d'Ivoire	Loi-cadre n° 96-766 portant Code de l'environnement (1996)
Guinée	Loi n°L/2019/034/AN du 4 juillet 2019 (2019)
Mali	Loi n° 91-47/AN-RM relative à la protection de l'environnement (1991)
Mauritanie	Loi n° 2000-045 du 26 juillet 2000 portant Code de l'environnement (2000)
Niger	Loi-cadre No. 98-56 du 29 décembre 1998 relative à la gestion de l'environnement (1998)
Sénégal	Loi 2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'Environnement (2001)
Togo	Loi n° 2008-005 portant loi-cadre sur l'environnement (2008)

Sources : FAOLEX et sites Web nationaux.

Protection de la biodiversité

Outre les lois environnementales générales énumérées dans le Tableau 9. , tous les pays envisagés pour le projet disposent de systèmes de zones naturelles légalement protégées. Selon les pays, la protection légale des zones naturelles peut être définie par la loi nationale en matière d'environnement, par des lois spécifiques sur les zones protégées, et/ou par des lois nationales sur les forêts ou la faune. Tous les pays ont également désigné des zones internationales protégées. Les cartes ci-dessous présente un aperçu approfondi de ces zones, qui incluent toutes les zones protégées désignées au niveau international, ainsi que les meilleures informations disponibles concernant les zones protégées au niveau national. La qualité et l'application effective des systèmes de zones protégées sont variables : les désignations peuvent ne plus être d'actualité, les plans de gestion non définis et/ou le cadre de protection non appliqué.

Figure 4 Principales zones naturelles protégées en Amérique latine



*En vert : zones protégées terrestres ; en bleu : zones protégées marines.
Source : World Database of Protected Areas¹³.*

Figure 5 Principales zones naturelles protégées en Afrique de l'Ouest



*En vert : zones protégées terrestres ; en bleu : zones protégées marines.
Source : World Database of Protected Areas¹⁴.*

¹³ UNEP-WCMC et IUCN (2022), Protected Planet : la World Database on Protected Areas (WDPA) et la World Database on Other Effective Area-based Conservation Measures (WD-OECM) [en ligne, mars 2022, Cambridge, Royaume-Uni : UNEP-WCMC et IUCN. Disponible sur : www.protectedplanet.net.

¹⁴ UNEP-WCMC et IUCN (2022), Protected Planet : la World Database on Protected Areas (WDPA) et la World Database on Other Effective Area-based Conservation Measures (WD-OECM) [en ligne,

Gestion des déchets

L'absence d'infrastructures de gestion des déchets et d'assainissement opérationnelles constitue un défi de taille pour la plupart des pays de mise en œuvre du projet.

Selon le PNUE (2018a), en Amérique latine et dans les Caraïbes, des progrès ont été réalisés en matière d'adoption de lois spécifiques à la gestion des déchets. Toutefois, en raison du manque de maîtrise ou l'absence d'usines de traitement, une grande proportion des déchets n'est pas prise en charge correctement (PNUE, 2018a).

Selon le PNUE (2018b), 80 % de tous les déchets produits dans les pays d'Afrique de l'Ouest concernés par le projet font l'objet d'une gestion inadéquate.

3.3.3 Régime foncier

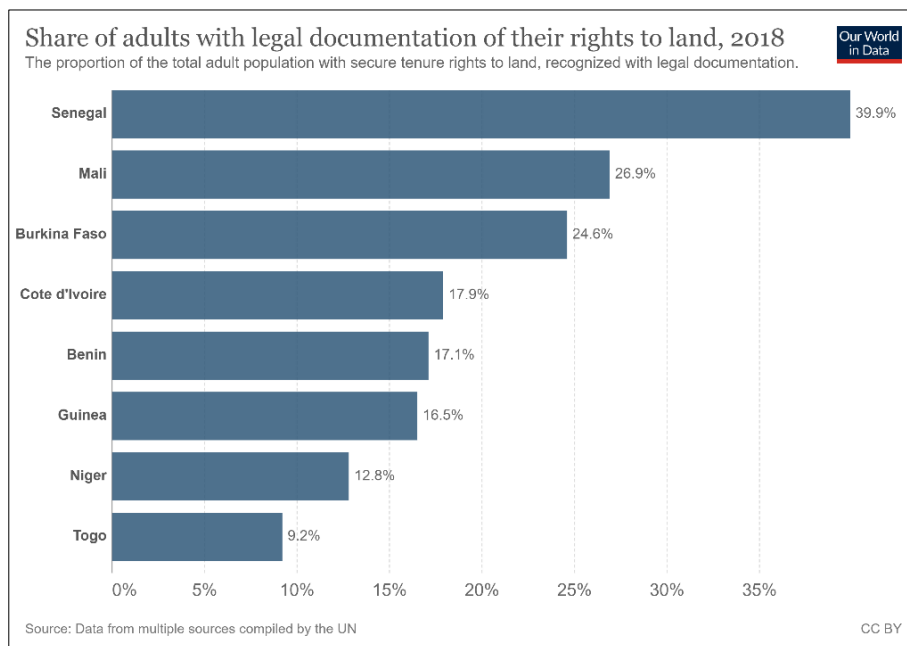
L'établissement de titres fonciers n'est pas abouti en Amérique latine et les cadres institutionnels relatifs au régime foncier sont encore faibles ou insuffisamment appliqués, en particulier dans les zones rurales. Selon la Banque interaméricaine de développement (BID), le pourcentage de ménages sous un régime foncier et d'habitat informel s'élevait à 28 % et 21 % respectivement au Brésil et en Équateur en 2010¹⁵. En 2013, le rapport « The Outlook for Agriculture and Rural Development in the Americas 2013 » (disponible en anglais et en espagnol) notait que la subdivision des exploitations agricoles au Mexique, en Amérique centrale et dans les nations andines, la concentration des terres dans les pays du Cône Sud (...) constituaient les tendances générales détectées dans la structure des régimes fonciers en Amérique latine.

Pour illustrer la situation en Afrique de l'Ouest, le graphique ci-dessous montre la part des adultes disposant de titres juridiques attestant de leurs droits à la terre¹⁶, dans les pays où cette information est disponible pour mesurer les progrès par rapport aux Objectifs de développement durable (ODD) ; l'indicateur 1.4.2 des ODD correspond à la proportion de la population adulte qui possède des documents légalement authentifiés sur ses droits à la terre.

mars 2022, Cambridge, Royaume-Uni : UNEP-WCMC et IUCN. Disponible sur : www.protectedplanet.net.

¹⁵ *The Outlook for Agriculture and Rural Development in the Americas 2013: A Perspective on Latin America and the Caribbean*, élaboré par l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA), le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes de la FAO et la CEPALC.

¹⁶ Indicateur 1.1.4. des ODD.

Tableau 11. Qualité des cadres fonciers institutionnels dans certains pays d'Afrique de l'Ouest

Source : données ONU compilées par OurWorldInData¹⁷.

3.3.4 Populations autochtones

La plupart des pays de mise en œuvre du projet incluent des groupes de population qui s'identifient comme indigènes, tribaux ou autochtones, dont les modes de vie sont étroitement liés à des territoires spécifiques et qui, en tant que tels, ont des droits spécifiques en droit international, notamment en vertu de la Convention n° 169 de l'OIT (Convention relative aux peuples indigènes et tribaux de 1989). Le GCF et d'autres organisations internationales visent à incarner ces droits au sein de politiques telles que la politique du GCF relative aux peuples autochtones (GCF, 2018).

La portée d'application de la politique du GCF relative aux populations autochtones fournit des éléments d'information sur les caractéristiques, critères, terminologies alternatives qui pourraient indiquer la présence de peuples autochtones.

Les peuples autochtones souffrent généralement de discrimination, de racisme et même d'exclusion ; les taux de pauvreté sont plus élevés chez ces populations et elles sont souvent plus vulnérables face au changement climatique. Elles risquent souvent de perdre leur patrimoine culturel et l'accès aux services écosystémiques fournis par leurs territoires.

Certains pays de mise en œuvre du projet prévoient une protection juridique nationale en faveur des populations autochtones ou des minorités ethniques. Cependant, lorsqu'elle existe, la législation nationale est rarement conforme au droit international, et rarement appliquée dans sa globalité. C'est pourquoi il est toujours nécessaire, dans les zones susceptibles d'être affectées par les activités du projet, d'identifier l'existence de populations autochtones indépendamment de la législation nationale.

Cette identification doit commencer par la consultation de publications spécialisées d'ONG internationales et être confirmée via des sessions consultatives avec les parties prenantes au niveau national. En Amérique latine, le médiateur national (« Defensoria del pueblo ») dont la

¹⁷ <https://ourworldindata.org/grapher/legally-recognized-rights-to-land?country=-LSO>

consultation est recommandée. Les tableaux ci-dessous présentent une première identification de l'existence de populations autochtones dans les pays de mise en œuvre du projet. Cette identification est présentée dans « The Indigenous World », la publication du groupement international de travail pour les affaires indigènes (IWGIA, 2020 et 2021) ou par l'ONG Minority Rights Group International¹⁸. Le site Web de cette dernière comprend également un répertoire d'organisations autochtones qui peut être consulté pour une identification plus poussée.

Amérique latine

L'IWGIA identifie les populations autochtones selon la définition de l'OIT en vigueur dans tous les pays d'Amérique latine, à l'exception du Salvador et du Honduras, où ces groupes sont identifiés par Minority Rights Group International.

Dans plusieurs pays hispanophones, le terme « indigène » a une connotation discriminatoire et sera de préférence remplacé par d'autres termes, tels que *originario*. Certains pays reconnaissent l'existence et les droits de ces groupes dans leur législation, contrairement à d'autres pays. Toutefois, il se peut que les pays qui reconnaissent les droits des populations autochtones au sein de leur législation ne soient, dans la pratique, pas totalement conformes à la Convention de l'OIT ou aux politiques du GCF.

La politique du GCF relative aux populations autochtones s'appliquera également, entre autres, aux communautés afro descendantes d'Amérique du Sud et des Caraïbes, ainsi qu'aux communautés locales qui répondraient aux caractéristiques et critères prévus dans la portée d'application de la politique.

Tableau 12. Situation globale des peuples autochtones en Amérique latine

Pays	Reconnaissance juridique au moins partielle	Situation globale des peuples autochtones
Argentine	X	Le dernier recensement national de l'Argentine (2010) a comptabilisé un total de 955 032 personnes s'identifiant comme descendantes ou appartenant à un peuple autochtone. Le pays compte 35 peuples autochtones différents officiellement reconnus. Ils détiennent légalement des droits constitutionnels spécifiques au niveau fédéral et dans divers États provinciaux.
Bolivie	X	La Bolivie compte 38 peuples reconnus, dont la majorité dans les Andes sont des peuples de langue quechua (49,5 %) et aymara (40,6 %), s'identifiant sous 16 nations. Dans les basses terres, les peuples Chiquitano (3,6 %), Guarani (2,5 %) et Moxeño (1,4 %) sont majoritaires et constituent, avec les 2,4 % restants, 20 peuples autochtones reconnus. Un recensement national de 2012 a montré que 41 % de la population bolivienne âgée de plus de 15 ans était d'origine autochtone. Cela dit, les projections de 2017 de l'Institut national des statistiques (INE) indiquaient que ce pourcentage était susceptible d'avoir atteint les 48 %.

¹⁸ <https://minorityrights.org/minorities/indigenous-peoples-2/>

Pays	Reconnaissance juridique au moins partielle	Situation globale des peuples autochtones
Brésil	X	<p>Il y a 896 917 personnes autochtones au Brésil, réparties entre 305 groupes ethniques, dont le principal est celui des Tikúna, représentant 6,8 % de la population autochtone totale.</p> <p>Le pays compte environ 274 langues. Parmi la population autochtone âgée de plus de cinq ans, seulement 37,4 % parlent une langue autochtone, contre 76,9 % qui parlent le portugais. On estime à 115 le nombre de peuples vivant dans l'isolement volontaire, dont 28 seraient confirmés et les autres en cours d'identification.</p> <p>502 783 individus de la population autochtone du Brésil vivent dans des zones rurales et 315 180 dans des zones urbaines. Au total, 505 terres autochtones ont été identifiées, représentant 12,5 % du territoire brésilien (soit 106,7 millions d'hectares). La majorité de ces territoires se trouvent dans le bassin amazonien.</p>
Colombie	X	<p>Selon un recensement réalisé en 2018, la population autochtone colombienne compte quelque 1 905 617 individus qui, à leur tour, appartiennent à 115 peuples autochtones différents. Environ 58,3 % de cette population vit dans 717 « resguardos » (réserves) de propriété collective. Le même recensement a dénombré 4 671 160 individus (soit 9,34 % de la population nationale totale) qui s'identifient comme Noirs, afro-colombiens, Raizal ou Palenquero. Environ 7,3 % de cette population vit dans 178 territoires de propriété collective, organisés autour d'un système de conseils communautaires.</p>
Costa Rica	X	<p>Huit peuples autochtones vivent au Costa Rica : les Huetar, les Maleku, les Bribri, les Cabécar, les Brunka, les Ngäbe, les Bröran et les Chorotega, et représentent 2,4 % de la population totale. Selon le recensement national de 2010, un peu plus de 100 000 personnes s'identifieraient comme autochtones.</p> <p>Vingt-quatre territoires autochtones couvrent environ 6,7 % du territoire national (soit 3 344 km²). Il ne s'agit toutefois que de la superficie officielle indiquée dans les décrets établissant les territoires, une grande partie ayant été envahie par des colons non autochtones.</p>
Équateur	N/A	<p>La population autochtone de l'Équateur représente près de 1,1 million de personnes sur une population totale de plus de 17 300 000 habitants. Quatorze nationalités autochtones vivent dans le pays, regroupées en différentes communautés et associations locales, régionales et nationales.</p> <p>Quelque 24,1 % de la population autochtone vit en Amazonie et appartiennent à 10 nationalités ; 7,3 % des Kichwa des Andes vivent dans la Sierra méridionale ; et 8,3 % vivent le long de la côte et dans les îles Galápagos. Les 60,3 % de la population autochtone restante, composée de Kichwa des Andes, vivent dans six provinces de la Sierra centrale-nord ; 78,5 % d'entre eux vivent encore dans des zones rurales et 21,5 % dans les villes. Les Shuars, une nationalité rassemblant plus de 100 000 personnes, ont une forte présence dans trois provinces du centre-sud de l'Amazonie, où ils représentent entre 8 % et jusqu'à 79 % de la population totale. Les autres sont réparties en petites communautés à travers le pays.</p> <p>Il existe des nationalités dont la population est très faible, une situation qui les rend particulièrement vulnérables.</p>
Salvador	N/A	<p>Le CCNIS (Conseil national de coordination indigène du Salvador) et CONCULTURA (Conseil national pour l'art et la culture du ministère de l'éducation), estiment qu'environ 600 000 personnes, soit 10 % de la population salvadorienne, sont autochtones.</p> <p>La majorité de la population autochtone du Salvador est nahua-pipil. Presque tous les autochtones du Salvador ont l'espagnol comme seule langue. Quelques Pipil parlent encore la langue nahuat et suivent des modes de vie traditionnels. Les groupes traditionnels vivent principalement dans les hautes terres du sud-ouest, près de la frontière guatémaltèque.</p>

Pays	Reconnaissance juridique au moins partielle	Situation globale des peuples autochtones
Guatemala	X	Le Guatemala a une population de 14,9 millions d'habitants, dont 6,5 millions (43,75 %) appartiennent aux 22 peuples Mayas (Achi', Akatec, Awakatec, Chalchitec, Ch'ortí, Chuj, Itzá, Ixil, Jacaltec, Kaqchikel, K'iche, Mam, Mopan, Poqomam, Poqomchí, Q'anjob'al, Q'eqchí, Sakapultec, Sipakapense, Tektitek, Tz'utujil et Uspantek), un Garífuna, un peuple Xinca et un peuple Créole ou afro-descendant.
Honduras	N/A	Selon un recensement de 2013, un total de 717 618 personnes, soit près de 9 % de la population totale, s'identifiait comme étant membre d'une communauté autochtone ou minoritaire. Cependant, selon un recensement effectué en 2007 par des organisations autochtones, la part des personnes s'identifiant comme autochtones ou d'origine africaine s'élevait à 20 % de la population hondurienne. Principales minorités et peuples autochtones : Lenca (453 672), Miskito (80 007), Garífuna (43 111), Maya Ch'ortí (33 256), Tolupán (19 033), Créoles de la Baie (12 337), Nahua (6 339), Pech (6 024) et Tawahka (2 690).
Mexique	X	Le Mexique compte 68 peuples autochtones, chacun parlant sa propre langue native et représentant ensemble 364 variantes. Il y a 16 933 283 autochtones au Mexique, ce qui représente 15,1 % de la population totale. Le Mexique a adopté la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones en 2007, signé la Convention n° 169 de l'OIT en 1990 et est devenu une nation pluriculturelle sur modification de l'article VI de sa Constitution en 1992.
Nicaragua	X	Il existe sept peuples autochtones au Nicaragua, désignés sous le nom de « communautés ethniques » dans la législation nationale. Trois des sept peuples autochtones du Nicaragua vivent dans les régions du Pacifique, du centre et du nord : les Chorotega (221 000), les Cacaopera ou Matagalpa (97 500), les Ocanxiu ou Sutiaba (49 000) et les Nahoa ou Nahuatl (20 000).
Paraguay	X	Cinq familles linguistiques et 19 peuples autochtones s'identifient comme tels au Paraguay : les Guaranis (Aché, Avá Guaraní, Mbya, Pai Tavytera, Guaraní Nandeva, Guaraní Occidental), les Maskoy (Toba Maskoy, Enlhet nord, Enxet sud, Sanapaná, Angaité, Guaná), les Mataco Mataguayo (Nivaclé, Maká, Manjui), les Zamuco (Ayoreo, Yvytoso, Tomárahó) et les Guaicurú (Qom). Selon les statistiques de 2017, la population autochtone du pays compte 122 461 individus.
Pérou	X	La base de données des peuples indigènes ou autochtones (BDPI) signale l'existence de 55 peuples autochtones dans le pays, parlant 47 langues autochtones. Selon un recensement de 2007, il y aurait plus de 4 millions d'autochtones au Pérou : 83,11 % sont des Quechuas, 10,92 % des Aymaras, 1,67 % des Asháninkas, et 4,31 % appartiennent à d'autres peuples autochtones amazoniens.

Sources : IWGIA, 2020 et 2021, sauf pour le Salvador et le Honduras : Minority Rights Group International, 2022.

Afrique de l'Ouest

De nombreux pays d'Afrique de l'Ouest sont caractérisés par la présence de plusieurs grands groupes ethniques (tels que les Wolofs, les Peuls, les Mandés, les Akans, généralement avec des sous-groupes), qui cohabitent et se marient entre eux dans une certaine mesure. Il peut y avoir des groupes plus petits et vulnérables, opprimés par les groupes plus importants. Le Cadre environnemental et social de 2016 de la Banque mondiale utilise l'expression générique « peuples autochtones/communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées » pour la SES7 au lieu de « peuples autochtones ».

L'identification de ces groupes en tant que personnes éventuellement concernées par la SES7 et la politique du GCF sur les populations autochtones doit être effectuée pour chaque situation séparément. La situation des populations nomades doit également être évaluée

séparément. Dans plusieurs pays d’Afrique de l’Ouest, des conflits ont été signalés autour de l’utilisation des terres ou de l’eau entre les pasteurs nomades (y compris les Fulanis) et les populations sédentaires.

Certains pays d’Afrique de l’Ouest ont voté en faveur de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones et de nombreux pays disposent d’une législation sur la reconnaissance et les droits des différentes ethnies, mais pas nécessairement sur les peuples autochtones selon la définition de l’OIT (voir, par exemple, le Burkina Faso dans le tableau ci-dessous).

L’IWGIA (2020 et 2021), qui constitue une source d’information générale, identifie les populations autochtones au Burkina Faso, au Mali et au Niger. L’ONG Minority Rights Group International (2022) fournit une analyse plus approfondie sur d’autres pays, identifiant des situations à risque potentiel lié à des groupes ethniques défavorisés, notamment en Mauritanie et, dans une certaine mesure, également en Guinée (aucun pays ne doit être considéré comme exempt de risque). Les informations issues de ces sources sont présentées dans le tableau ci-dessous.

La politique du GCF relative aux populations autochtones s’appliquera également, entre autres, aux communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, aux pastoralistes, aux chasseurs-cueilleurs, aux groupes nomades, résidents de la forêt ainsi qu’aux communautés locales qui répondraient aux caractéristiques et critères prévus dans la portée d’application de la politique.

Tableau 13. Identification initiale de peuples indigènes et groupes défavorisés en Afrique de l’Ouest¹⁹

Pays	Situation globale des peuples autochtones
Bénin	Minority Rights International (2022) recense plusieurs groupes ethniques plus petits, mais ne qualifie aucun d’entre eux d’ « indigène ». Les Fon sont le groupe ethnique le plus important et dominant, constituant avec les groupes assimilés 38,4 % de la population totale, présents principalement dans le sud du pays. Les autres groupes ethniques du sud incluent les Adja, les Ewe, les Aizo et les Yoruba. Dans le nord, les principaux groupes ethniques sont les Bariba, les Fulani (traditionnellement des éleveurs nomades) et les Ottammari.
Burkina Faso	Le Burkina Faso compte 66 groupes ethniques différents. Les Peuls M’bororo et les Touaregs sont deux des <u>peuples considérés comme autochtones</u> . Ils vivent répartis sur tout le territoire du pays, mais sont particulièrement concentrés dans le nord, dans les régions du Seno, du Soum, du Yagha et de l’Oudalan. Souvent isolés géographiquement, ils vivent dans des zones arides, sont économiquement marginalisés et sont victimes de violations des droits humains. La Constitution du Burkina Faso ne reconnaît pas l’existence des peuples autochtones, mais garantit l’éducation et les soins de santé pour tout le monde. Cependant, le manque de ressources et d’infrastructures appropriées fait que, dans la pratique, les peuples nomades ne bénéficient que d’un accès limité à ces droits. Le Burkina Faso a voté en faveur de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones.
Côte d’Ivoire	Le pays compte plus d’une soixantaine de groupes ethniques, dont les identités linguistiques et culturelles et les interrelations sont diverses et complexes. Si Minority Rights International (2022) ne reconnaît pas certains groupes comme autochtones, chaque situation doit être évaluée indépendamment car il existe de nombreux groupes plus petits qui peuvent être vulnérables. L’afflux de gardiens de troupeaux après les sécheresses du Sahel en 1970 a été considéré comme source de conflit.

¹⁹ Pour l’Afrique, les informations disponibles étaient insuffisantes pour fournir un aperçu de haut niveau de la reconnaissance juridique de ces portions de population.

Pays	Situation globale des peuples autochtones
Guinée	<p>Peuls/Peuhls (33,9 %), Malinkés (31,1 %), Soussous (19,1 %), Guerzé (6 %), Kissi (4,7 %) et Toma (2,6 %). Les quatre grandes régions géographiques de la Guinée correspondent en grande partie à quatre grands groupes ethnolinguistiques.</p> <p>Il existe une certaine tension entre les Peuls et des groupes plus petits historiquement opprimés par ces derniers, notamment les Conagui, les Bassari, les Badiaranké et les Diakhanké.</p> <p>Les hautes terres forestières du sud-est abritent de nombreux petits groupes qui s'y sont initialement réfugiés pour échapper à la domination des Malinkés. Parmi ces groupes plus petits, les Kissi, les Kpelle (Guerze), les Loma, les Kono, les Manon et les Conagui.</p>
Mali	<p>Les Touaregs (tamazightophones), les Maures (arabophones) et, dans les zones fluviales, les Songhay et les Peuls (peuls) sont les principales communautés qui habitent le vaste espace septentrional qui s'étend sur les deux tiers du Mali. Leurs alliances politiques et leurs conflits ont façonné l'histoire d'une région marquée par une interdépendance entre les populations nomades et sédentaires, qui ont participé à de vastes réseaux d'échanges économiques, culturels et sociaux à travers le Sahara.</p>
Mauritanie	<p>Les quatre cinquièmes de la population mauritanienne en nombre vivent dans le Sahel et les terres fertiles qui bordent le fleuve Sénégal au sud-ouest. Une grande partie des quelque 3 millions de Mauritaniens sont traditionnellement nomades, mais ils migrent vers les villes à mesure que la sécheresse et la désertification détruisent leurs moyens de subsistance traditionnels.</p> <p>La population est divisée entre un groupe dominant, les Beydan, et leurs anciens esclaves, les Haratine. Les Beydan contrôlent les structures étatiques et le commerce extérieur. Malgré l'abolition de l'esclavage en 1981 et sa pénalisation en 2007, la législation n'a jamais été appliquée et les mesures visant à assurer l'intégration économique des anciens esclaves n'ont jamais été promulguées. Les Beydan et les Haratine entretiennent encore aujourd'hui une forme de relation maître-esclave dans les zones rurales.</p>
Niger	<p>Les peuples autochtones du Niger sont les Touaregs, les Peuls et les Toubous, tous pasteurs transhumants. La population totale du Niger était estimée à 14 693 110 habitants en 2009. Les Peuls représentaient 8,5 % de la population (1 248 914 personnes), les Touaregs 8,3 %, soit (1 219 528 personnes), et les Toubous 1,5 % (soit 220 397 personnes).</p>
Sénégal	<p>Minority Rights International (2022) recense plusieurs groupes ethniques plus importants, mais ne qualifie aucun d' « autochtone ».</p>
Togo	<p>Le Togo abrite entre 20 et 40 groupes ethniques différents, selon les différentes classifications. Aucun groupe ne dispose d'une majorité numérique. Certains groupes ne sont pas comptabilisés par Minority Rights International (2022) comme des peuples autochtones.</p>

Sources : IWGIA, 2020 et 2021 (pour le Burkina Faso, le Mali et le Niger) ; Minority Rights Group International, 2022 (pour les autres pays).

3.4 Cadres internationaux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

Le secteur de l'investissement est fortement engagé dans l'élaboration de stratégies ou de cadres ESG. Le sigle ESG englobe une multitude d'approches utilisées dans le secteur de l'investissement pour intégrer des considérations environnementales, sociales et de gouvernance dans les activités de nature commerciale. Il existe un large éventail de façons d'aborder ces considérations ESG, avec des approches plus superficielles que d'autres. Au plus haut niveau, les approches ESG incluent notamment une gestion environnementale et sociale proactive visant à améliorer la performance globale de l'entreprise. Au plus bas niveau, certaines approches se limitent à la déclaration volontaire sur la base d'une série de critères, sans objectif d'amélioration des performances²⁰.

²⁰ Voir, par exemple, Whelan et al., 2020 : « les signataires des Principes pour l'investissement responsable des Nations unies ont accepté de mettre en œuvre des politiques ESG, mais l'accent est

Il n'existe pas un ensemble universel de normes ESG, mais certains cadres ESG normalisés sont en cours d'adoption. En voici quelques exemples :

- La matrice de matérialité du SASB ;
- La Global Reporting Initiative (GRI) ;
- Le label B Corp, une certification tierce décernée par l'organisme à but non lucratif B Lab.

Ces cadres ESG ne sont pas suffisamment détaillés et normatifs pour garantir la conformité avec les politiques et les mesures de sauvegarde E&S internationales conventionnelles, mais ils permettent de mettre l'accent sur la réalisation de résultats positifs dans de nombreux domaines du développement durable.

Certains cadres ESG constituent des systèmes de sauvegarde E&S exhaustifs, conformes aux politiques du GCF ou de la SFI, auxquels s'ajoutent des sauvegardes de gouvernance pour satisfaire la dimension « G ». À titre d'exemple, nous pouvons citer la SFI, qui dispose d'un cadre de durabilité (dimensions E&S) auquel s'ajoute une méthodologie de gouvernement d'entreprise.

Figure 6 Exemples de dimensions ESG. Source : Dalus Capital, 2021.



mis sur la publication d'informations plutôt que sur la performance. Kim et Yoon (2020) ont constaté que les signataires n'ont en moyenne amélioré ni la performance ESG ni la performance financière de leurs portefeuilles. »

4 Impacts environnementaux et sociaux potentiels, et conseils pour les atténuer

Ce chapitre :

- Identifie les impacts E&S potentiels des activités du projet proposé ;
- Évalue l'ampleur de ces impacts, sur l'échelle : négligeable - faible - mineur - modéré ;
- Identifie les normes de SES qui sont concernées ;
- Présente les mesures d'atténuation.

Les mesures d'atténuation font l'objet d'une analyse plus détaillée et sont mises en pratique au Chapitre 5.

Consultez également le résumé de conformité au Chapitre 6.

Le chapitre est composé de sections qui abordent toutes les thématiques pertinentes de la politique E&S du GCF et du système de sauvegarde et d'égalité des sexes de la GIZ. La question de l'égalité des sexes est abordée séparément dans le document d'évaluation portant sur cette thématique.

Tableau 14. Structure du chapitre : évaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiels, et conseils pour les atténuer.

Thématiques E&S	SES ou politique correspondante
Atténuation du changement climatique	Politique E&S du GCF + SES3
Adaptation au changement climatique	Politique E&S du GCF
Emploi et conditions de travail (SST incluses)	SES2
Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution	SES3
Santé, sécurité et sûreté des communautés	SES4
Acquisition de terres et réinstallation involontaire	SES5
Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes	SES6
Politique relative aux peuples autochtones	SES7 + Politique du GCF relative aux peuples autochtones
Patrimoine culturel	SES8
Non-discrimination et inclusion des personnes vulnérables	SES1
Préparation et réponse aux situations d'urgence	SES1
Droits humains	Politique E&S du GCF
Risques de conflit, fragilité et violence	Système de sauvegarde et d'égalité des sexes de la GIZ
EAS et HS	Politique E&S du GCF
Protection de la vie privée et cybersécurité	Système de sauvegarde et d'égalité des sexes de la GIZ

4.1 Activités susceptibles de générer des impacts et des risques E&S

Des impacts environnementaux et sociaux négatifs peuvent se matérialiser « lorsque le projet concerne des éléments, des aspects et des installations physiques spécifiquement identifiés qui sont susceptibles de générer des risques ou des impacts négatifs » (terminologie employée par la SES1).

Pendant la phase de mise en œuvre du projet, ces impacts sont principalement liés aux activités des initiatives entrepreneuriales en faveur du climat. Les impacts et les risques se matérialiseraient si les initiatives entrepreneuriales réalisaient des activités telles que la construction de petits bâtiments, le prototypage, la recherche, la production, l'agriculture à petite échelle, etc. Les subventions de pré-accélération et d'accélération peuvent, en principe, être utilisées par les initiatives entrepreneuriales en faveur du climat pour acheter des équipements, des services et embaucher du personnel, le cas échéant.

Il convient de noter qu'en règle générale, la phase de pré-accélération englobera les start-ups comptant moins de 5 travailleurs (environ) ; la phase d'accélération englobera les initiatives entrepreneuriales en faveur du climat plus développées qui disposent déjà de produits minimums viables, d'une certaine présence sur le marché et de 49 travailleurs maximum (bien que probablement beaucoup moins).

Les déplacements liés aux activités d'assistance technique du projet généreront une quantité modérée d'émissions de gaz à effet de serre.

Après la phase de mise en œuvre du projet, les initiatives qui auront réussi devraient intensifier de manière considérable leurs activités. La majeure partie de l'impact positif du projet sur l'atténuation du changement climatique se matérialise lors de cette phase. C'est aussi la phase où les initiatives entrepreneuriales peuvent engendrer des co-bénéfices significatifs, ainsi que des impacts ou risques négatifs et involontaires, en raison de l'expansion de leurs activités. Les initiatives ne sont plus sous la responsabilité directe du projet, mais le projet a la possibilité de les préparer à une gestion E&S appropriée, et donc d'atténuer les risques futurs.

4.2 Impacts E&S potentiels pendant la phase de mise en œuvre du projet

4.2.1 Émissions de gaz à effet de serre et atténuation du changement climatique

Il est supposé que les émissions de gaz à effet de serre dues aux activités (transport, consommation d'énergie, production de déchets, etc.) des initiatives bénéficiaires seront négligeables à modérées. Ces impacts feront l'objet d'un suivi et seront atténués conformément à la SES3 sur la prévention de la pollution, laquelle constitue la SES pertinente en matière d'émissions de gaz à effet de serre.

Il est estimé que la réduction des émissions de gaz à effet de serre (bénéfice d'atténuation du changement climatique) des initiatives entrepreneuriales en faveur du climat par rapport au scénario de référence sans projet sera :

- négligeable à mineure en phase de pré-accélération, en raison de la portée limitée des activités ;
- mineure à modérée lors de la phase d'accélération.

Le gros de l'impact du projet en matière de réduction des émissions est attendu une fois le projet terminé.

Les activités de gestion du projet et d'assistance technique auront un impact modéré en termes d'émissions de GES, résultant principalement des déplacements, et devraient satisfaire aux exigences de la GIZ en matière d'émissions de GES générées par le projet pendant sa mise en œuvre. Dans le cadre de ses activités, la GIZ utilise une méthodologie de comptabilisation des émissions de GES. Cet outil a été utilisé pour estimer les émissions de GES du projet

ex ante et est expliqué à l'Annexe 4. Cette annexe présente des estimations du nombre de vols qui pourraient être nécessaires au cours de la mise en œuvre du projet. Les meilleures estimations disponibles s'élèvent à environ 53 voyages par an pour l'Amérique latine et 45 pour l'Afrique, et tiennent compte des vols du personnel du projet vers les pays des régions où le projet est mis en œuvre, à des fins de formation et de suivi (y compris sur les aspects E&S). Plusieurs scénarios sont envisagés. Sur la base de ces hypothèses, l'empreinte carbone des voyages annuels pour le projet pourrait s'élever à environ 150 tonnes eqCO₂ par an. Si des événements organisés impliquent que les initiatives bénéficiaires se rendent dans les pays hôtes des entités d'exécution, les émissions pourraient atteindre environ 210 tonnes eqCO₂ par an. Ces impacts sont atténués conformément à la politique de la GIZ, comme expliqué à l'Annexe 4. Par exemple, dans la mesure du possible, le projet fera appel aux technologies en ligne/numériques (notamment pour les concours de type « climathon », ou marathons pour le climat) afin de réduire les coûts et l'empreinte carbone du projet.

Tableau 15. Estimation des émissions de GES liées aux voyages en avion (tonnes eqCO₂ par an). Voir méthodologie à l'Annexe 4. .

	Estimation basse	Estimation haute
Hypothèse d'intensité de carbone des vols (g/km/passager) ²¹	100	150
Scénario 1 : 53 voyages pour l'Amérique latine et 45 pour l'Afrique de l'Ouest	68	101
Scénario 2 : tous les voyages à destination d'Afrique de l'Ouest sont en partance de Paris	102	153
Voyage supplémentaire de 30 bénéficiaires jusqu'au pays de référence	40	60

4.2.2 Impact en matière d'adaptation au changement climatique

Les impacts en matière d'adaptation lors de la mise en œuvre du projet sont considérés négligeables à mineurs. Les initiatives entrepreneuriales en faveur du climat assorties de co-bénéfices en matière d'adaptation au changement climatique (en plus des bénéfices principaux d'atténuation) seront favorisées pour participer aux programmes de pré-accélération et d'accélération du projet. Comme pour l'impact d'atténuation des initiatives, le gros de l'impact positif du projet en matière d'adaptation au changement climatique se réalisera une fois le projet terminé.

4.2.3 Estimation des impacts directs et indirects sur l'emploi :

Pendant la phase de mise en œuvre du projet, l'impact du projet sur l'emploi se manifestera par :

- La création ou le maintien de l'emploi au sein des initiatives entrepreneuriales en faveur du climat, directement ou indirectement financé par les subventions ;
- La création d'emplois auprès de fournisseurs externes pour soutenir les activités de production à moyenne échelle ;
- La création de quelques postes qualifiés dans chaque région en gestion du projet.

²¹ <https://ourworldindata.org/travel-carbon-footprint>

Le niveau de compétence au sein des initiatives bénéficiaires peut varier, entre les membres fondateurs et spécialistes en ingénierie/TI diplômés d'études supérieures, et les travailleurs non qualifiés du secteur agricole ou de la production de matériaux.

L'impact direct sur l'emploi reste limité, en raison du montant restreint de l'aide financière. Dans de nombreux pays, le coût annuel d'un travailleur informel non qualifié est de l'ordre de 5 000 euros ; le coût annuel d'un travailleur formel hautement qualifié est de l'ordre de 50 000 euros. En principe, les subventions pourraient donc financer, par exemple, l'emploi direct de 2 travailleurs non qualifiés et de 2 travailleurs qualifiés par initiative bénéficiaire pendant 6 mois.

La norme SES2 sur les conditions de travail s'applique pleinement aux travailleurs directement financés par le projet, et partiellement aux autres travailleurs.

4.2.4 Conditions de travail et d'emploi au sein des initiatives soutenues

Conditions de travail

Tous les pays participant potentiellement au projet disposent d'un cadre juridique en matière de droit du travail, mais il n'est pas toujours suffisamment appliqué. Selon le secteur d'activité, la législation est tantôt pleinement respectée ou aucunement respectée. Il est attendu que la loi sera moins respectée dans le secteur agricole, où les risques de mauvaises conditions de travail sont élevés et certains travailleurs peuvent être vulnérables. Dans les secteurs où le personnel est plus qualifié, la réglementation nationale du travail devrait être mieux appliquée ; les travailleurs qualifiés ne sont généralement pas dans une situation de vulnérabilité. Les conditions de travail sont généralement moins bonnes dans les petites entreprises que dans les grandes. En général, les petites entreprises n'ont pas de système de représentation des travailleurs ou de mécanismes de plainte.

Travail informel

D'après les consultations menées auprès des différentes parties prenantes, le risque élevé que les initiatives financées aient recours au travail informel paraît élevé. Le travail informel n'est pas interdit en tant que tel par les normes internationales E&S, mais le caractère informel du travail augmente le risque de non-respect des normes pertinentes en matière de santé et de sécurité, de non-discrimination, d'inclusion de personnes vulnérables et de représentation des travailleurs.

Risques liés à la santé et la sécurité au travail

D'après les consultations des parties prenantes menées auprès des membres fondateurs des initiatives entrepreneuriales, des risques pour la santé et la sécurité peuvent exister aux premiers stades du développement des entreprises, principalement dans le cadre d'activités de recherche et de développement impliquant des produits chimiques, d'activités de prototypage/production à petite échelle, d'activités de construction et d'activités agricoles. Ces risques seront généralement mineurs pendant la phase de pré-accélération, mais peuvent dans certains cas devenir plus importants en phase d'accélération. Le tableau ci-dessous offre un aperçu des risques pour la santé et la sécurité au travail qui pourraient être liés aux activités des initiatives.

Tableau 16. Exemple de risques pour la santé et la sécurité au travail (en phase de mise en œuvre du projet)

Type de travail	Exemples de risques
Développement et essais de nouveaux produits et procédés industriels	Risques liés à l'expérimentation de produits chimiques (R&D) Accidents et blessures liés à l'utilisation d'outils et de machines (peu familiers), au port de charges, au transport Risques électriques, risques d'incendie Risques liés à la chaîne d'approvisionnement en matériaux (impliquant des taux élevés de travail informel et des risques de travail d'enfants)
Technologies de l'information, programmation	Impacts sur la santé dus à la sédentarité et au travail sur ordinateur à plein temps
Parcelles de démonstration et activités à petite échelle dans les secteurs agricole et forestier (y compris la production de biomasse)	Accidents et blessures liés à l'utilisation d'outils, aux excavations, au port de charges lourdes, au transport Exposition aux pesticides Exposition aux animaux, aux insectes, aux agents pathogènes Taux élevés de travail informel et risque de travail des enfants
Démonstrations et activités à petite échelle dans les secteurs des déchets, de l'assainissement et de la bioénergie	Accidents et blessures liés à l'utilisation d'outils, aux excavations, au port de charges lourdes, au transport Exposition à des maladies Exposition à des gaz nocifs Risques d'incendie
Activités de construction à petite échelle	Accidents et blessures liés à l'utilisation d'outils, aux excavations, au travail en hauteur, au port de charges, au transport

Opportunités de co-bénéfices

Encourager la création d'emplois qualifiés est un co-bénéfice très important pour les pays en développement. Le projet offre de vastes opportunités pour améliorer la qualité de l'emploi.

Évaluation de l'impact

L'ampleur des impacts et des risques dépendra du secteur et du stade de développement de l'initiative entrepreneuriale. Elle devrait toutefois varier d'un niveau négligeable à faible dans la phase de pré-accélération, et de négligeable à modéré dans la phase d'accélération.

Atténuation

Tous les bénéficiaires des programmes de pré-accélération et d'accélération recevront un minimum de sensibilisation et de formation sur le travail, les conditions de travail, la santé et la sécurité au travail. Les risques et impacts des activités de chaque initiative par rapport à la SES2, seront évalués de manière plus approfondie à l'entrée dans les phases de pré-accélération et d'accélération.

Si nécessaire, l'EE régionale définira des actions, dispensera des formations et fixera des objectifs afin que les initiatives puissent améliorer la gestion des ressources humaines ainsi que la gestion de la santé et de la sécurité au travail. Lors de la phase de pré-accélération, ces mesures prendront principalement la forme d'une sensibilisation et d'un soutien ad hoc, mais pour la phase d'accélération, des exigences plus normatives seront inscrites dans les plans de gestion (en fonction des risques de chaque initiative entrepreneuriale).

Les mesures minimales suivantes s'appliquent à toutes les initiatives :

- Sensibilisation et formation à la santé et à la sécurité au travail (SST) dès la phase de pré-accélération ;
- Identification des risques importants et exigence d'une solution immédiate pour les initiatives bénéficiant de subventions ;

- Sensibilisation auprès des travailleurs sous-traitants et des travailleurs dans la chaîne d’approvisionnement et dans le sourcing de matériaux, notamment sur les risques des pires formes de travail et sur les risques en matière de sécurité, conformément aux exigences de la SES2 pour les travailleurs tiers ;
- Formation sur la prévention de la discrimination dans l’emploi.
- Accès à un mécanisme de plaintes pour les travailleurs ;
- Signalement des incidents.

Amélioration des co-bénéfices

Le projet exploitera l’expérience existante de l’entité d’exécution IPED en matière d’amélioration de la qualité de l’emploi créé dans le cadre des initiatives, en promouvant la formalisation et l’amélioration de la qualité de l’emploi lors des phases de pré-accélération et d’accélération.

4.2.5 Eau, énergie, matériaux, déchets et pollution (efficacité des ressources et prévention de la pollution)

Risques et impacts potentiels

Le tableau ci-dessous présente quelques exemples de risques et d’impacts potentiels des activités des initiatives bénéficiaires en termes d’utilisation de ressources telles que les déchets et l’énergie, et de production de déchets et de pollution.

En phase de pré-accélération, les activités de prototypage pourraient utiliser de l’eau et de l’énergie et générer des déchets solides et des effluents, mais à une échelle très réduite.

En phase d’accélération, les activités de production à petite échelle sont susceptibles d’utiliser de l’eau, de l’énergie et des matériaux, et de générer des déchets solides et des effluents. Dans le secteur agroforestier, et lorsqu’il existe des activités qui impliquent une construction à petite échelle, outre l’utilisation d’eau/énergie et la production de déchets, d’autres types de sources d’impact - comme la lutte contre les parasites, l’érosion et les espèces envahissantes - peuvent exister. Dans les secteurs de la production et des technologies de l’information, l’utilisation de l’énergie ainsi que les impacts de l’utilisation des équipements doivent être pris en compte.

Tableau 17. Exemple d’impacts potentiellement significatifs liés à l’utilisation efficace des ressources et à la prévention de la pollution (pendant la mise en œuvre du projet)

Type d’activité	Utilisations les plus significatives de ressources (énergie, eau et matériaux)	Déchets, effluents et pollution les plus significatifs
Développement et essais de nouveaux produits et procédés industriels	Eau de traitement Matières premières, minéraux Énergie pour le refroidissement et le chauffage Énergie pour le fonctionnement des machines Énergie pour le transport	Effluents Déchets solides Matières dangereuses (huiles usagées, etc.) Déchets d’équipements électriques et électroniques (DEEE), y compris les piles Bruit, fumées
Technologies de l’information, programmation	Énergie pour les serveurs Énergie et matériaux pour la production d’ordinateurs et de téléphones	Déchets d’équipements électriques et électroniques (DEEE)

Type d'activité	Utilisations les plus significatives de ressources (énergie, eau et matériaux)	Déchets, effluents et pollution les plus significatifs
Parcelles de démonstration et activités à petite échelle dans les secteurs agricole et forestier (y compris la production de biomasse)	Utilisation d'eau pour l'irrigation Utilisation d'énergie pour le transport Utilisation d'engrais	Pesticides Effluents liquides Poussière
Démonstrations et activités à petite échelle dans les secteurs des déchets, de l'assainissement et de la bioénergie	Eau Énergie	Lixiviats, effluents Résidus d'incinération
Activités de construction à petite échelle	Béton, sable, eau Énergie dans la chaîne d'approvisionnement Carburants pour le transport	Déchets de matériaux de construction Poussières, fumées, sédiments, bruit

Évaluation de l'impact

Le niveau de d'impact et des risques dépendra du secteur et du stade de développement des initiatives entrepreneuriales. Ce niveau devrait toutefois varier d'un niveau négligeable à faible dans la phase de pré-accélération, et de négligeable à modéré dans la phase d'accélération.

Atténuation

Toutes les initiatives soutenues se conformeront à la législation environnementale nationale en vigueur.

Les initiatives associées à des impacts physiques, tels que l'utilisation de ressources et la production de déchets, respecteront la législation environnementale nationale et la norme SES3 portant sur l'utilisation rationnelle des ressources et la prévention de la pollution. Pour les pays où la législation environnementale nationale est insuffisante ou insuffisamment appliquée, les directives de la SFI/Banque mondiale en matière de santé, de sécurité et d'environnement peuvent être utilisées, ainsi que les recommandations de l'OMS.

Les risques et les impacts des activités de chaque initiative vis-à-vis de la SES3 seront évalués lors de l'admission en phase de pré-accélération et en phase d'accélération²².

Les initiatives entrepreneuriales effectueront des évaluations à l'aide de l'outil CIF, conçu pour l'évaluation du climat, mais qui est également un puissant instrument pour comprendre d'autres impacts liés à la SES3, tels que l'utilisation de l'énergie, la chaîne d'approvisionnement, l'utilisation d'eau, l'utilisation de matériaux et la production de déchets.

Gestion de l'environnement

Pour les initiatives dont les impacts potentiels ont été identifiés lors de la phase de présélection, les entreprises, assistées par les EE, élaboreront des plans de gestion environnementale adaptés, avec notamment des plans de suivi portant sur des paramètres environnementaux pertinents, et pour contrôler la conformité légale environnementale, le cas échéant.

Les bénéficiaires des programmes de pré-accélération et d'accélération seront sensibilisés et formés, lors de ces mêmes phases, sur les thématiques telles que l'efficacité énergétique, les émissions de gaz à effet de serre, la conservation de l'eau, le contrôle de la pollution et la gestion des déchets.

²² Consulter les processus et responsabilités détaillés dans le chapitre suivant.

L'absence d'infrastructures de gestion des déchets et d'assainissement opérationnelles constitue un défi de taille pour la plupart des pays de mise en œuvre du projet. L'absence de solutions complètes de gestion reste acceptable en phase de pré-accélération et d'accélération, mais les entreprises seront encouragées à concevoir, dans leur plan de développement final, des solutions alternatives de gestion des déchets afin de compenser la faiblesse des infrastructures et des services locaux.

Le projet proposera au cas par cas au stade de l'accélération un soutien à la gestion environnementale, sous forme, par exemple, de conseils sur les solutions de gestion des effluents, des matériaux et des déchets ; des visites de sites ; d'un accompagnement pour l'obtention de permis environnementaux, etc.

4.2.6 Santé, sécurité et sûreté des communautés

Risques et impacts potentiels

En phase de pré-accélération, les impacts des activités sur les communautés sont très peu probables.

En phase d'accélération, les initiatives entrepreneuriales commenceront à produire à une certaine échelle, et pourront donc générer des risques et des impacts mineurs à modérés pour le public et les communautés vivant à proximité des sites de production.

Le tableau ci-dessous présente des exemples de risques et d'impacts potentiels qui pourraient être pertinents lors des phases de pré-accélération et d'accélération.

Tableau 18. Exemple de risques pour la santé et la sécurité du public, des utilisateurs/clients finaux et des communautés (pendant la mise en œuvre du projet)

Type d'activité	Exemples de risques
Activités et événements de formation	Risques liés à la sécurité des bâtiments (incendie, tremblements de terre et autres urgences) Transmission de la Covid-19 et d'autres maladies
Recherche et développement	Risques liés aux essais de produits auprès d'utilisateurs potentiels (sécurité électrique, produits chimiques, etc.)
Processus de production industrielle	Risques et impacts affectant les riverains (bruit, poussière, produits chimiques dangereux) Impacts résultant d'une mauvaise élimination des déchets
Technologies de l'information	Risques pour la sécurité des données
Activités de démonstration ou à petite échelle dans les secteurs de la nature, forestier et agricole	Accidents et blessures affectant le public Exposition du public aux pesticides Exposition du public à des animaux, des insectes ou des agents pathogènes
Secteur des transports	Risques de sécurité routière liés à l'expérimentation de véhicules
Construction à petite échelle	Accidents et blessures affectant le public Émissions de poussières, bruit, etc.

Évaluation de l'impact

Le niveau de d'impact et des risques dépendra du secteur et du stade de développement des initiatives entrepreneuriales. Ce niveau devrait toutefois être faible dans la phase de pré-accélération, et varier de négligeable à modéré dans la phase d'accélération.

Atténuation

La SES4 s'applique au projet de la manière suivante :

- Les activités des initiatives financées ne doivent pas générer de risques et d'impacts négatifs pour le public ;
- Tous les produits finis doivent être sûrs et sains pour les clients finaux.

Les initiatives soutenues dont l'activité peut potentiellement générer les types de risques et impacts identifiés devront se conformer aux lois nationales et à la SES4 sur la santé, la sûreté et la sécurité des communautés.

L'atténuation des risques est requise dans les cas où les activités d'assistance technique impliquent des rassemblements de personnes dans des bâtiments. Ce sera le cas notamment des activités concernant : 1) la transmission de maladies et 2) la sécurité des bâtiments.

Les impacts et les risques seront identifiés lors de la phase de présélection. Les initiatives soutenues bénéficieront de séances de sensibilisation et de formation et devront se conformer à la SES4.

Un avertissement spécial doit être communiqué pour tous les programmes d'essai impliquant des clients. Ces essais ne seront pas autorisés en phase de pré-accélération. S'ils ont lieu en phase d'accélération, un programme d'accompagnement spécifique devra être élaboré.

4.2.7 Utilisation des terres, risques de réinstallation involontaire et restrictions d'accès aux terres

Risques et impacts potentiels

Certaines des initiatives bénéficiaires peuvent impliquer l'utilisation de terrains au cours de leur phase de développement initial :

- Terrain urbain pour la construction de bâtiments ou de bureaux ;
- Terrain pour tester des solutions d'infrastructure ;
- Terrain pour réaliser des démonstrations ou des travaux de recherche dans les secteurs de la nature, de la foresterie et de l'agriculture.

L'utilisation des terres ou les restrictions d'accès à celles-ci peuvent avoir des répercussions négatives sur les moyens de subsistance des communautés, la biodiversité, les sites sacrés, les vestiges archéologiques enfouis, etc. Ces impacts peuvent être difficiles à gérer dans les pays où les cadres institutionnels relatifs au régime foncier, à la protection des droits humains, à l'engagement des parties prenantes et à la protection du patrimoine culturel sont encore faibles ou insuffisamment appliqués.

En raison de l'échelle de mise en œuvre des activités, le projet n'entraînera pas de réinstallation involontaire significative. Il subsiste toutefois un risque très mineur que les initiatives entrepreneuriales souhaitent utiliser des terres où :

- Les propriétaires précédents ont eu recours à l'expulsion des habitants en vue de vendre le terrain aux entreprises bénéficiaires ;
- Ont lieu des activités économiques informelles à petite échelle, telles que la vente ambulante, qui composent une portion importante des revenus du vendeur, et ne peuvent pas être facilement relocalisées ;
- Le terrain est utilisé pour la collecte de flore et de faune, l'activité est importante pour les personnes affectées, et l'activité ne peut pas facilement être réalisée ailleurs.

Ces situations de déplacement économique/physique peuvent être difficiles à identifier, et donc plus difficiles à éviter.

Évaluation de l'impact

Le risque d'occurrence de tels impacts est extrêmement faible, car il ne concernerait qu'un très petit nombre d'initiatives. L'ampleur de l'impact (même sans atténuation) varierait d'un niveau très faible à modéré.

Exigences de conformité et atténuation

L'approche du projet concernant la SES5 est la suivante :

- Pendant les phases de pré-accélération et l'accélération : éviter complètement les déplacements involontaires économiques ou physiques, et les restrictions d'accès à la terre ; à cette fin, les risques sont identifiés de manière continue ;
- Préparation de certaines initiatives, si nécessaire, sur la gestion appropriée vis-à-vis de la SES5, et d'autres sauvegardes applicables en cas de restrictions de l'utilisation des terres à l'avenir.

À cette fin, le projet mettra en œuvre les procédures suivantes :

- En cas de nouvelle utilisation de terres : examen par le spécialiste E&S pour confirmer que la SES5 ne s'applique pas ou pour vérifier qu'elle a été appliquée de manière adéquate avant que les terres ne soient utilisées par l'entreprise (voir la rubrique SES5 de la checklist à l'Annexe 1.).
- Sensibilisation aux risques et impacts de l'utilisation et de l'acquisition de terres (lorsque cela est pertinent pour le secteur d'activité des initiatives) ;
- Formation sur la SES5 (si nécessaire), en vue de permettre aux entreprises en fin de programme de développer une capacité de gestion E&S appropriée ;
- Lorsque des impacts potentiels temporaires ou partiels peuvent être anticipés au stade de l'analyse préalable/de la vérification préalable poussée, en consultation avec l'initiative concernée, le projet stipulera des mesures normatives d'évitement/de réparation qui seront explicitement incluses dans le plan de gestion de l'initiative.

4.2.8 Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes

Risques et impacts potentiels

Aux phases de pré-accélération et d'accélération, les activités des initiatives entrepreneuriales en faveur du climat devraient avoir des impacts négatifs minimes sur la biodiversité, en raison de leur échelle limitée. Les impacts mineurs pourraient provenir de l'utilisation de terres, de perturbations dues aux activités de construction, du bruit, de la pollution, etc. Un impact potentiellement important serait le risque d'introduction d'espèces invasives, car cet impact pourrait être irréversible même s'il commence à une petite échelle. Certaines activités pourraient impacter la biodiversité dans la chaîne d'approvisionnement. Toutefois, à ce stade, l'ampleur de l'impact serait limitée.

Les interventions dans les corridors biologiques et les rivières, même à une échelle relativement petite, nécessitent l'emploi de la précaution car elles peuvent perturber la continuité écologique. Toute réduction significative du débit des cours d'eau et tout impact sur le fond des rivières peuvent être irréversibles s'ils ne sont pas correctement gérés, et doivent être évités.

Évaluation de l'impact

La probabilité d'occurrence de ces impacts est faible, avec une ampleur généralement de niveau faible à modéré. Cependant, certains impacts peuvent potentiellement être irréversibles (espèces invasives, destruction d'habitats aquatiques).

Atténuation

Les risques et les impacts des activités de chaque initiative sur la biodiversité seront évalués en phase de pré-accélération puis de manière plus approfondie en phase d'accélération. Les initiatives soutenues dont les activités physiques pourraient avoir un impact sur la biodiversité se conformeront à la norme SES6 portant sur la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles vivantes. Pour les secteurs concernés, l'évaluation et la gestion des risques liés à la biodiversité feront partie des programmes de renforcement des capacités. Si nécessaire, les bénéficiaires du programme recevront une formation sur la norme SES6 et sur d'autres normes applicables comme ceux des programmes de certification REDD+²³ ou de foresterie biologique/durable.

Actions d'analyse préalable et d'évitement en matière de biodiversité

La mise en œuvre de la norme SES6 constitue un défi en ce qui concerne les impacts sur les habitats naturels ou critiques²⁴. De ce fait, les activités destinées à être réalisées dans des habitats qui sont potentiellement des habitats naturels et critiques, dont font partie les zones naturelles protégées²⁵, ne seront pas éligibles au soutien du projet. Ces activités nécessiteraient une évaluation approfondie sur les aspects liés à la biodiversité. Une telle évaluation n'est pas réalisable dans les délais impartis pour le projet. Les initiatives entrepreneuriales concernées peuvent bénéficier d'une formation pour se préparer à de telles évaluations lors de leurs futures étapes dans le développement de leur entreprise.

Parmi les autres activités également exclues du projet figurent :

- La coupe à blanc de forêts (tels que définis par la FAO²⁶) ;
- Perturbation des fonds marins ou des lits de rivière ;
- Endiguement et/ou détournement des rivières et des cours d'eau.

Évaluation et gestion de la biodiversité

En cas d'impacts sur d'autres types d'habitats, un pré-contrôle des implications pour la biodiversité déterminera si une évaluation supplémentaire de la biodiversité est nécessaire et si un plan de gestion de la biodiversité doit être élaboré.

4.2.9 Populations autochtones

Politique du projet relative aux populations autochtones

La politique du projet à l'égard des populations autochtones se présente de la manière suivante :

²³ REDD+ (actions pour la Réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation des forêts) est un cadre créé par la Conférence des parties (COP) de la CCNUCC pour guider les activités du secteur forestier qui réduisent les émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts, ainsi que la gestion durable des forêts et la conservation et l'amélioration des stocks de carbone des forêts dans les pays en développement. La Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) a défini des sauvegardes à observer dans la mise en œuvre du programme REDD+. Ces sauvegardes sont également connues sous le nom de « garanties de Cancún » et visent à garantir que les initiatives REDD+ traitent de manière adéquate les questions sensibles telles que les droits des peuples autochtones et des communautés traditionnelles, la participation sociale, la préservation des écosystèmes naturels, le maintien des résultats réalisés par le programme REDD+, et le risque que la pression se déplace de la déforestation et de la dégradation des forêts vers d'autres domaines.

²⁴ Tels que définis par la norme de performance 6 de la SFI et la note d'interprétation correspondante en date de juin 2019.

²⁵ Sauf lorsqu'il peut être démontré que la classification n'est plus pertinente.

²⁶ <https://www.fao.org/forest-resources-assessment/fr/>

- Le projet s'assure que les populations autochtones (et les communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées²⁷) accèdent de manière équitable aux bénéfices et co-bénéfices du projet.
- Le projet garantit que les impacts négatifs potentiels sur les populations autochtones et autres groupes similaires sont totalement évités pendant la période de financement.
- Le projet augmente la capacité des entreprises à long terme à se conformer à la politique du GCF relative aux peuples.

Accès des populations autochtones aux bénéfices du projet

Le projet encourage les individus ou les groupes issus de minorités ethniques (y compris ceux qui sont considérés comme des communautés autochtones au sens de la politique du GCF) ayant une idée entrepreneuriale à faire la demande pour bénéficier d'un soutien de pré-accélération ou d'accélération. À cette fin, les EE communiqueront en utilisant des moyens et des langues culturellement adaptés aux populations autochtones et identifieront le type de soutien spécifique que nécessitent les initiatives menées par des personnes autochtones, afin qu'elles puissent bénéficier pleinement du programme.

Ces idées seront toujours examinées pour vérifier leur pleine conformité avec la SES7 et la politique du GCF relative aux populations autochtones (conformément aux paragraphes ci-dessous).

Exigence de conformité et atténuation (évitement)

Les EE examineront toutes les initiatives pour contrôler leur conformité à la SES7 et à la politique du GCF relative aux populations autochtones.

La politique du projet consiste à éviter, pendant les phases de pré-accélération et d'accélération, de financer des activités qui pourraient avoir un impact négatif sur les populations autochtones (y compris dans les chaînes d'approvisionnement). Le projet peut toutefois dans certains cas inclure dans le programme des initiatives qui prévoient des activités à plus fort impact à plus long terme, à condition qu'elles prévoient que leurs bénéfices climatiques soient supérieurs à ces impacts et à condition que tout impact négatif puisse être atténué conformément à la politique du GCF relative aux populations autochtones. Le projet renforcera les capacités des initiatives de manière à les équiper pour se conformer à l'avenir à la politique du GCF relative aux populations autochtones.

Il se peut que certaines initiatives suggèrent des idées entrepreneuriales qui ne devraient pas engendrer d'impact négatif sur les populations autochtones, mais qui impliquent néanmoins la nécessité d'assurer un partage équitable des bénéfices avec celles-ci. Même dans ces cas-là, la politique du GCF exige au minimum une évaluation minutieuse et participative de l'impact des activités proposées, ainsi qu'un engagement significatif à long terme des parties prenantes et, dans certains cas, le consentement des populations autochtones. Des plans pour les populations autochtones (PPA) doivent être élaborés pour définir et garantir cette participation significative, la pleine atténuation de l'impact, et le partage des bénéfices.

Le projet fera preuve de retenue en ce qui concerne l'utilisation des connaissances traditionnelles des populations autochtones à des fins commerciales. Le projet évitera de financer de telles activités pendant les phases de pré-accélération et d'accélération, à moins que les initiatives entrepreneuriales puissent clairement prouver que le consentement libre, préalable et éclairé a déjà été obtenu des populations autochtones concernées, conformément à l'article 63 de la politique du GCF relative aux populations autochtones, et que toutes les

²⁷ Tel que précisé dans les normes de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale.

conventions internationales et législations nationales²⁸ pertinentes sont respectées. À défaut, le projet ne financera pas les activités. Cela dit, le projet peut admettre des initiatives qui prévoient de telles activités à plus long terme. Le projet renforcera les capacités des initiatives de manière à mieux les équiper pour se conformer à la politique du GCF sur les populations autochtones à l'avenir, ainsi qu'aux conventions internationales et aux législations nationales pertinentes.

Les EE identifieront les risques d'impact négatifs sur les populations autochtones au moment où les initiatives candidateront pour les programmes de pré-accélération et d'accélération. Pour ce faire, les EE :

- Utiliseront la checklist prévue en Annexe 1 ;
- Procéderont à des vérifications préalables poussées (due diligences) à la phase d'accélération. Des experts E&S maîtrisant le sujet des populations autochtones participeront aux vérifications préalables poussées.

Ces risques sont plus fréquents dans certains secteurs, comme celui de l'agroforesterie, et plus généralement dans tous les secteurs utilisant la terre et l'eau en milieu rural. Le projet renforcera la capacité des initiatives (notamment dans le secteur agroforestier s'il est jugé pertinent de le faire) à identifier les risques et les impacts potentiels et à gérer ces risques et impacts selon les termes de la politique du GCF. Ce renforcement des capacités passera notamment par une formation à la préparation de Plans pour les populations autochtones (PPA).

4.2.10 Patrimoine culturel

Impacts potentiels

Les impacts potentiels du projet sur le patrimoine culturel sont principalement liés à l'utilisation des terres et au risque d'affecter des lieux de sépulture, des vestiges archéologiques, des sites sacrés ou d'autres types de patrimoine culturel matériel et immatériel.

Évaluation de l'impact

En ce qui concerne les autres impacts ayant trait à la terre, le risque d'occurrence de tels impacts est extrêmement faible, car il ne concernerait qu'un très petit nombre d'initiatives. L'ampleur de l'impact sans atténuation varierait d'un niveau très faible à modéré.

Exigence de conformité et atténuation (évitement)

Les risques seront identifiés en amont, conformément à la SES8, et les impacts seront soit évités, soit totalement atténués. L'utilisation du patrimoine culturel à des fins commerciales ne sera pas autorisée. Les risques significatifs seront éliminés lors du processus d'admission, et la hiérarchie générale des mesures d'atténuation du projet sera appliquée à ce sujet.

Procédures relatives aux découvertes fortuites

L'utilisation de nouveaux terrains par les initiatives entrepreneuriales devrait être extrêmement limitée. En cas de construction pendant la phase d'accélération, les entreprises devront élaborer un plan de gestion environnementale et sociale spécifique à la construction, qui comprendra une procédure de découverte fortuite.

Non-discrimination et inclusion des personnes vulnérables

La SES1 exige l'identification des individus ou des groupes vulnérables et d'évaluer les impacts potentiels des activités du projet sur ces personnes. Dans le cadre du projet :

²⁸ Par exemple, la loi péruvienne relative à l'établissement du régime de protection des savoirs collectifs des peuples autochtones portant sur les ressources biologiques, « appelée loi 27811 ».

- S'il y a des personnes en situation de vulnérabilité parmi les fondateurs de l'initiative entrepreneuriale ou les membres du personnel, elles seront identifiées par le spécialiste E&S lors de la phase de sélection et bénéficieront d'un mentorat ou d'un coaching spécifique.
- Il pourrait aussi y avoir des personnes vulnérables parmi les travailleurs informels. L'atténuation est incluse dans la SES2 à cette fin.
- Pour les secteurs et types d'activités concernés (ex : solutions climatiques dans les transports publics), où il est important d'identifier les personnes vulnérables parmi les clients finaux, les entreprises bénéficieront d'actions de renforcement des capacités sur ces sujets lors de la phase d'accélération.

Préparation et réponse aux situations d'urgence

Pendant la mise en œuvre du projet, les normes en matière de préparation et de réponse aux urgences s'appliquent aux lieux accueillant du public pendant des formations, des ateliers renforcement des capacités ou faisant office d'espace de co-working. Les EE ont affirmé qu'elles respectaient les règles de sécurité des bâtiments et devront réaffirmer leur conformité chaque année.

Il est peu probable que l'une des initiatives se retrouve dans la nécessité de développer des procédures de préparation et de réponse aux situations d'urgence, mais un renforcement des capacités sera fourni si nécessaire. Cette considération figure parmi les éléments des checklists d'analyse E&S préalable de d'évaluation E&S.

Droits humains

La politique E&S du GCF et le système de gestion des sauvegardes de la GIZ mettent l'accent sur la nécessité d'éviter la violation des droits humains et de répondre aux impacts négatifs à leur rencontre pouvant survenir du fait des activités des initiatives. Chaque SES comporte des éléments liés à des problématiques de droits humains auxquelles un projet peut être confronté au cours de sa mise en œuvre. En ce qui concerne le présent projet, les risques et les impacts en matière de droits humains sont essentiellement liés à l'emploi (y compris dans la chaîne d'approvisionnement et l'extraction de matières premières) et sont évalués sous cette thématique. Le processus de contrôle et d'évaluation continus des impacts du projet permettra de traiter les problèmes potentiels liés aux droits humains dans les différentes catégories de SES.

Risques de conflit, fragilité et violence

L'EE est basée au Mexique pour les programmes de pré-accélération et d'accélération pour l'Amérique latine. D'après les évaluations menées par l'Institut allemand d'études mondiales et régionales (GIGA) et par le gouvernement fédéral allemand, le Mexique présente des risques de conflit et de violence. Ainsi, une analyse intégrée du contexte et des droits humains (iPCA) a été réalisée dans le cadre du système de gestion des garanties de la GIZ. L'analyse a conclu que le projet n'exacerberait pas les situations de conflit, de violence et/ou de fragilité. Le projet lui-même n'est pas non plus susceptible d'être affecté par de telles situations, car il peut exclure les secteurs et les lieux qui sont sujets à des risques.

4.2.11 EAS et HS

Risques et impacts potentiels

Dans le cadre du présent projet, il existe des risques d'exploitation et d'abus sexuels (EAS) et de harcèlement sexuel (HS) dans le contexte des relations de travail, et dès lors qu'il y a des interactions entre les employés des initiatives et le public. En Guinée par exemple, des femmes avaient rapporté que des hommes leur avaient demandé des services sexuels en échange d'un travail (Artelia, 2022). Le projet n'exacerbe pas ces risques, mais il est nécessaire de

prévoir des mécanismes pour éviter les cas d'EAS et HS, de surveiller les occurrences et de mettre en œuvre une politique de tolérance zéro.

Atténuation

Les mesures minimales suivantes en matière d'EAS et de HS s'appliquent à toutes les initiatives :

- Dans le cadre du flux d'activités du programme, tous les bénéficiaires des programmes de pré-accélération et d'accélération recevront un minimum de sensibilisation et de formation sur l'EAS et le HS. La sensibilisation portera notamment sur les travailleurs sous contrat et les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement.
- Les EE évalueront les risques et les impacts des activités de chaque initiative en matière d'EAS et de HS, lors de l'admission des initiatives dans le programme de pré-accélération (analyse préalable) et le programme d'accélération (analyse préalable + vérification préalable poussée).
- Les initiatives bénéficiant de subventions seront tenues d'appliquer une politique de tolérance zéro en matière d'EAS et HS.
- Tous les travailleurs et les clients auront accès au mécanisme de plaintes relatives à l'EAS et au HS.
- Dans le cadre des activités d'élaboration de rapports d'incidents en matière E&S, toutes les initiatives établiront des rapports sur les incidents d'EAS et de HS.

En phase de pré-accélération :

- Les initiatives évaluées par les EE comme présentant des risques plus élevés recevront une formation supplémentaire sur le traitement des plaintes et le respect de la politique tolérance zéro. Les employés œuvrant au sein de ces initiatives (dont le nombre est limité à ce stade) recevront à titre individuel des informations sur l'EAS et le HS, et chaque travailleur sera évalué individuellement une fois au cours du programme.

En phase d'accélération :

- Dans le cadre de la vérification E&S préalable poussée (VESP), les EE s'assureront que les initiatives à plus haut risque sont sensibilisées quant à la politique de tolérance zéro à l'égard de tout type d'EAS et de HS et suffisamment équipées pour respecter cette politique. À cette fin, les initiatives utiliseront la checklist EAS et HS existante de l'IPED pour l'Afrique de l'Ouest, et en élaboreront une version adaptée pour l'Amérique latine.
- Des actions seront intégrées au plan d'action de chaque initiative (ex : mise en œuvre/formalisation d'une politique tolérance zéro en matière d'EAS et de HS, sensibilisation du personnel, mise en œuvre de mécanismes de réponse, d'évaluation et d'amélioration).

Mécanisme de traitement des plaintes (MTP) et suivi

Le projet prévoit un mécanisme de traitement des plaintes centré sur les personnes survivantes et tenant compte de la dimension d'égalité des sexes pour prendre en charge les plaintes et incidents liés à l'EAS et au HS. Le projet prévoit aussi un suivi dédié (cf. section 0.

Confidentialité des données et cybersécurité

Cette thématique n'est pas prise en compte par les SES du GCF, mais elle est incluse dans les cadres ESG avancés et également dans la norme de la GIZ en matière de numérisation, présentée en Annexe 5. La question est pertinente pour les initiatives proposant des solutions de suivi de la consommation d'énergie des foyers, du transport de personnes, etc. Il est inclus dans l'ESMF au même titre que d'autres questions (identification des risques, sensibilisation, formation et plans de gestion si nécessaire, suivi).

4.3 Impacts E&S potentiels après la mise en œuvre du projet

4.3.1 Impact en termes d'atténuation du changement climatique

Bénéfices attendus

Le projet est conçu pour avoir un impact positif tout au long de sa durée de vie sur l'atténuation du changement climatique. L'impact climatique du projet (à échelle du portefeuille) rassemble les dimensions suivantes :

- (i) Atténuation obtenue par chaque initiative parvenue à se développer jusqu'à atteindre la pleine réalisation de son objectif commercial ; et
- (ii) Atténuation obtenue de manière plus indirecte par l'introduction d'innovations dans l'écosystème commercial global, par l'amélioration générale des capacités de l'écosystème commercial et par le renforcement des capacités des personnes ayant participé aux programmes du projet.

Les composantes du projet comprennent des mesures de suivi et de vérification de l'impact climatique. Climate-KIC sera le principal organisme responsable d'accompagner les bénéficiaires dans leurs évaluations de l'impact climatique et de la mise en œuvre de l'évaluation globale de l'impact climatique au niveau du projet.

Approche pour évaluer l'impact du projet sur l'atténuation du changement climatique

L'outil d'évaluation climatique du projet est l'outil Climate Impact Forecast (CIF) développé par Climate-KIC. Ce dernier, en tant qu'EE, sera le principal organisme de mise en œuvre.

L'outil Climate Impact Forecast (CIF) fournit une évaluation en termes de cycle de vie des émissions de GES associées aux produits et services. Il comprend une base de données complète sur les émissions. Il s'agit d'un outil d'exploration avancé, d'aide à la décision et de renforcement des capacités. Il s'appuie sur des hypothèses fournies par les initiatives elles-mêmes et implique donc un certain niveau de subjectivité. Toutefois, les hypothèses et les valeurs des paramètres utilisés feront l'objet d'une validation par des experts indépendants. L'utilisation de l'outil permet de sensibiliser et de renforcer les capacités en ce qu'il amène les initiatives entrepreneuriales à s'interroger sur l'impact de nombreuses décisions intervenant dans le cycle de vie de leurs activités. Les initiatives bénéficieront d'une assistance dans leur utilisation de l'outil. Au cours du projet, le CIF interviendra de manière itérative (à différentes étapes du cycle de vie de l'entreprise). Les formateurs CIF auront un rôle important à jouer vis-à-vis de l'utilisation de l'outil et de la validation indépendante des prévisions d'impact des initiatives en termes de GES.

Climate-KIC et GIZ ont développé le modèle MORSE (Model for Regional climate Startup Ecosystem impacts) pour prévoir les impacts des projets à l'échelle du portefeuille. Le modèle MORSE est basé sur les résultats obtenus par le CIF pour les archétypes d'initiatives. Ces résultats sont mis à l'échelle au niveau des secteurs économiques et des pays. MORSE utilise des hypothèses sur les tailles de marché futures pour les produits et services et sur les voies de développement des initiatives entrepreneuriales (de l'attrition au succès) dans différents secteurs et pays pour estimer les potentiels de réduction des émissions de GES pendant la durée de vie du projet.

Conclusion

L'impact potentiel du projet sur l'atténuation du changement climatique est estimé à plus de 3,8 Mt eqCO₂. La méthodologie pour obtenir cette estimation semble globalement solide. Le CGES n'évalue pas davantage le risque de ne pas atteindre cet objectif. Cette question est abordée directement lors de la conception du projet principal et est expliquée dans la proposition de financement.

4.3.2 Autres impacts E&S générés par les initiatives participant au projet

Étant donné la diversité des secteurs visés par projet, les risques et les impacts potentiels sont eux aussi très variés et ne peuvent être pleinement évalués à ce stade.

Le tableau ci-dessous présente des exemples typiques de risques et impacts. Ils peuvent varier selon le secteur ou selon l'initiative.

Tableau 19. Évaluation de l'impact des activités si elles s'intensifient au-delà de la durée du projet

Thématiques E&S	Risques et impacts négatifs potentiels involontaires	Impacts positifs potentiels (co-bénéfiques)
Adaptation au changement climatique	Impact difficile à évaluer.	Solutions fondées sur la nature, des économies d'eau, des pratiques agricoles améliorées
Main-d'œuvre et conditions de travail	Impacts et risques pour la santé et la sécurité	Co-bénéfices attendus en termes de nombre et de qualité des emplois
Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution	La plupart des activités de production sont susceptibles d'utiliser de l'eau, de l'énergie et des matériaux (potentiellement dangereux), et de générer des déchets solides et des effluents. Dans le secteur agroforestier, outre l'utilisation d'eau/énergie et la production de déchets, d'autres types de sources d'impact comme la lutte contre les parasites, l'érosion et les espèces envahissantes existent. La consommation d'énergie et de matériaux représente des impacts significatifs des activités informatiques.	Réduction de la consommation d'énergie (via une augmentation de l'efficacité énergétique) Augmentation de l'utilisation des énergies renouvelables Réduction des déchets Réduction de la pollution due aux combustibles fossiles
Santé, sécurité et sûreté des communautés	Les activités de production peuvent générer des risques et des impacts pour le public et les communautés vivant à proximité des sites de production et des axes de transport.	Réduction de la pollution issue des combustibles fossiles Solutions plus sûres pour le transport Produits plus sûrs et plus sains
Acquisition de terres et réinstallation involontaire	Risques et impacts d'une utilisation accrue de terres par les initiatives bénéficiaires	L'amélioration de la qualité des sols pourrait rendre davantage de terres accessibles à l'avenir.
Biodiversité	Des impacts potentiellement significatifs existent en particulier pour les activités impliquant le recours à des terres dans les zones rurales d'une part, et pour les activités ayant un impact sur les organismes aquatiques d'autre part.	Bon nombre de solutions proposées ont des effets positifs sur la biodiversité et la durabilité (réduction de la pollution, préservation de la nature, amélioration des pratiques de gestion des sols, etc.).
Peuples autochtones	Impacts possibles, notamment vis-à-vis des interventions dans les zones rurales.	Potentiel de participation et bénéfices de certaines solutions
Personnes en situation de vulnérabilité	Il peut y avoir des personnes en situation de vulnérabilité au sein du personnel, dans les communautés avoisinantes et parmi les clients.	Certaines initiatives améliorent les conditions de vie et les opportunités des personnes vulnérables (ex : moyens de transport adaptés, opportunités de travail adaptées).
Patrimoine culturel	Impacts potentiels pour les projets ayant recours à l'utilisation de terres (vestiges archéologiques, sites sacrés, etc.)	Amélioration de la préservation de certains sites du patrimoine culturel

Thématiques E&S	Risques et impacts négatifs potentiels involontaires	Impacts positifs potentiels (co-bénéfices)
EAS et HS	Risques entre les employés ou vis-à-vis du grand public.	Sensibilisation au-delà des initiatives entrepreneuriales

Mesures d'amélioration et de suivi des co-bénéfices du projet

Des co-bénéfices significatifs sont attendus du projet à long terme. Les consultations menées pour l'évaluation E&S ont montré que la plupart des entrepreneurs d'initiatives entrepreneuriales en faveur du climat ont une forte volonté de produire des impacts positifs en complément de leurs impacts climatiques, et en particulier des impacts sociaux. La plupart des entrepreneurs consultés visent même à générer d'abord un impact E&S positif global ; leur impact climatique n'étant qu'une dimension de cet impact positif global²⁹. Pour le projet GCF, le soutien accordé à ces entrepreneurs et entreprises permettra donc également de générer d'autres bénéfices E&S en plus des bénéfices climatiques.

Dans le domaine de l'emploi, le co-bénéfice du projet réside surtout dans le fait que les emplois créés (qualifiés et non qualifiés) seront de meilleure qualité que si le projet n'avait pas existé : compétences plus élevées, meilleures dispositions en matière de santé et de sécurité, plus de formalisation, plus d'égalité entre les sexes, moins de discrimination et plus d'attention portée aux employés en situation de vulnérabilité.

Le projet renforcera les co-bénéfices grâce à ses activités de sensibilisation et de formation. Le projet prévoit également d'élaborer une stratégie de suivi des co-bénéfices sous le Résultat 3.1.

Stratégie d'atténuation des impacts négatifs non intentionnels

À plus long terme, les impacts négatifs et les risques seront relativement similaires à ceux qui se produiront pendant la période de mise en œuvre, mais ils seront de plus grande ampleur. Le projet ne contrôle que de façon limitée ce qui se passe après la période de financement. Cependant, le projet peut atténuer les impacts négatifs et risques futurs en réalisant des actions pendant la période de mise en œuvre du projet, en particulier :

- Éviter les solutions présentant en début de projet des risques ou des impacts ingérables (« drapeaux rouges ») ;
- Réaliser en amont l'évaluation E&S ;
- Sensibiliser et renforcer les capacités du personnel de l'entreprise (en particulier les gestionnaires) de façon continue pendant les phases de pré-accélération et d'accélération ;
- Élaborer un plan d'action E&S à long terme en incluant, par exemple, la gestion E&S dans le plan de développement de l'entreprise.

Ces actions devraient permettre aux initiatives entrepreneuriales de terminer avec succès l'étape d'accélération en étant dotées de :

- capacités suffisantes ;
- leur propre plan d'action d'atténuation des impacts et risques E&S futurs.

²⁹ Commentaire : les entrepreneurs consultés avaient une bonne compréhension de l'impact climatique comme étant une dimension parmi d'autres de l'impact environnemental. Cette compréhension est moins solide au sein de l'écosystème financier, où certaines parties prenantes ont tendance à comprendre l'environnement et le climat comme des notions interchangeable. Certains entrepreneurs consultés semblaient même désabusés par l'importance accordée par les investisseurs aux questions climatiques et avaient l'impression que le fait d'évaluer leur impact climatique constituait simplement une étape bureaucratique nécessaire pour obtenir un financement.

En outre, le projet améliorera la capacité de l'« écosystème » en matière de gestion E&S. Le renforcement des capacités des incubateurs/pré-accélérateurs, des accélérateurs, des OSE, y compris les sociétés de capital-risque dans les écosystèmes d'innovation d'Amérique latine et d'Afrique de l'Ouest, leur permettra d'évaluer et de gérer les impacts E&S et de conseiller leurs clients sur les questions E&S.

Les partenariats en cours (ex : entre les accélérateurs et les initiatives, même à la sortie du projet) et la nature très soudée des écosystèmes d'innovation dans les deux régions devraient faciliter la diffusion des informations et des leçons apprises, et décourager les « mauvais comportements » pour éviter les atteintes potentielles à la réputation et la restriction de l'accès aux financements futurs.

4.4 Résumé des impacts et catégorisation E&S

Activités des initiatives : résumé et catégorisation des impacts

Pendant la période de mise en œuvre du projet, les impacts E&S des activités des entreprises seront limités par leur taille. Les activités (travail, production, utilisation de l'espace, interaction avec les clients, etc.) ne sont susceptibles de générer que des impacts d'ampleur limitée. Sur une échelle composée des niveaux négligeable / faible / modéré / élevé, les impacts devraient être généralement négligeables à faibles, avec seulement quelques occurrences potentielles d'impacts modérés. Les activités ayant des impacts potentiellement importants sont exclues.

Toutes les activités individuelles seront classées dans la catégorie C, et parfois dans la catégorie B. Les risques et les impacts négatifs devraient être limités, spécifiques au site et peuvent être réduits à des niveaux acceptables grâce à une gestion E&S adéquate. Le projet ne financera pas les activités de la catégorie A, plus risquée.

Les EE sont chargées de vérifier cette catégorisation lorsqu'elles procèdent à l'analyse E&S préalable de chaque initiative pendant les procédures d'admission pour les programmes de pré-accélération et d'accélération (cf. description de ces procédures dans la section 5.3).

Catégorisation E&S du projet dans sa globalité

Étant donné que certaines activités du projet pourraient être classées dans la catégorie B, le projet global est classé comme présentant des risques E&S moyens. Les fonds étant mis à disposition des initiatives par des intermédiaires financiers, le projet est classé dans la catégorie I2 (projets à risque moyen réalisés par intermédiation financière).

Résumé des co-bénéfices (y compris l'adaptation au changement climatique)

Les co-bénéfices matériels directs des activités du projet aux stades de pré-accélération et d'accélération devraient se limiter à la création d'emplois et d'activités. On s'attend également à une augmentation de la qualité de la main-d'œuvre, à la formalisation des entreprises, à l'amélioration des pratiques de santé et de sécurité au travail et à l'amélioration des pratiques de gestion E&S en général. Des co-bénéfices relativement significatifs en matière de renforcement des capacités seront obtenus sur tous les plans E&S et, en particulier, en termes d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, étant donné l'importance accordée par le projet à la formation sur ces questions.

Résumé de conformité aux SES

Voir Chapitre 6.

5 Mise en œuvre de la gestion E&S pour le projet CATALI.5°T

5.1 Approche générale

Pour garantir que le projet atteigne son objectif global d'atténuation du changement climatique conformément aux principes de la SES1, les EE adopteront les principes suivants pour la gestion E&S :

- Les impacts du projet en matière d'atténuation du changement climatique seront maximisés, tout en veillant à ce que les risques et impacts E&S négatifs soient atténués de manière adéquate (approche « ne pas nuire ») ;
- Le projet ne soutient pas d'entreprises dont les activités figurent sur la liste d'exclusion de la SFI ;
- Compte tenu de la courte durée du soutien du projet, celui-ci ne finance pas d'activités menées par les initiatives entrepreneuriales qui comportent des risques E&S ingérables ;
- Les potentiels risques et impacts E&S négatifs des activités des initiatives sont gérés selon la hiérarchie d'atténuation ;
- Les potentiels impacts E&S positifs potentiels des activités actuelles et futures des initiatives (autres que leurs impacts sur l'atténuation du changement climatique) sont identifiés et renforcés.

Le projet soutiendra les initiatives dont l'impact potentiel sur l'atténuation du changement climatique est le plus élevé. Parmi les initiatives partageant un impact similaire en termes d'atténuation du changement climatique, la priorité sera donnée à celles qui : (a) prévoient d'engendrer des co-bénéfices en matière d'adaptation au climat, et (b) sont dirigées par des femmes.

Le projet ne sélectionnera pas nécessairement les initiatives présentant les risques et les impacts environnementaux et sociaux négatifs les plus faibles (dans la mesure où ils peuvent être évalués à un stade précoce de l'activité). En effet, cela pourrait : (1) entraîner une surreprésentation de certains types d'initiatives dans certains secteurs, comme les technologies de l'information, par rapport à d'autres secteurs comme l'agriculture, la sylviculture et autres utilisations des terres (AFOLU) ayant un besoin important d'aide financière ; et (2) empêcher les initiatives à fort potentiel d'atténuation du changement climatique, mais qui rencontrent des défis plus significatifs en matière de gestion E&S, de bénéficier de l'opportunité offerte par le projet pour améliorer leur capacité de gestion E&S et leur performance globale.

Le projet pourra éventuellement élaborer des méthodologies pour capturer les co-bénéfices E&S comme l'un de ses résultats.

Conformément aux principes de la SES1 :

- les initiatives bénéficiant d'un financement doivent se conformer aux SES du GCF dans le cadre de l'ensemble de leurs activités, et pas seulement pour les activités financées ; mais
- La gestion de l'évaluation E&S sera adaptée au niveau des risques et des impacts, et au niveau de contrôle qui peut raisonnablement être exercé.

5.2 Dispositions de mise en œuvre du CGES

5.2.1 Personnel et responsabilités en matière de gestion E&S

Les modalités de recrutement et de mise en œuvre de la gestion E&S sont intégrées à la structure globale de gestion du projet.

Une unité de gestion de projet (UGP) dans chaque région et UGP transrégionale seront mises en place pour superviser la gestion et la mise en œuvre du projet. Les EE régionales sont les principales entités responsables de l'organisation et de la mise en œuvre des activités régionales d'assistance technique. Les EE régionales gèreront le processus de candidature et la sélection des initiatives, avec les conseils de la GIZ. Les EE régionales, en collaboration avec les partenaires locaux de mise en œuvre (en Afrique de l'Ouest), seront également les principales entités responsables de la formation et du soutien aux initiatives entrepreneuriales en faveur du climat.

Afin de s'aligner sur cette structure générale, le personnel E&S sera organisé de la manière suivante :

Au niveau de la gestion du projet (UGP)

- Un responsable E&S à temps partiel supervisera la mise en œuvre du CGES et sera responsable du suivi E&S global au niveau de la gestion du projet. Cette personne sera un membre du personnel de la GIZ.
- Le responsable E&S supervisera la mise en œuvre du plan d'engagement des parties prenantes et du mécanisme de règlement des griefs.

Au niveau régional

En Afrique de l'Ouest, l'IPED est responsable de l'évaluation des risques et des impacts E&S des activités des initiatives bénéficiaires, de leur engagement en faveur d'une gestion E&S adéquate, de l'élaboration de rapports et de la conformité aux SES.

- L'IPED fournira un spécialiste régional E&S pour l'Afrique de l'Ouest afin de superviser et d'assurer la gestion E&S du programme d'accélération.
- Impact Hub se chargera de la gestion E&S au quotidien pour le programme de pré-accélération, en collaboration avec les partenaires locaux de mise en œuvre, notamment en complétant les checklists et les outils développés par l'IPED.

En Amérique latine, la GIZ est responsable de l'évaluation des risques et des impacts E&S des activités des initiatives bénéficiaires, de leur engagement en faveur d'une gestion E&S adéquate, de l'élaboration de rapports et de la conformité aux SES. La GIZ fournira un spécialiste régional E&S pour l'Amérique latine, responsable de la gestion E&S des programmes de pré-accélération et d'accélération.

Le responsable E&S et les spécialistes E&S régionaux aident les partenaires locaux (tels que i-Hub) dans la mise en œuvre des programmes en fonction de leurs besoins.

Dans certains rares cas, les spécialistes E&S régionaux peuvent faire appel à des consultants externes pour dispenser des formations spécialisées, réaliser des évaluations E&S approfondies et élaborer des plans de gestion. Le budget nécessaire est inclus dans le projet.

5.2.2 Mise à jour du CGES

Le chef de projet E&S de l'UGP sera responsable de la mise à jour périodique du CGES, en fonction des besoins, en coordination avec les spécialistes E&S régionaux.

5.2.3 Renforcement des capacités des EE et des partenaires locaux de mise en œuvre

Le projet prévoit le renforcement des capacités des EE et des partenaires locaux de mise en œuvre. Les besoins spécifiques en matière de renforcement des capacités seront définis par le responsable E&S du projet et comprendront le renforcement des capacités du personnel local en matière de gestion E&S, ainsi que le renforcement des capacités du personnel de la GIZ.

En fonction des besoins, le responsable E&S et les spécialistes E&S régionaux fournissent un renforcement des capacités ad hoc aux partenaires locaux (tels que Impact Hub).

5.2.4 Suivi, élaboration de rapports et vérification

L'approche de suivi, d'élaboration de rapports et de vérification (MRV) sur le plan E&S est intégrée à l'approche MRV générale du projet.

Modalités de suivi du projet

Les modalités de suivi adopteront les politiques et procédures standards de la GIZ et du GCF :

- Les EE agissent en première ligne de consolidation des rapports.
- L'UGP agit en deuxième ligne de consolidation pour les régions et assure la diffusion des résultats aux bailleurs de fonds.
- La GIZ, en tant qu'AE, assure la supervision, l'exactitude et la ponctualité des rapports.

Climate-KIC est chargé de diriger le reporting sur l'impact du projet en termes d'atténuation obtenue par les initiatives entrepreneuriales en faveur du climat. Au niveau du portefeuille régional, ce sont les EE régionales qui s'en chargent.

Suivi, vérification et élaboration de rapports E&S

Les rapports E&S du projet s'alignent sur les rapports globaux, selon l'approche suivante :

- Pré-accélération : les initiatives entrepreneuriales établissent des rapports d'incidents simplifiés ;
- Accélération : les initiatives entrepreneuriales établissent des rapports E&S selon des modèles qui seront définis pour chaque initiative en début de programme ;
- Les EE régionales consolident les rapports E&S des initiatives, en incluant des analyses sur :
 - Le nombre de formations E&S réalisées et sur le nombre de bénéficiaires touchés ;
 - Les activités relatives à l'engagement des parties prenantes ;
 - Les mécanismes de règlement des griefs, notamment en matière d'EAS et de HS.

Le calendrier et la fréquence des rapports s'alignent sur les rapports d'activité et financiers.

Le suivi et la production de rapports sur l'EAS et le HS incluent :

- Le signalement (par les initiatives) des incidents connus ;
- Dans les pays/secteurs à haut risque (tels que défini lors de l'admission d'une initiative au sein du programme), une enquête périodique spécialisée réalisée.

Indicateurs E&S

Les indicateurs E&S pertinents pour le projet sont les suivants :

- Personnes ayant bénéficié d'un soutien spécifique en linguistique, initiation à l'informatique, équipement informatique et d'autres types de soutien visant à améliorer l'accès au programme ;

- Nombre d'incidents d'ordre E&S signalés ;
- Nombre de formations E&S réalisées et nombre de personnes ayant bénéficié de ces formations ;
- Nombre d'entreprises retirées du programme suite à des incidents d'EAS et/ou de HS ;
- Nombre d'initiatives ayant au moins 80 % de main-d'œuvre formelle à l'issue de la phase d'accélération ;
- Nombre de travailleurs employés par les initiatives bénéficiant d'une assurance maladie à l'issue de la phase d'accélération ;
- Accidents mortels ou entraînant une incapacité permanente survenus au sein des initiatives pendant la durée du projet.

5.3 Procédures d'évaluation de l'impact E&S et de gestion des initiatives

Le Chapitre 4 montre en quoi certaines des activités des initiatives, pendant le cycle de vie du projet, pourraient potentiellement générer des impacts E&S faibles ou modérés qui nécessiteraient la mise en œuvre de mesures d'atténuation. Le projet offre également des opportunités pour la mise en œuvre de mesures d'amélioration des bénéfices E&S. Le projet mettra en œuvre ces mesures conformément à la SES1. Cette section décrit en détail comment les mesures d'atténuation seront mises en œuvre. La stratégie d'atténuation comprend principalement :

- L'identification des risques et des impacts E&S potentiels ;
- L'évaluation de la capacité de gestion E&S des initiatives climatiques ;
- La sensibilisation, la formation et la mise à disposition d'un soutien ad hoc en matière de gestion E&S ;
- Le suivi de l'application des résultats de la gestion E&S, et la mise en œuvre via les conventions de subvention ;
- La gestion d'un mécanisme de traitement des plaintes (MTP) et du MTP dédié aux incidents d'EAS et de HS.

Ces principes sont appliqués en adéquation avec les risques E&S :

- pendant le programme de pré-accélération (premiers stades de développement de l'initiative ; petites subventions) ;
- pendant le programme d'accélération (initiative à un stade de développement plus avancé ; subventions plus importantes).

5.3.1 Programme de pré-accélération

Pré-accélération : analyse préalable des risques E&S

Les EE régionales procéderont à une analyse E&S préalable des initiatives candidatant aux programmes de pré-accélération. Cette analyse préalable permettra :

- D'appliquer les critères d'exclusion ;
- D'identifier les « signaux d'alerte » E&S potentiels, c'est-à-dire les risques et impacts négatifs qui ne seraient pas gérables pendant la période du projet ou après ;
- De vérifier si les initiatives sont suffisamment informées sur la législation nationale en matière environnementale et les critères d'obtention de permis applicables à leurs activités ;
- De vérifier la catégorisation E&S (C ou B) des activités des initiatives ;
- D'identifier les sujets qui impliqueraient un accompagnement spécifique en cas de participation au programme. Par exemple, certaines initiatives ou activités pourraient nécessiter un accompagnement E&S spécifique du fait de s'engager dans des activités physiques dès la phase de pré-accélération. Il peut s'agir, par exemple, d'activités de construction à petite échelle, de l'utilisation de parcelles de terrain pour tester des

solutions agricoles, de la fabrication de prototypes, etc. Ces initiatives sont admissibles au sein du programme et recevront un accompagnement spécifique pour gérer leurs impacts environnementaux et sociaux. Une assistance peut également être proposée en gestion des permis environnementaux.

L'analyse impliquera la réalisation d'une veille médiatique pour déceler toute violation potentielle de droits humains ou incident de discrimination.

Vous trouverez en Annexe 1. du CGES des checklists pour mener cette analyse. Celles-ci peuvent être mises à jour pendant la phase de lancement du projet ou pendant le projet, sur accord entre les EE.

Liste d'exclusion sur la base de considérations E&S

La liste des initiatives et activités à exclure est fournie à l'Annexe 1. Les exclusions se basent principalement sur le respect de la SES5 (utilisation des terres), la SES6 (biodiversité) et la SES7 (populations autochtones). Il est important de noter que certaines activités à haut risque sont exclues pendant la période d'accompagnement du projet. Les initiatives peuvent quand même participer au programme avec d'autres activités, et recevront une formation sur la bonne gestion de futures activités « à haut risque ». La liste peut être mise à jour lors de la phase de lancement du projet ou pendant le projet, après accord entre les EE. Des checklists d'analyse préalable détaillées permettant d'identifier les exclusions liées à la SES5 (utilisation des terres) et la SES6 (biodiversité) sont également incluses en Annexe 1. Pour la conformité à la SES7, consultez la section 3.3.4.

Pré-accélération : sélection sur la base de considérations E&S

Le processus de sélection inclut une auto-évaluation de l'impact climatique et des entretiens évaluant les capacités de l'équipe. Les critères de sélection n'incluent pas de critères E&S standardisés. Cela dit, suite à l'analyse E&S, les initiatives soulevant des « signaux d'alerte » peuvent être exclues du programme.

Pré-accélération : formation et mentorat sur les considérations E&S

Les aspects E&S suivants sont inclus dans les programmes de formation et de mentorat de pré-accélération :

- Conseil sur les questions climatiques ;
- Conformité aux garanties sur l'emploi et les conditions de travail, y compris la santé et la sécurité ;
- Autres sujets E&S pertinents par rapport aux spécificités de chaque cohorte (par exemple : conseils sur la gestion des effluents et des déchets, cadres ESG utilisés par les fonds de capital-risque, etc.) ;
- Mécanismes pour identifier et réduire l'exploitation et les abus sexuels et le harcèlement sexuel (EAS et HS) ;
- Égalité des sexes et non-discrimination.

Les initiatives identifiées comme présentant des risques E&S spécifiques bénéficieront d'un mentorat en gestion E&S de la part du spécialiste E&S régional dans plusieurs domaines, notamment la réalisation d'une auto-évaluation E&S, la mise en œuvre de la gestion des déchets, l'amélioration de la gestion de la sécurité au travail, etc.

Programme de pré-accélération : modalités E&S en matière de subventions

Certaines initiatives seront sélectionnées pour bénéficier de formes d'accompagnement supplémentaires, notamment :

- Une évaluation approfondie relative à l'atténuation du changement climatique ;
- Un coaching individuel ;

- Le versement d'une petite subvention.

Avant le versement de la subvention, le spécialiste E&S validera l'analyse E&S de l'initiative et définira en conséquence les besoins spécifiques pour un coaching supplémentaire. Les initiatives seront informées des obligations E&S incluses dans les conventions de subvention :

- Obligation de respect des exigences E&S vis-à-vis des activités exclues ;
- Obligation de conditions d'emploi raisonnables, de protection de la main-d'œuvre, de mise à disposition d'un environnement de travail sûr et sain ;
- Obligation de non-violation des droits humains ;
- Tolérance zéro à l'égard des violences sexuelles, de l'exploitation et des abus (EAS) et du harcèlement sexuel (HS).

Une initiative ne sera pas admise en phase 2 du programme de pré-accélération si elle ne respecte pas de manière satisfaisante tous les critères nationaux d'obtention de permis.

Suivi et production de rapports E&S

Tous les rapports d'activité comprendront des analyses sur les aspects E&S. Pour la phase de pré-accélération, cette exigence impliquera simplement de mentionner les incidents E&S significatifs, conformément aux procédures détaillées en Annexe 1.

Pré-accélération : mécanisme de traitement des plaintes (y compris pour les travailleurs) et MTP pour les incidents liés à l'EAS et au HS

Cf. section 5.5.3.

5.3.2 Programme d'accélération

Accélération : analyse E&S et exclusion d'admissibilité

L'analyse E&S et la liste d'exclusions pour l'accélération sont les mêmes que pour la pré-accélération. En outre :

- Les initiatives doivent être constituées en société (ou s'engager à le devenir avant d'être admises dans le programme d'accélération).
- Les équipes de direction doivent démontrer lors d'un entretien leur compréhension des principaux impacts et risques E&S associés à leurs produits ou services (par exemple : l'approvisionnement en énergie et en matériaux, la production de déchets et d'effluents, etc.).

Vérification E&S préalable poussée

Les initiatives dont l'analyse E&S préalable est favorable feront l'objet d'une vérification préalable complète, notamment sur les aspects E&S. Cette vérification environnementale et sociale préalable poussée (VESP) définira :

- Des domaines où une évaluation approfondie est nécessaire ;
- Des domaines pour lesquels le personnel de l'initiative doit renforcer ses capacités ;
- Des critères de conformité en matière d'obtention de permis environnementaux nationaux ;
- Si des plans de gestion E&S doivent être élaborés pour certains sujets spécifiques.

La VESP couvre tous les domaines de sauvegarde prévus par le GCF, dont la biodiversité, l'environnement, l'énergie et l'utilisation des matériaux, la santé et la sécurité, l'emploi et les conditions de travail, la chaîne d'approvisionnement, les populations autochtones, les personnes vulnérables, l'EAS et le HS, les droits humains, etc.

Vous trouverez une description plus détaillée en Annexe 1.

Accélération : sélection sur la base de considérations E&S

Les résultats de la vérification préalable poussée de l'initiative seront présentés au comité de sélection, qui approuvera ou refusera l'admission de l'initiative au sein du programme d'accélération. Comme pour la pré-accélération, les initiatives peuvent être exclues du programme en cas de « signaux d'alerte » liés à des aspects E&S.

Plans de gestion E&S

Les initiatives bénéficieront d'un accompagnement à l'élaboration de plans d'activité (en Afrique de l'Ouest, ces plans sont désignés par le terme « plans de création de valeur ») pour toute la durée du programme. La durée moyenne des plans peut varier, mais elle devrait se situer autour de deux ans.

La gestion E&S sera incluse dans ces plans. La VESP prodiguera les consignes pour identifier le type de plan de gestion nécessaire.

Dans certains cas, des évaluations détaillées sont nécessaires pour étayer l'élaboration des plans.

Les spécialistes E&S régionaux sont chargés de réaliser les actions suivantes :

- Déterminer les évaluations/plans de gestion à élaborer, conformément aux SES du GCF ;
- Guider les entreprises dans l'élaboration de ces évaluations et plans de gestion ;
- Faire appel à des spécialistes externes si nécessaire pour les évaluations détaillées et l'élaboration des plans de gestion ;
- Surveiller la mise en œuvre des plans de gestion ;
- Offrir une assistance technique pour la mise en œuvre (voir le point ci-dessous).

Le coût de la mise en œuvre des plans est inclus dans les coûts opérationnels des initiatives.

Le programme ne vise pas à soutenir les activités dont l'ampleur ou le niveau de risque sont tels qu'une EIES ou des études E&S détaillées seraient nécessaires. Au cours de l'analyse préalable et/ou de la vérification préalable poussée, le spécialiste E&S (assisté si nécessaire de spécialistes thématiques externes) évaluera la conformité des initiatives aux exigences nationales en matière de permis environnementaux. Le programme proposera un coaching et un soutien aux initiatives afin qu'elles se conforment à ces exigences à mesure qu'elles se développent. En théorie, cet accompagnement pourrait notamment se traduire par la préparation d'une EIES. Dans la pratique, cela semble impossible (les subventions s'élèvent à 200 000 EUR). Si le cas venait à se présenter, l'EIES peut en théorie être préparée dans le cadre des plans de gestion environnement et sociale.

Accélération : modalités E&S en matière de subventions

Les initiatives sélectionnées bénéficieront d'une subvention remboursable. L'utilisation des subventions remboursables sera encadrée par une convention de subvention signée par chaque initiative climatique et l'EE. La convention de subvention comprendra des clauses visant à minimiser le risque de détournement de la subvention. Les clauses E&S incluent les conditions suivantes :

- Obligation de respect des exigences E&S vis-à-vis des activités exclues ;
- Obligation de conditions d'emploi raisonnables, de protection de la main-d'œuvre, de mise à disposition d'un environnement de travail sûr et sain ;
- Obligation de non-violation des droits humains ;

- Tolérance zéro à l'égard des violences sexuelles, de l'exploitation et des abus (EAS) et du harcèlement sexuel (HS) ;
- Respect de conditions E&S supplémentaires prévues dans les plans de gestion E&S.

Programme d'accélération : assistance technique

En complément de l'octroi de subventions remboursables, le programme d'accélération proposera aux initiatives climatiques un accompagnement commercial ciblé, un accompagnement consultatif sur la question climatique, environnementale et sécuritaire, un soutien en matière d'égalité des sexes et un mentorat.

Suivi et production de rapports E&S

Tous les rapports d'activité comprendront des analyses sur les aspects E&S. En phase d'accélération, les exigences en matière de production d'informations sur les aspects E&S sont définies dans les plans d'activité.

Accompagnement à la formalisation du travail et amélioration de la qualité de la main-d'œuvre

Les initiatives participant au programme d'accélération bénéficieront d'actions de sensibilisation et d'un soutien ad hoc pour une meilleure formalisation du travail et, en attendant la pleine formalisation, une amélioration des conditions de travail, en particulier pour les travailleurs non qualifiés, les travailleurs manuels et/ou les travailleurs en situation de vulnérabilité. Les procédures relatives à ces actions font l'objet d'une description plus détaillée en Annexe 1.

Préparation d'accès au financement de série A

Pour préparer leur « sortie » du programme d'accélération, les initiatives soutenues bénéficieront d'un accompagnement à l'élaboration de plans de gestion E&S à long terme.

5.4 Gestion E&S relative aux activités non mises en œuvre par les initiatives

En plus de la gestion E&S des initiatives, à l'échelle globale du projet, les exigences en matière d'atténuation E&S sont limitées et incluent :

- Le respect des règles de sécurité des bâtiments sur les lieux de formation : responsabilité de l'IPED et du Tec de Monterrey ;
- L'atténuation des émissions liées aux déplacements réalisés dans le cadre du projet (conformément aux exigences de la GIZ) : responsabilité du responsable E&S de l'UGP de la GIZ.

5.5 Engagement des parties prenantes, divulgation d'informations et mécanismes de réclamation

5.5.1 Plan d'engagement des parties prenantes pour la phase de mise en œuvre du projet

Le plan d'engagement des parties prenantes pendant la mise en œuvre du projet comporte quatre dimensions :

- Au niveau global, la GIZ et Climate-KIC échangeront régulièrement avec les OSE. Au moins une fois par an, un atelier d'évaluation du programme sera organisé (ou deux ateliers régionaux pour tenir compte des différences linguistiques), en présence des financiers, des initiatives et d'autres sociétés.
- Au niveau régional, les EE régionales et les partenaires locaux de mise en œuvre échangeront de manière continue avec les initiatives bénéficiaires pendant leur participation aux programmes de pré-accélération et/ou d'accélération. Chaque année, les bénéficiaires seront invités à évaluer la qualité du programme.

- Pour chaque initiative participant au programme d'accélération, le spécialiste E&S recommandera l'inclusion dans le plan de développement des initiatives d'activités d'engagement de parties prenantes pertinentes. Si nécessaire, les initiatives se chargeront d'engager les parties prenantes. Cet engagement peut être réalisé auprès de clients potentiels, d'individus potentiellement affectés (négativement ou positivement) par les impacts de l'initiative, de personnes vivant à proximité des locaux de l'initiative, etc.
- Dans certains cas, les spécialistes E&S régionaux peuvent décider de consulter des groupes de personnes spécifiques, soit en rapport avec l'activité d'une initiative spécifique, pour vérifier que le programme applique avec succès les principes d'inclusion et de non-discrimination, et/ou pour vérifier l'application du Plan d'action pour l'égalité des sexes.

5.5.2 Divulgence d'informations

Le projet respectera les exigences de la politique du GCF en matière de divulgation d'informations et aux exigences de la section 7.1 de sa politique E&S.

5.5.3 Communication externe et mécanisme de traitement des plaintes (MTP) (y compris les travailleurs) et MTP pour les incidents liés à l'EAS et au HS

Résumé des exigences

La SES1 établit la nécessité pour le projet de prévoir un mécanisme de communication externe et de traitement des plaintes (MTP) afin de garantir que les griefs des communautés potentiellement affectées et les communications externes des autres parties prenantes soient traités et gérés de manière appropriée.

Selon la politique E&S du GCF, l'objectif du MTP est de recevoir et de faciliter la résolution des inquiétudes et des griefs concernant la performance environnementale et sociale des activités financées par le GCF.

Évaluation des besoins pour le MTP

L'évaluation d'impact montre que :

- Les risques que le projet génère un impact négatif sur le public et les communautés sont probablement limités mais encore méconnus ;
- Un mécanisme de traitement des plaintes (MTP) pour les travailleurs embauchés au sein des initiatives est nécessaire, en particulier en cas de forte informalité.

Fonctionnement du MTP

Compte tenu du nombre limité de personnes potentiellement visées par le MTP, il est possible de mettre en place un seul mécanisme pour tout le monde. Le MTP sera mis en œuvre aux niveaux global et régional, et national pour l'Afrique selon les modalités suivantes :

- Utilisation des mécanismes Internet existants de la GIZ³⁰, de l'IPED³¹ et du Tec de Monterrey³² ;
- Recueil des griefs par téléphone ou en personne par les spécialistes E&S régionaux et, pour l'Afrique, par les bureaux locaux ;
- Signalement des plaintes par les spécialistes E&S régionaux au responsable E&S ; mise en place d'un registre centralisé pour recueillir les plaintes.

³⁰ <https://www.giz.de/en/aboutgiz/39089.html>

³¹ <https://www.ietp.com/fr/node/1861/#plainte>

³² <https://letica.mx/ethos?locale=es>. Pour les griefs en matière d'égalité des sexes : escuchandote@itesm.mx

Les entités d'exécution régionales et, en dernier ressort, le responsable E&S de la GIZ, sont chargés de résoudre les plaintes et de rendre compte de leur résolution. Lorsque le responsable E&S de la GIZ n'est pas en mesure de résoudre un grief à la satisfaction de toutes les parties prenantes concernées (la personne plaignante, l'initiative, l'EE, etc.), un comité d'évaluation ad hoc sera constitué au cas par cas pour revoir la décision et, le cas échéant, la modifier. Le comité s'efforcera de prendre des décisions sur la base d'un consensus, mais prendra, si nécessaire, des décisions à la majorité. La composition du comité variera d'un cas à l'autre, car elle déterminera les compétences E&S, juridiques et sectorielles requises. Les membres du comité seront nommés par la GIZ (en tant qu'EA) et comprendront 1 représentant de la GIZ (en tant qu'AE), 1 représentant de l'unité de gestion concernée (Amérique latine, Afrique de l'Ouest ou composante transrégionale) et 3 représentants indépendants (ex : universitaires, professionnels, dont des juristes et des consultants, membres d'ONG, etc.) sélectionnés sur la base de leur profil technique et géographique.

Dans le cas où le comité d'évaluation ne serait pas en mesure de résoudre une plainte à la satisfaction des parties prenantes, le grief sera communiqué au mécanisme de recours indépendant du GCF.

MTP spécifique aux incidents d'EAS et de HS

La politique E&S révisée du GCF exige la mise en œuvre d'un MTP pour les plaintes/incidents spécifiques à l'EAS et au HS qui soit centré sur les personnes survivantes et inclusif des problématiques liées à l'égalité des sexes. Pour le présent projet, outre les MTP génériques du projet et pour les travailleurs :

- Les victimes de sexe féminin auront la possibilité de déposer une plainte auprès d'une personne également de sexe féminin désignée dans chaque région.
- Les initiatives comptant plus de 30 travailleurs seront tenues de mettre en place leur propre mécanisme en veillant à garantir la confidentialité et la sécurité des personnes survivantes.
- Les coordonnées des personnes/organisations compétentes pour recevoir les plaintes liées à l'EAS et au HS seront communiquées dans chaque pays au personnel et aux travailleurs embauchés par l'initiative et, si nécessaire (c'est le cas notamment pour les initiatives agricoles), affichées sur des panneaux.

Communication d'informations au sujet du MTP

Dans tous les cas, les initiatives soutenues devront communiquer des informations sur l'existence du MTP à leurs clients, au public et à leurs travailleurs. Cette obligation est particulièrement pertinente par exemple dans le cas des activités agricoles ou de construction, où le numéro de téléphone accessible pourrait être affiché sur un panneau municipal. Ce sera en particulier le cas pour le MTP spécifique à l'EAS et au HS.

Complémentarité avec le mécanisme de recours indépendant du GCF

Au niveau du GCF, le mécanisme de recours indépendant traitera les griefs et les plaintes déposées par les personnes et les communautés qui peuvent être, ou ont été, affectées par des répercussions négatives de manquements potentiels des activités financées par le GCF dans la mise en œuvre des mesures conformément aux politiques et procédures opérationnelles du GCF, y compris ses normes de SES. En cas de plainte déposée dans le cadre du mécanisme de recours indépendant, la GIZ, en tant qu'entité accréditée, coopérera avec le mécanisme de recours indépendant et le GCF.

5.6 Coûts liés au CGES

Le tableau ci-dessous présente des estimations des coûts de mise en œuvre du Cadre de gestion environnementale et sociale. Ces coûts sont inclus dans le budget global du projet.

Tableau 20. Coûts de mise en œuvre du CGES

Composante de gestion E&S	Entité	Coût (EUR)
Responsable E&S de l'UGP	GIZ	Inclus dans les coûts UGP
Pré-accélération : Amérique latine	GIZ (spécialiste E&S + spécialistes thématiques externes en matière de populations autochtones, de biodiversité, etc.)	65 200
Pré-accélération : Afrique de l'Ouest	IPED et i-Hub	200
Accélération : Amérique latine	GIZ	143 600
Accélération : Afrique de l'Ouest	IPED	172 100
Renforcement des capacités des EE	IPED, GIZ et Tec de Monterrey	11 200
Gestion du CGES	GIZ	Inclus dans les coûts UGP
Mécanisme de traitement des plaintes destiné aux travailleurs	IPED, i-Hub, GIZ et Tec de Monterrey	Inclus
Plan d'engagement des parties prenantes	IPED, i-Hub, GIZ et Tec de Monterrey	Inclus

6 Résumé de conformité

Le tableau ci-dessous présente les stratégies prévues par le projet pour se conformer aux politiques environnementales et sociales du GCF et de la GIZ.

Tableau 21. Évaluation des impacts négatifs involontaires et risques potentiels, et atténuation de ces derniers³³

Thématiques E & S	Risques et impacts potentiels	Évaluation avant atténuation*	Stratégie d'atténuation	Évaluation après atténuation*
SES1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux				
Risques et impacts négatifs potentiels des activités des initiatives	Les activités des initiatives peuvent générer des risques et des impacts négligeables à modérés, et en raison de l'ampleur limitée de ces derniers, il se peut que les initiatives ne soient pas en mesure de les gérer.	Négligeable à modéré	Dans le cadre des programmes de soutien, les EE régionales sélectionneront les initiatives candidates en fonction (entre autres) de considérations liées aux SES, dispenseront des formations sur les aspects E&S auprès des initiatives retenues, aideront les initiatives à identifier les risques et impacts potentiels, et fourniront un soutien ad hoc sur des sujets E&S spécifiques, si nécessaire.	Négligeable
Préparation et réponse aux situations d'urgence	Généralement très limité : risques mineurs d'incendie et de séisme dans les bâtiments utilisés à des fins de formation.	Faible à modéré	Mise en conformité requise pour les locaux de formation. Identification des risques et des impacts, et gestion adaptée, pour chaque initiative. Sensibilisation, formation.	Faible
Personnes en situation de vulnérabilité	Il peut y avoir des personnes en situation de vulnérabilité au sein du personnel, dans les communautés avoisinantes et auprès des clients.	Négligeable à faible	Évaluation pour chaque initiative, et gestion adaptée. Sensibilisation, formation.	Négligeable à faible
SES2 : Main-d'œuvre et conditions de travail				

³³ Échelle d'évaluation de l'impact : négligeable, faible, modéré, élevé. L'évaluation variera d'une initiative à une autre et dépendra de l'étendue des activités de chaque initiative.

Thématiques E & S	Risques et impacts potentiels	Évaluation avant atténuation*	Stratégie d'atténuation	Évaluation après atténuation*
Main-d'œuvre et conditions de travail	Le projet générera des emplois et de l'activité économique (au sein même de l'initiative et dans la chaîne d'approvisionnement), créant des emplois qualifiés et non qualifiés. Il existe des opportunités d'améliorer la qualité du travail et la formalisation de l'emploi.	Faible à modéré	Sensibilisation et formation à la SES2 dès la phase de pré-accélération. Augmentation de la formalisation des travailleurs et de la qualité de l'emploi par un accompagnement et un soutien ad hoc. Inclusion des exigences de la SES2 (pour les initiatives concernées) dans les plans de gestion en phase d'accélération. Personnel direct de l'EE : déjà en conformité avec la SES2.	Faible
Santé et sécurité au travail	Certains risques mineurs en matière de santé et de sécurité sont susceptibles d'exister, et seront exacerbés par l'informalité.	Faible à modéré	Sensibilisation et formation à la santé et à la SST dès la phase de pré-accélération. Identification des risques importants lors de l'analyse E&S préalable et exigence d'une solution immédiate pour les initiatives bénéficiant de subventions ; Inclusion des exigences de la SES2 (pour les initiatives concernées) dans les plans de gestion en phase d'accélération. Personnel direct de l'EE : déjà en conformité avec la SES2.	Faible
SES3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution				
Activités impliquant des composantes physiques telles que la construction et la production	Les activités de production à petite échelle sont susceptibles d'utiliser de l'eau, de l'énergie et des matériaux, et de générer des déchets solides et des effluents.	Négligeable à modéré	Évaluation pour chaque initiative, et gestion adaptée. Sensibilisation, formation.	Négligeable à faible
Activités du secteur AFOLU	Dans le secteur forestier et agricole, outre l'utilisation d'eau/énergie et la production de déchets, d'autres types de sources d'impact comme la lutte contre les parasites, l'érosion et les espèces envahissantes peuvent exister.	Négligeable à modéré	Évaluation pour chaque initiative, et gestion adaptée. Sensibilisation, formation.	Négligeable à faible

Thématiques E & S	Risques et impacts potentiels	Évaluation avant atténuation*	Stratégie d'atténuation	Évaluation après atténuation*
Technologies de l'information et bureaux	Utilisation d'ordinateurs, de téléphones, de matériel de bureau, de climatisation	Négligeable à modéré	Évaluation pour chaque initiative, et gestion adaptée. Sensibilisation, formation.	Négligeable à modéré
SES4 : Santé, sécurité et sûreté des communautés				
Sécurité des communautés	Les activités de production peuvent générer des risques et des impacts pour le public et les communautés vivant à proximité des sites de production.	Faible à modéré	Évaluation pour chaque initiative, et gestion adaptée. Sensibilisation, formation.	Négligeable à faible
Sécurité des clients	Les produits doivent être sûrs et sains pour les consommateurs.	Faible à modéré	Évaluation pour chaque initiative, et gestion adaptée. Pas d'essais des caractéristiques de sécurité sur les clients.	Négligeable à faible
SES5 : Acquisition de terres et réinstallation involontaire				
Risques de réinstallation involontaire ou restrictions d'accès aux terres	Les activités peuvent dans certains cas nécessiter des terrains vierges. Les risques d'expulsions forcées/restrictions d'accès ne peuvent être totalement exclus dans les pays du projet.	Négligeable à modéré	Identification des risques à un stade précoce. Évitement des réinstallations involontaires (économiques ou physiques) et des restrictions d'accès à la terre. En cas de déplacement d'activités à petite échelle (vendeurs, exploitation de la flore et de la faune à des fins de subsistance), mise à disposition d'une compensation adéquate. Sensibilisation, formation.	Négligeable à faible
SES6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes				
Impacts sur la biodiversité	Impacts mineurs potentiels dans le cas où le projet utilise des terrains situés dans/à proximité d'habitats naturels, ou développe des produits dans des plans d'eau, ou génère de la pollution.	Négligeable à modéré	Analyse des impacts, exclusion des impacts potentiellement irréversibles et gestion appropriée conformément à la SES6. Sensibilisation, formation. Interdiction de la coupe à blanc de forêts (tels que définis par la FAO).	Négligeable à faible

Thématiques E & S	Risques et impacts potentiels	Évaluation avant atténuation*	Stratégie d'atténuation	Évaluation après atténuation*
Impacts sur la biodiversité critique	Pourraient se produire en cas d'utilisation de terres dans des zones rurales/naturelles, ou en cas d'activités dans des plans d'eau, mais très peu probables en raison de la faible ampleur/absence de production physique.	Négligeable à modéré	Non-éligibilité au programme des activités destinées à être réalisées dans les habitats qui sont potentiellement des habitats naturels et/ou critiques, dont font partie les zones naturelles protégées. Sensibilisation, formation.	Négligeable à faible
Impacts sur les habitats aquatiques	La perturbation des fonds marins ou des fonds de rivière peut provoquer des impacts irréversibles sur les habitats aquatiques.	Négligeable à modéré	Parmi les activités exclues du projet figurent : <ul style="list-style-type: none"> • La perturbation des fonds marins ou des lits de rivière ; • L'endiguement et/ou le détournement des rivières et des cours d'eau. 	Négligeable à faible
SES7 + Politique du GCF relative aux peuples autochtones				
Peuples autochtones et communautés traditionnelles défavorisées	Risque que les populations autochtones ayant une idée d'initiative ne bénéficient pas du projet de manière égale.	Modéré	Les EE et les partenaires locaux de mise en œuvre utiliseront des moyens de communication adaptés à la culture locale et identifieront les besoins spécifiques des communautés vis-à-vis de l'assistance du projet (par exemple, communication et logistique dans les zones reculées).	Négligeable
	Risques d'impacts négatifs sur les moyens de subsistance ou le patrimoine culturel des populations autochtones.	Négligeable à modéré	Les activités susceptibles d'activer la SES7 sont exclues pendant la durée du projet. Les risques sont évalués au moment de l'admission des initiatives au sein des programmes puis et de manière continue. Formation des initiatives œuvrant dans certains secteurs, sur l'identification des risques.	Négligeable
SES8 : Patrimoine culturel				
Patrimoine culturel matériel et immatériel	Impacts potentiels sur le patrimoine culturel en cas d'utilisation de terres.	Négligeable à modéré	Pas d'utilisation commerciale du patrimoine culturel. Aucune nouvelle construction n'est autorisée en phase de pré-accélération. Procédure de découverte fortuite pour les constructions. Sensibilisation, formation.	Négligeable

Thématiques E & S	Risques et impacts potentiels	Évaluation avant atténuation*	Stratégie d'atténuation	Évaluation après atténuation*
EAS et HS				
EAS et HS	Risques d'EAS et de HS dans le cadre des relations au travail et des relations avec le public	Varie en fonction des pays/secteurs	Identification des risques, sensibilisation, suivi, MTP dédié	Varie en fonction des pays/secteurs

7 Résumé des actions et des responsabilités

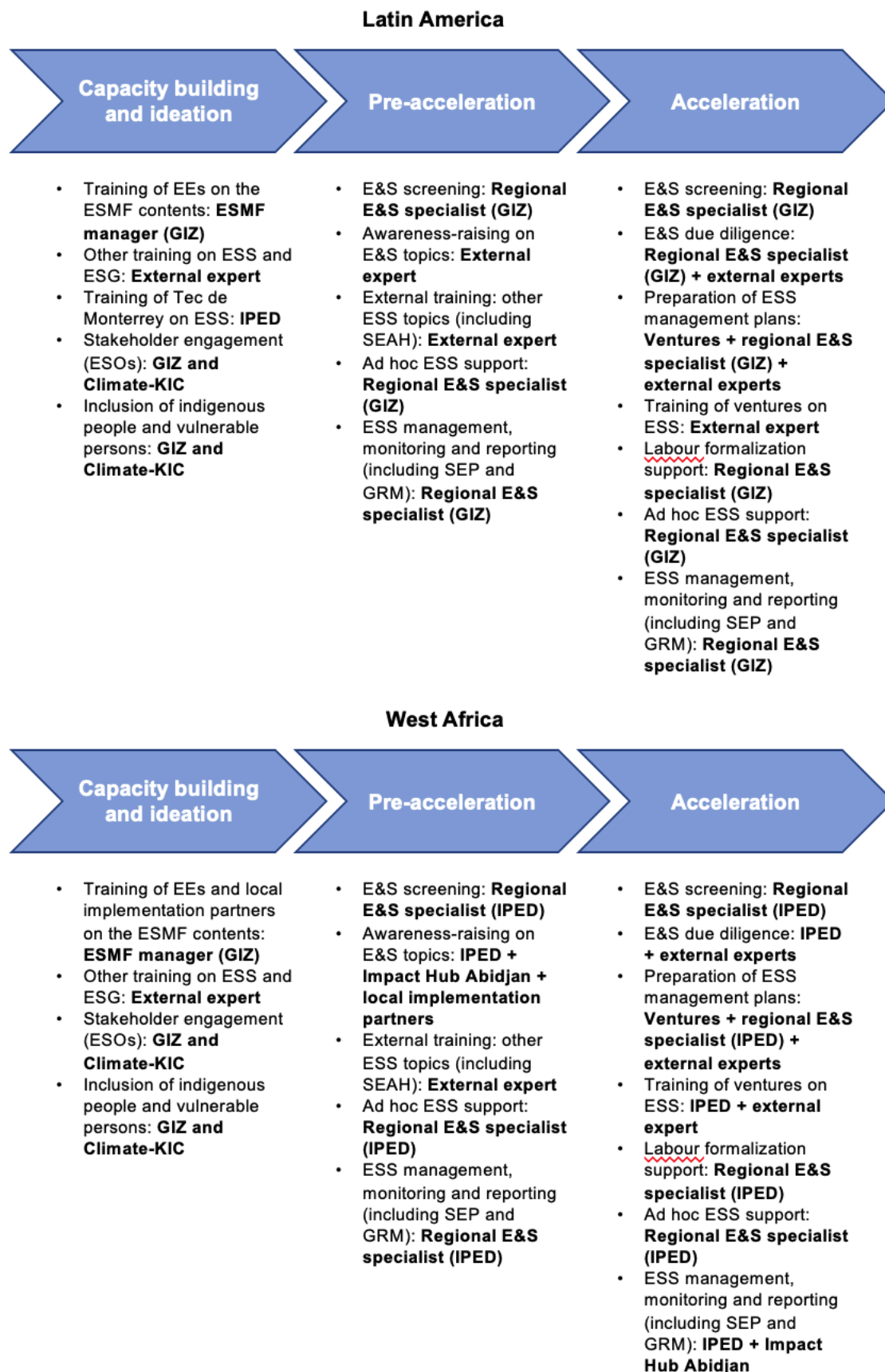
Tableau 22. Résumé des actions de SES intégrées au cadre logique du projet

Activités	E&S et sous-activités	Responsabilité	Indicateurs
Amérique latine			
Résultat 1.1 : Les capacités des entités d'exécution, des OSE et des investisseurs en capital-risque en Amérique latine sont renforcées pour accroître l'impact des initiatives entrepreneuriales en faveur du climat			
Activité 1.1.1 : Renforcement des capacités des entités d'exécution, des OSE et des investisseurs de capital-risque en Amérique latine	Formation des EE sur le contenu du CGES	Responsable CGES (GIZ)	Personnes formées
	Autres formations sur les SES et la dimension ESG	Expert externe	Personnes formées
	Formation du Tec de Monterrey sur les SES	IPED	Séances organisées et personnes formées
	Engagement des parties prenantes (OSE)	GIZ et C-KIC	Organisations touchées
Résultat 1.2 : Des communautés locales inclusives et diversifiées d'entrepreneurs engagés en faveur du climat en Amérique latine développent des idées climatiques innovantes			
Activité 1.2.1 : Activités de renforcement communautaire et d'idéation en Amérique latine	Inclusion des populations autochtones et des personnes en situation de vulnérabilité	Climate-KIC, GIZ	Nombre de personnes ayant bénéficié d'un soutien spécifique en langues, initiation à l'informatique, équipement informatique et d'autres types de soutien pour participer aux activités d'idéation et au réseau virtuel
Résultat 1.3 : Les entreprises sélectionnées en Amérique latine ont lancé leurs produits climatologiques sur les marchés locaux			
Activité 1.3.1 : Programme de pré-accélération des initiatives climatiques en Afrique de l'Ouest	Analyse E&S/identification de signaux d'alerte	Spécialiste régional E&S (GIZ)	Initiatives analysées
	Sensibilisation des bénéficiaires à la SES2	Expert externe	Séances organisées
	Formations externes, sur d'autres sujets liés aux SES (notamment l'EAS et le HS)	Expert externe	Séances organisées
	Accompagnement ESS ad hoc	Spécialiste régional E&S (GIZ)	Demande de soutien de la part des initiatives/enquête de satisfaction à destination des initiatives
	Gestion, suivi et élaboration de rapports sur les SES (SEP et MTP inclus)	Spécialiste régional E&S (GIZ)	Rapports sur les SES Plaintes reçues et traitées, avec délai de résolution Plaintes d'EAS et de HS reçues et traitées
Résultat 1.4 : Les initiatives entrepreneuriales en faveur du climat sélectionnées en Amérique latine ayant des MVP sur les marchés locaux sont capables d'intensifier rapidement leur activité et d'augmenter leur impact climatique			
Activité 1.4.1 : Programme d'accélération des initiatives	Analyse E&S préalable	Spécialiste régional E&S (GIZ)	Initiatives analysées
	Vérification E&S préalable poussée	Spécialiste E&S régional (GIZ) + experts externes	Nombre de VESP

climatiques en Amérique latine	Élaboration de plans de gestion des SES	Initiatives + spécialiste E&S régional (GIZ) + experts externes	Nombres de plans élaborés
	Formation des initiatives sur les SES	Expert externe	Séances organisées
	Accompagnement à la formalisation de l'emploi	Spécialiste régional E&S (GIZ)	% de travailleurs formels et % de travailleurs bénéficiant d'une couverture santé
	Accompagnement ESS ad hoc	Spécialiste régional E&S (GIZ)	Demande de soutien de la part des initiatives/enquête de satisfaction à destination des initiatives
	Gestion, suivi et élaboration de rapports sur les SES (SEP et MTP inclus)	Spécialiste régional E&S (GIZ)	Rapports sur les SES Plaintes reçues et traitées, avec délai de résolution Plaintes d'EAS et de HS reçues et traitées
Afrique de l'Ouest			
Résultat 2.1 : Les capacités des entités d'exécution, des OSE et des investisseurs en capital-risque en Afrique de l'Ouest sont renforcées pour accroître l'impact des initiatives entrepreneuriales en faveur du climat			
Activité 2.1.1 : Renforcement des capacités des entités d'exécution, des OSE et des investisseurs de capital-risque en Afrique de l'Ouest	Formation des EE et des partenaires locaux de mise en œuvre sur le contenu du CGES	Responsable CGES (GIZ)	Personnes formées
	Autres formations sur les SES et la dimension ESG	Expert externe	Personnes formées
	Engagement des parties prenantes (OSE)	GIZ et C-KIC	Organisations touchées
Résultat 2.2 : Des communautés locales inclusives et diversifiées d'entrepreneurs engagés en faveur du climat en Afrique de l'Ouest développent des idées climatiques innovantes			
Activité 2.2.1 : Activités de renforcement communautaire et d'idéation en Afrique de l'Ouest	Inclusion des populations autochtones et des personnes en situation de vulnérabilité	Climate-KIC, GIZ	Nombre de personnes ayant bénéficié d'un soutien spécifique en langues, initiation à l'informatique, équipement informatique et d'autres types de soutien pour participer aux activités d'idéation et au réseau virtuel
Résultat 2.3 : Les entreprises sélectionnées en Afrique de l'Ouest ont lancé leurs produits climatologiques sur les marchés locaux			
Activité 2.3.1 : Programme de pré-accélération des initiatives entrepreneuriales en faveur du climat en Afrique de l'Ouest	Analyse E&S/identification de signaux d'alerte	Spécialiste régional E&S (IPED)	Initiatives analysées
	Sensibilisation des bénéficiaires à la SES2	IPED + Impact Hub Abidjan + partenaires locaux de mise en œuvre	Séances organisées
	Formations externes, sur d'autres sujets (notamment l'EAS et le HS)	Expert	Séances organisées
	Accompagnement ESS ad hoc	Spécialiste régional E&S (IPED)	Demande de soutien de la part des initiatives/enquête de satisfaction à destination des initiatives
	Gestion, suivi et élaboration de rapports sur les SES (SEP et MTP inclus)	Spécialiste régional E&S (IPED)	Rapports sur les SES Plaintes reçues et traitées, avec délai de résolution

			Plaintes d'EAS et de HS reçues et traitées
Résultat 2.4 : Les initiatives entrepreneuriales en faveur du climat sélectionnées en Afrique de l'Ouest ayant des MVP sur les marchés locaux sont capables d'intensifier rapidement leur activité et d'augmenter leur impact climatique			
Activité 2.4.1 : Programme d'accélération des initiatives entrepreneuriales en faveur du climat en Afrique de l'Ouest	Analyse E&S préalable	Spécialiste régional E&S (IPED)	Initiatives analysées
	Vérification E&S préalable poussée	IPED + experts externes	Nombre de VESP
	Élaboration de plans de gestion des SES	Initiatives + IPED + experts externes	Nombres de plans élaborés
	Formation des initiatives sur les SES	IPED + expert externe	Séances organisées
	Accompagnement à la formalisation de l'emploi	IPED	% de travailleurs formels et % de travailleurs bénéficiant d'une couverture santé
	Accompagnement ESS ad hoc	IPED	Demande de soutien de la part des initiatives/enquête de satisfaction à destination des initiatives
	Gestion, suivi et élaboration de rapports sur les SES (SEP et MTP inclus)	IPED et Impact Hub Abidjan	Rapports sur les SES Plaintes reçues et traitées, avec délai de résolution Plaintes d'EAS et de HS reçues et traitées
Transrégional			
Résultat 3.1 : CATALI.5°T Soutien transrégional en conseils, capacités et connaissances (TRACKS)			
Manuel opérationnel sur le CGES	Élaboration d'un manuel opérationnel sur le CGES pour chaque région	Responsable CGES (GIZ), spécialistes E&S régionaux, IPED, Impact Hub Abidjan, Tec de Monterrey	Manuels opérationnels élaborés
Mises à jour du CGES	Révision périodique des procédures relatives au CGES et aux SES	Responsable CGES (GIZ), spécialistes E&S régionaux, IPED, Impact Hub Abidjan, Tec de Monterrey	Mises à jour du CGES
Partage des connaissances	Partage des connaissances sur la formalisation de l'emploi	IPED + Tec de Monterrey	Séances organisées
	Partage de connaissances sur d'autres sujets relatifs aux SES	Responsable CGES (GIZ), spécialistes E&S régionaux, IPED, Impact Hub Abidjan, Tec de Monterrey	Séances organisées

Figure 7 : Rôles et responsabilités prévus par le projet en matière de SES



Annexe 1. Procédures et checklists indicatives pour le CGES

Finalité de l'annexe

Cette annexe propose une description générale des procédures du CGES. Les procédures pourront être améliorées et mises à jour par le responsable E&S et les spécialistes régionaux E&S pendant la durée du projet.

Liste d'exclusion sur la base de considérations E&S

La liste d'exclusion ci-dessous a fait l'objet d'un accord entre les EE.

Initiatives exclues

- Initiatives dont les activités figurent sur la liste d'exclusion de la SFI (reprise en Annexe 3.) ;
- Initiatives dont les activités impliquent de tester auprès des clients des produits chimiques ou des aspects liés à la sécurité des produits (ex : propriétés d'isolation électrique).

Activités exclues pendant la période de financement (les initiatives peuvent toujours participer au programme, mais ne peuvent pas exercer ces activités au moment de bénéficier du financement ; autrement dit, une initiative sera éligible pour bénéficier d'un financement seulement si elle s'abstient, pendant la période de financement prévu par le programme, de participer aux activités non éligibles)

- Activités impliquant une réinstallation involontaire et/ou des restrictions involontaires de l'accès à la terre ;
- Activités ayant un impact négatif sur les populations autochtones en vertu de la SES7 et de la politique du GCF relative aux populations autochtones ;
- Activités ayant potentiellement un impact sur les habitats naturels ou critiques tels que définis par la NES de la SFI et sa note d'orientation en date de juin 2019 ;
- Coupe à blanc de forêts (tels que définis par la FAO³⁴) ;
- Perturbation des fonds marins ou des lits de rivière ;
- Endiguement et/ou détournement des rivières et des cours d'eau.

Pour identifier ces exclusions, utilisez la Checklist E&S générique et, si nécessaire, la Checklist d'analyse préalable en matière d'utilisation des terres et la Checklist d'analyse préalable en matière de biodiversité.

³⁴ <https://www.fao.org/forest-resources-assessment/fr/>

Exemple de checklist générique d'analyse préalable

La checklist proposée tient compte de toutes les normes de GCF relatives aux SES et laisse de la place pour inclure des problématiques ESG qui ne sont pas encore abordées dans le cadre des SES. Les éléments à risque élevé (qui pourraient mener à l'exclusion de l'initiative ou à l'exclusion de certaines de ses activités) sont indiqués en gras. D'autres checklists peuvent être utilisées si elles permettent d'identifier les mêmes risques et impacts.

Tableau 23. Modèle de checklist d'analyse préalable (actualisable)

Domaine/sujet	Réponse	Évaluation détaillée nécessaire	Risque potentiel ou écart de conformité	Opportunités d'amélioration	Suggestion de sensibilisation/formation
Date					
Phase (sélection, pré-accélération, accélération)					
Intitulé de l'initiative					
Renseignée par :					
Validée par (prénom et nom spécialiste E&S) :					
SES1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux					
L'initiative est-elle susceptible d'entreprendre des activités qui font partie de la liste d'exclusion de la SFI ?					
L'initiative implique-t-elle des activités physiques (ex : essais, production, culture) ?					
L'activité de l'initiative requiert-elle un espace de travail ? Quelle surface (actuellement et à l'avenir) ?					
L'activité de l'initiative requiert-elle un espace de production ? Quelle surface (actuellement et à l'avenir) ?					
L'activité de l'initiative requiert-elle des terres agricoles/forestières ? Quelle surface (actuellement et à l'avenir) ?					
L'entreprise peut-elle être décrite comme une entreprise de services informatiques (comprend les développeurs d'applications) ou son modèle économique implique-t-il un volet informatique significatif ?					
Qui est responsable de la gestion environnementale ?					
Qui sont les clients de la future activité de l'entreprise ?					
L'entreprise a-t-elle connaissance de la législation nationale en matière environnementale ? Est-elle consciente de la nécessité d'obtenir des permis environnementaux, ou possède-t-elle déjà ces permis ?					
Les activités impliquent-elles des interactions avec le grand public ?					
La réalisation d'une veille médiatique révèle-t-elle une violation potentielle de droits humains ou un incident de discrimination ?					

Domaine/sujet	Réponse	Évaluation détaillée nécessaire	Risque potentiel ou écart de conformité	Opportunités d'amélioration	Suggestion de sensibilisation/formation
SES2 : Emploi et conditions de travail (SST incluses)					
Nombre de fondateurs					
Nombre d'employés					
Nombre de travailleurs « indépendants » ou en sous-traitance (agents de nettoyage, coursiers, agents de sécurité, etc.)					
Nombre total de travailleurs informels					
Si plus de 4 employés : qui gère les ressources humaines ?					
L'entreprise a-t-elle connaissance de la législation nationale en matière d'emploi et de SST ?					
Qui veille à la santé et à la sécurité au travail ?					
Des accidents ou blessures se sont-ils produits au sein de l'entreprise par le passé ?					
Y a-t-il des risques spécifiques connus d'accidents ou de blessures en lien avec l'activité ?					
Quelle est la principale chaîne d'approvisionnement de l'entreprise (actuellement et à l'avenir) ?					
L'entreprise a-t-elle connaissance des conditions de travail dans la chaîne d'approvisionnement ?					
Existe-t-il une probabilité que l'initiative ait recours au travail forcé, au travail des enfants ou à des travailleurs migrants ? Ou que ce type de travail se produise dans la chaîne d'approvisionnement ?					
SES3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution					
L'entreprise a-t-elle connaissance de ses futurs besoins en ressources (eau, énergie, matériaux) ?					
Liste des principales ressources prévues par l'initiative candidate					
L'entreprise a-t-elle connaissance du type de déchets qu'elle produira et a-t-elle déjà pensé à une solution pour les traiter ?					
Liste des principaux types de déchets et effluents générés par l'initiative candidate					

Domaine/sujet	Réponse	Évaluation détaillée nécessaire	Risque potentiel ou écart de conformité	Opportunités d'amélioration	Suggestion de sensibilisation/formation
SES4 : Santé, sécurité et sûreté des communautés					
L'entreprise a-t-elle développé ou prévoit-elle de développer des produits finis pour des clients ?					
Les activités sont-elles susceptibles de se dérouler dans des zones rurales éloignées ?					
Les activités sont-elles susceptibles de se dérouler dans des zones de conflit ?					
L'initiative prévoit-elle de tester auprès des clients des produits chimiques ou des aspects liés à la sécurité des produits (ex : propriétés d'isolation électrique) ?					
SES5 : Acquisition de terres et réinstallation involontaire					
Si l'initiative prévoit l'utilisation de nouveaux terrains ou des activités de construction sur ceux-ci, procédez à l'analyse préalable en matière d'utilisation des terres.					
SES6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes					
Si l'initiative prévoit l'utilisation de nouveaux terrains ou des activités de construction sur ceux-ci, procédez à l'analyse préalable en matière de biodiversité.					
Si l'activité de l'entreprise se déroule ou est prévue de se dérouler sur un plan d'eau ou une zone rurale/forestière, procédez à l'analyse préalable en matière de biodiversité.					
L'entreprise est-elle susceptible de : - S'engager dans la coupe à blanc d'arbres ? - Provoquer une perturbation du fond marin ou du lit de la rivière ? - Provoquer une perturbation de l'écoulement de l'eau ou des courants marins ?					
SES7 : Peuples autochtones					
Servez-vous de publications internationales telles que le dernier rapport de l'IWGA « The Indigenous World » (https://iwgia.org/en/) pour identifier la présence potentielle de populations autochtones.					

Domaine/sujet	Réponse	Évaluation détaillée nécessaire	Risque potentiel ou écart de conformité	Opportunités d'amélioration	Suggestion de sensibilisation/formation
L'initiative est-elle engagée dans des activités se déroulant sur des territoires où ces personnes vivent, tirent leurs moyens de subsistance, ou sur des terres qu'elles considèrent comme leurs terres ancestrales ? Ou bien le projet (y compris dans sa chaîne d'approvisionnement) affecte-t-il ces territoires ?					
L'initiative prévoit-elle d'exploiter les savoirs autochtones à des fins commerciales ?					
L'initiative a-t-elle déjà fait preuve d'un engagement significatif auprès des communautés concernées et a-t-elle obtenu leur consentement libre, préalable et éclairé ?					
SES8 : Patrimoine culturel					
Vérifier que l'initiative n'a pas l'intention d'exploiter le patrimoine culturel à des fins commerciales.					
Non-discrimination et inclusion des personnes vulnérables					
Parmi la (future) main-d'œuvre ou les (futurs) clients, vérifier s'il existe des groupes d'individus en situation de vulnérabilité qui devraient faire l'objet d'une attention particulière. Exemples : migrants, personnes en situation de forte précarité, ménages dirigés par des femmes et/ou des personnes âgées, personnes en situation de handicap, personnes souffrant de discrimination.					
Risques liés à l'EAS et au HS					
Pays combinant un taux de chômage très élevé chez les femmes, un taux de travail informel très élevé et un indice de parité femmes-hommes faible					
Initiatives travaillant dans les secteurs de l'agriculture, des matériaux primaires ou de l'habillement					
Tout autre domaine ESG non couvert par les SES (ex : protection des données, gouvernance)					
Merci de préciser					

Exemple d'analyse préalable en matière d'utilisation de terres (SES5)

Finalité

- Vérifier que l'acquisition du terrain n'a pas nécessité de déplacement physique ou économique involontaire et n'a pas entraîné de restrictions d'accès, ou alors que le déplacement physique ou économique involontaire et les restrictions d'accès potentielles ont été gérés conformément aux garanties applicables (généralement SES1, 5, 6, 7 et 8).
- Sensibiliser le personnel de l'initiative à la SES5 ;
- En cas d'impacts mineurs uniquement, prévoir le dédommagement des personnes affectées.

Analyse préalable

En cas d'utilisation d'un nouveau terrain, visiter le terrain, consulter les autorités locales compétentes et les personnes vivant à proximité.

Dans le cas d'un terrain déjà acquis :

- Vérifier si le terrain a été acquis de manière légale ou s'il est loué de manière légale à une organisation de confiance (justification administrative disponible) ;
- Essayer de déterminer si les propriétaires précédents ont eu recours à l'expulsion des habitants en vue de vendre le terrain aux initiatives bénéficiaires.

Dans le cas d'un terrain à acquérir :

- Essayer de déterminer si des activités économiques informelles à petite échelle (ex : vente ambulante) qui composent une portion importante des revenus du vendeur y sont réalisées et ne peuvent pas être facilement relocalisées ;
- Essayer de déterminer si le terrain est utilisé pour la collecte de flore et de faune, l'activité est importante pour les personnes affectées, et l'activité ne peut pas facilement être réalisée ailleurs.

Résultat

Faire preuve de discernement pour identifier l'existence ou non de risques importants. Si des risques importants existent, l'initiative ne pourra être sélectionnée pour participer au programme. Si seuls des impacts mineurs sont identifiés, aider l'initiative à les compenser les avec des solutions ponctuelles.

Exemple d'analyse préalable en matière de biodiversité (SES6)

Finalité

Identifier les activités qui, si elles ne sont pas gérées, pourraient avoir des impacts significatifs sur la biodiversité, et qui ne seront donc pas autorisées en phase de pré-accélération (les initiatives pourront participer au programme mais ne pourront pas mettre en œuvre ces activités).

Habitats naturels/critiques potentiels

Déterminer si l'initiative prévoit d'utiliser des terrains ou des plans d'eau qui pourraient être qualifiés d'habitats « naturels » ou « critiques » selon la norme de performance 6 de la SFI et la note d'orientation correspondante en date de juin 2019. Consulter les bases de données indiquées dans le tableau ci-dessous et consultez les autorités environnementales locales (ministère, région et municipalité ou équivalent) et se rendre dans la zone proposée.

Statut du terrain/plan d'eau	Restrictions
Zone identifiée comme une zone protégée au niveau international dans la base https://www.protectedplanet.net/en .	Ne peut pas être utilisé.
Zone importante pour la conservation des oiseaux https://www.birdlife.org/projects/ibas-mapping-most-important-places/ .	Implique une consultation avec les ONG locales de protection des oiseaux et dépendra des impacts (ex : l'énergie éolienne n'est pas autorisée).
Zone identifiée comme protégée par les autorités environnementales régionales consultées, mais pour laquelle les autorités peuvent octroyer un permis.	Peut être utilisé sans procéder à une évaluation approfondie s'il n'y a pas d'arbres et si la végétation a été récemment brûlée ou si la zone est déjà utilisée pour l'agriculture.
	Dans tous les autres cas, une évaluation approfondie est nécessaire.
Zone non identifiée comme protégée	Peut être utilisé sans procéder à une évaluation approfondie de l'impact sur la biodiversité s'il n'y a pas d'arbres (à l'exception des eucalyptus) et si la végétation a été récemment brûlée ou si la zone est déjà utilisée pour l'agriculture.
	Dans tous les autres cas, une évaluation approfondie de l'impact sur la biodiversité est nécessaire.

Pré-accélération : production de rapports sur les incidents E&S

Finalité

La production de rapports sur les incidents E&S sert principalement à sensibiliser. Ils servent également à :

- Préparer l'entreprise à une gestion E&S plus approfondie à un stade ultérieur ;
- Améliorer les connaissances (au niveau du projet) sur les impacts E&S potentiels et les problèmes soulevés par les initiatives climatiques.

Procédure

- Les initiatives font rapport au spécialiste E&S des blessures sévères ou de déversements de polluants de grande ampleur dans la semaine suivant l'événement, par e-mail si possible.
- Pour chaque rapport d'activité, l'initiative utilise la checklist E&S générique pour vérifier si un incident significatif s'est produit vis-à-vis de l'une des dimensions décrites. Ex : interruption de l'approvisionnement en énergie ou en eau, accident ou blessure d'un travailleur, déversement de polluants, accumulation de déchets qui ne peut être évacuée, plainte déposée contre l'initiative par une organisation de travailleurs ou de populations autochtones.
- Pour les incidents liés à l'EAS et au HS : voir section 4.2.15.

Résultat

- Les fondateurs et le personnel de l'initiative sont mieux sensibilisés aux risques E&S.
- Des registres d'incidents sont disponibles.
- Le projet contribue à une meilleure connaissance des risques E&S des initiatives climatiques.

Accélération : vérification E&S préalable poussée (VESP) des initiatives

Finalité

L'objectif de cette mesure est de :

- Contrôler les capacités des initiatives à la gestion E&S ;
- Identifier des domaines ou problématiques pour lesquels le personnel de l'initiative nécessite un renforcement des capacités accru ;
- Déterminer si des mesures d'atténuation doivent être définies pour limiter les impacts à des niveaux acceptables en vertu des sauvegardes du GCF et de la GIZ ;
- Définir des domaines où une évaluation approfondie est nécessaire ;
- Déterminer si une gestion E&S doit être mise en place pour certains sujets spécifiques ;
- Déterminer les modalités de suivi de ces mesures.

À long terme :

- Préparer l'initiative à réussir l'audit préalable au financement de série A ;
- Préparer l'initiative à réaliser une gestion E&S appropriée pour toute la durée son existence.

Mise en œuvre

En fonction du secteur dans laquelle œuvre l'initiative climatique et du type d'activités qu'elle mène (agriculture, production, recherche et développement, etc.), la VESP peut être réalisée par les spécialistes E&S du projet ou par un consultant externe, en coopération avec l'initiative.

Le spécialiste E&S prépare les termes de référence de la VESP et fait appel à un spécialiste externe si nécessaire.

Livrables

- Rapport VESP abordant tous les volets des SES.
- Tableau recensant les lacunes à l'égard des SES et les actions requises pour y remédier. Notamment :
 - Identification de domaines nécessitant une évaluation plus approfondie, et identification de méthodologies d'évaluation. Il peut s'agir d'une ECV si nécessaire, ou d'évaluations initiales spécifiques sur certains sujets (ex : enquête sur la biodiversité) ;
 - Identification de domaines pour lesquels un plan de gestion E&S est recommandé (maintenant et à plus long terme) ;
 - Recommandations sur les capacités et les compétences en matière d'E&S, identification des besoins en formation ;
 - Identification de domaines d'amélioration, en phase d'accélération et à plus long terme ;
 - Modalités de suivi.

Accélération : évaluation approfondie et élaboration de plans de gestion

Activité

Résultats de la VESP : recommandation sur l'évaluation approfondie, et plans de gestion à élaborer et à mettre en œuvre.

Finalité

L'objectif de cette mesure est de :

- Réaliser les évaluations approfondies, telles que recommandées comme résultat de la VESP ;
- Élaborer les plans de gestion nécessaires pour une gestion E&S appropriée des activités de l'initiative en phase d'accélération.

Exemples de plans de gestion détaillés pouvant être recommandés

Le tableau ci-dessous présente des exemples de plans ou de procédures pouvant servir aux initiatives et être élaborés (de manière pertinente). Notez que dans certains cas, la VESP peut recommander l'élaboration de plans avec une utilité future et non immédiate (par exemple, un plan d'action de réinstallation, une étude des flux environnementaux, un plan pour les populations autochtones). Ces plans ne seront pas élaborés dans le cadre de ce programme.

Tableau 24. Exemples de plans (ou procédures) qui peuvent être recommandés pendant la phase d'accélération ou pour une utilité à plus long terme. Certains plans ne s'appliquent pas à la période de financement, car le projet ne finance pas les projets qui activeraient ces plans.

Domaine/sujet	Dans les 2 prochaines années	À long terme
SES1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux		
Plan d'engagement des parties prenantes		
Plan de développement communautaire	Non applicable	
Mise en place d'un système de gestion environnementale et sociale		
Procédure de gestion des permis		
SES2 : Emploi et conditions de travail (SST incluses)		
Politique de ressources humaines		
Politique de non-discrimination		
Formalisation de la main-d'œuvre		
Santé et sécurité au travail		
Gestion des risques liés à l'emploi dans la chaîne d'approvisionnement		
Plan d'hébergement des travailleurs migrants		
SES3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution		
Plan de gestion énergétique		
Plan de gestion de gestion de l'eau		
Plan de réduction des émissions de GES		
Plan de gestion des matières dangereuses		
Plan de gestion des parasites		

Domaine/sujet	Dans les 2 prochaines années	À long terme
Plan de gestion des déchets		
Plan de gestion de la circularité		
SES4 : Santé, sécurité et sûreté des communautés		
Plan de gestion de la sécurité		
Plan de gestion de la sécurité des clients		
SES5 : Acquisition de terres et réinstallation involontaire		
Plan d'action de réinstallation	Non applicable	
Cadre du processus de gestion des restrictions d'accès aux zones naturelles protégées	Non applicable	
SES6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes		
Plan de gestion de la biodiversité		
Étude sur les débits écologiques	Non applicable	
SES7 : Peuples autochtones		
Plans pour les populations autochtones (PPP)	Non applicable	
SES8 : Patrimoine culturel		
Procédure relative aux découvertes fortuites		
Non-discrimination et inclusion des personnes vulnérables		
Actions spécifiques ciblant des groupes vulnérables		
EAS et HS		
Actions d'évitement spécifiques à l'EAS et au HS		
Tout autre domaine ESG non mentionné ci-dessous (ex : protection des données, gouvernance)		
Actions spécifiques		

Responsabilité de l'élaboration des plans nécessaires à court terme

Spécialiste E&S ou, le cas échéant, consultants externes, en coopération avec les initiatives climatiques.

Résultat

- Plans de gestion environnementale et sociale pour la période de soutien de l'initiative, ciblant soit l'ensemble des activités de l'initiative, soit seulement certaines de ses activités ;
- Recommandations pour les plans de gestion E&S pour l'avenir.

Promotion de la formalisation et de l'amélioration de la qualité de la main-d'œuvre

Activité

Résultats de l'analyse préalable et de la VESP sur la SES2.

Finalités

- Conformité avec la SES2 et d'autres plans pertinents (SES1 pour la non-discrimination, l'inclusion et le contenu local, Plan d'action pour l'égalité des sexes) ;
- Production de co-bénéfices en matière d'emploi.

Mise en œuvre

- Afrique de l'Ouest : IPED, Impact Hub Abidjan et partenaires locaux de mise en œuvre, en se basant sur l'expérience acquise en Afrique de l'Ouest
- En Amérique latine : GIZ et Tec de Monterrey, sur les conseils de l'IPED et après une formation externe.

Contenu

L'IPED a acquis une expérience et une expertise reconnues en matière de formalisation en Afrique de l'Ouest dont le projet tirera parti.

En phase de pré-accélération, les initiatives bénéficieront d'une sensibilisation et d'une formation avec d'autres initiatives partageant des risques similaires. Le secteur AFOLU fera l'objet d'une attention particulière. Les initiatives seront encouragées à :

- Identifier les travailleurs informels ;
- Identifier les risques en matière de santé et de sécurité au travail auxquels les travailleurs sont exposés ;
- Vérifier régulièrement les conditions de travail des travailleurs informels ;
- Signaler les incidents.

En phase d'accélération, les actions minimales requises seront identifiées pour chaque initiative au cours du processus d'analyse poussée, et peuvent inclure les actions mentionnées ci-dessus de manière plus normative.

Voici quelques exemples d'exigences à inclure dans les plans de gestion E&S (et dans les plans de développement) :

- Établir un accord (écrit) entre l'employeur et les employés, précisant les heures de travail, le montant et la fréquence de rémunération, et la durée de la période d'emploi ;
- Souscrire une assurance volontaire pour certains/tous les employés pour la durée du soutien proposé par le projet, y compris pour les travailleurs informels.

Ces mesures seront appliquées de manière pragmatique tout au long de la croissance de l'initiative. Les rapports des ressources humaines devront de préférence mettre en évidence que tous les travailleurs ont été identifiés et que le processus de formalisation est en cours. Les cas de non-conformité doivent être mentionnés auprès des EE lorsque cela est possible. Les EE s'efforceront d'identifier personnellement les travailleurs informels et de vérifier régulièrement leurs conditions de travail.

Voir également la section 4.2.4 sur les exigences minimales de conformité en vertu de la SES2 adoptées pour toutes les initiatives.

Résultats

- Amélioration de la formalisation au sein de certaines initiatives ;
- Augmentation du nombre de travailleurs bénéficiant d'une assurance maladie.

Annexe 2. Consultations des parties prenantes

La conception du projet et l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels se basent sur des consultations approfondies avec les parties prenantes, organisées par les entités d'exécution entre 2019 et 2022. Les détails de ces consultations sont rapportés en Annexe 7 de la proposition de financement du GCF.

Les consultations tenues spécifiquement pour le CGES sont rapportées dans le tableau ci-dessous. Les consultations avec les (précédents) fondateurs de start-ups ont été utiles pour imaginer quelles activités pourraient être financées par les petites subventions, et quels pourraient être les impacts E&S potentiels des petites entreprises aux premiers stades de leur développement. Les fondateurs de start-ups ayant fait l'objet de ces consultations ont présenté des exemples de risques et d'impacts E&S potentiels de leurs activités. Les fondateurs ont également expliqué leurs besoins en termes de gestion E&S, et les défis associés à la mise en œuvre de cette gestion en début d'activité. Les consultations organisées en Afrique de l'Ouest ont été très utiles pour comprendre les défis autour du travail informel.

Les consultations avec les accélérateurs, les incubateurs et les fonds de capital-risque ont permis d'évaluer l'état d'avancement, extrêmement variable, de la mise en œuvre des principes et des pratiques de gestion E&S adoptés par ces acteurs de l'écosystème.

Une série de consultations a été organisée avec l'IPED pour comprendre le cadre ESG actuellement utilisé par l'IPED pour ses programmes de pré-accélération et d'accélération, et ayant servi de modèle initial pour le CGES du projet CATALI.5°T.

Enfin, des consultations directes ont eu lieu avec les EE Climate-KIC, IPED et Tec de Monterrey pour valider le CGES.

Tableau 25. Résumé des consultations des parties prenantes

RÉGION	PAYS	TYPE DE PARTIE PRENANTE	NOM	CONTACT	Date
Amérique latine	Amérique latine	EE/accélérateur et incubateur	Tec de Monterrey	Rafael Lorenzo Piñón rafael.lorenzo@tec.mx , Directeur Yoshiko Alicia Sakai Camacho ysakai@tec.mx , Coordinatrice	09-oct-2021 17:00
Global	Tous	EE	Climate-KIC	Chris Roe	12-oct-2021 10:00
Global	Tous	Chercheur-e	Université de Cambridge	Dr Johannes Lenhard Coordinateur de centre et chercheur adjoint	19-oct-2021 16:00
Amérique latine	Pérou	Fondateur-ice de start-up	Southpole	Irene Hofmeijer	15-oct-2021
Afrique de l'Ouest	Niger	Start-up/entreprise	Hygiène Solution Niger – Entreprise de prestation de services de nettoyage pour les ménages et les sociétés au Niger	Mahamane Maharazou SANI ANGO – maharazousaniango@gmail.com – Responsable de programme pré-accélération chez Sinergi Rabi Mahaouya Argis – Propriétaire et directeur général de Hygiène Solution Sandrine Pfister – s.pfister@ietp.com – Chargée d'études impact pour le programme I&P Accélération au Sahel	21-oct-2021 11:00

RÉGION	PAYS	TYPE DE PARTIE PRENANTE	NOM	CONTACT	Date
Afrique de l'Ouest	Sénégal	Start-up/entreprise	Nowelli – Service de restauration basé au Sénégal	Mariama Baldé Diene – mariama.diene@nowelli.com – Co-fondatrice et manager de Nowelli Catering Sandrine Pfister – s.pfister@ietp.com – Chargée d'études impact pour le programme I&P Accélération au Sahel Fadyl Cissé – fadyl.cisse@terangacapatal.com – Chargé de projet pour le programme I&P Accélération au Sahel depuis juillet 2020 à Teranga Capital.	22-oct-2021 14:00
Amérique latine	Tous	Fonds de capital-risque	Dalus Capital	Rogelio de los Santos <rogelio@daluscapital.com> Directeur associé / Cofondateur Andrea Luna <andrea@daluscapital.com> Relations investisseurs et collecte de fonds/Égalité des sexes Montserrat Calderon <montse@daluscapital.com> Analyste en investissements/ESG	28-oct-2021 17:00
Amérique latine	Colombie	Centre d'innovation	Cleantech HUB	jop.blom@cleantechhub.net, Fondateur Gideon Blaauw	01-nov-2021 17:00
Global	France	Start-up/entreprise	ImaGeau (start-up, solutions de qualité des eaux souterraines)	Denis Neyens, cofondateur et directeur de recherche et développement	04-oct-2021 13:00
Afrique de l'Ouest	Sénégal, Côte d'Ivoire et autres	Accélérateur	Reach for change	mavacine.diop@reachforchange.org Sylvio Contayon, Green Invest Africa Marc Daubrey, Green Invest Africa Maria Padron Hernandez, Reach for change, Collecte de fonds et partenariat Marie Louise Harristo, Reach for change Sira Niang	02-nov-2021 13:00
Afrique de l'Ouest	Côte d'Ivoire	Impact Hub	Impact Hub Abidjan	astou.dia@impacthub.net, Astou Dia :Fondatrice associée, Stratégie et opérations ; téléphone portable : +225 07 87 80 51 54, Abidjan, Côte d'Ivoire nadine.zoro@impacthub.net	09-nov-2021 10:30
Afrique de l'Ouest	Burkina Faso	Incubateur	Sinergi Burkina	Ouoba Timothée touoba@sinergiburkina.com , Responsable Projets Amorçage	25-nov-2021 17:00

RÉGION	PAYS	TYPE DE PARTIE PRENANTE	NOM	CONTACT	Date
Afrique de l'Ouest	8 pays	Investisseur d'impact	Investisseurs & Partenaires	Raphael Dumont <r.dumont@ietp.com> Sophie Ménager <s.menager@ietp.com>, Hugues Vincent-Genod <h.vincent-genod@ietp.com>	18-nov-2021 15:00
Amérique latine	Mexique et autres	Programme incubateur	Cleantech Challenge Mexico	Rafael Carmona rafael@greenmomentum.com	
Amérique latine	Colombie, Mexique et autres	Programme incubateur	ClimateLaunchpad	Jop Blom (Cleantech Hub) Fernando Flores (Green ID) Esteban Corzo (MiCochinito.com) mexico@climatelaunchpad.org	
Afrique de l'Ouest	Côte d'Ivoire	Incubateur	Impact Hub Abidjan	Nadine Zoro epse N'Guettia (nadine.zoro@impacthub.net / (+225)0778454720)	10-nov-2021 15:00

Annexe 3. Liste d'exclusion de la SFI (2007)

<http://www.ifc.org/exclusionlist>

La SFI ne finance pas les projets suivants :

- Production ou commerce de tout produit ou activité jugé illégal en vertu des lois ou règlements du pays hôte ou des conventions et accords internationaux, ou faisant l'objet d'interdictions internationales, tels que les produits pharmaceutiques, les pesticides/herbicides, les substances appauvrissant la couche d'ozone, les PCB, les espèces sauvages ou les produits réglementés par la CITES ;
- Production ou commerce d'armes et de munitions¹ ;
- Production ou commerce de boissons alcoolisées (à l'exception de la bière et du vin)¹ ;
- Production ou commerce de tabac¹ ;
- Jeux d'argent, casinos et activités équivalentes¹ ;
- Production ou commerce de matières radioactives. L'exclusion ne s'applique pas à l'achat d'équipement médical, d'équipement de contrôle qualité (de mesure) et de tout équipement pour lequel la SFI considère que la source radioactive est insignifiante et/ou adéquatement protégée ;
- Production ou commerce de fibres d'amiante non liées. L'exclusion ne s'applique pas à l'achat et à l'utilisation de feuilles d'amiante-ciment liées dont la teneur en amiante est inférieure à 20 % ;
- Pêche au filet dérivant en milieu marin avec des filets d'une longueur supérieure à 2,5 km.

Un examen du caractère raisonnable des activités sera réalisé dès lors que celles-ci présentent un potentiel d'impact significatif en termes de développement, mais que le contexte du pays exige une adaptation vis-à-vis de la liste d'exclusion.

Tous les intermédiaires financiers (IF), à l'exception de ceux qui sont engagés dans les activités présentées ci-dessous*, doivent respecter les exclusions suivantes en plus de celles prévues par la SFI :

- Production ou activités impliquant des formes néfastes ou exploitantes de travail forcé²/formes dangereuses de travail des enfants³ ;
- Opérations d'exploitation forestière commerciale à destination de forêts tropicales humides primaires ;
- Production ou commerce de bois ou d'autres produits forestiers autres que ceux provenant de forêts sous gestion durable.

* Lorsqu'ils investissent dans des activités de microfinance, les IF tiendront compte des éléments suivants en plus de la liste d'exclusion de la SFI :

- Production ou activités impliquant des formes dangereuses ou exploitantes de travail forcé²/formes dangereuses de travail des enfants³ ;
- Production, commerce, stockage ou transport de volumes importants de produits chimiques dangereux, ou utilisation à l'échelle commerciale de produits chimiques dangereux. Les produits chimiques dangereux incluent l'essence, le kérosène et d'autres produits pétroliers ;
- Production ou activités qui empiètent sur les terres appartenant ou revendiquées par les peuples autochtones, sans le consentement pleinement éclairé et documenté de ces peuples.

* Projets de financement du commerce : étant donné la nature des transactions, les IF tiendront compte des éléments suivants en plus de la liste d'exclusion de la SFI :

- Production ou activités impliquant des formes dangereuses ou exploitantes de travail forcé²/formes dangereuses de travail des enfants³ ;

Notes

¹ Cette exclusion ne s'applique pas aux promoteurs de projets qui ne sont pas profondément impliqués dans ces activités. L'expression « pas profondément impliqué » signifie que l'activité concernée est accessoire aux opérations primaires du promoteur de projet.

² Le travail forcé désigne tout travail ou service à caractère non volontaire qui est exigé d'un individu sous la menace de la force ou d'une sanction.

³ Le travail dangereux des enfants désigne l'emploi d'enfants sous la forme d'une exploitation économique, ou qui est susceptible mettre en péril ou d'interférer avec l'éducation de l'enfant, ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Annexe 4. Suivi et atténuation de l’empreinte carbone liés aux déplacements effectués dans le cadre du projet

Estimations des émissions de CO₂ résultant des déplacements liés au projet (par an)

Les estimations ont été calculées en suivant les conseils de la GIZ (voir page suivante). Des exemples de calculs sont présentés ci-dessous pour les hypothèses suivantes :

Intensité de carbone (émission moyenne de CO₂ en grammes par voyageur-kilomètre par moyen de transport) de 150 g (<https://ourworldindata.org/travel-carbon-footprint>) ;

Estimation pour 98 allers-retours entre les pays par an pour des raisons liées à la gestion du projet (visites E&S sur le terrain incluses).

Tableau 26. Estimations des émissions de CO₂ résultant des déplacements liés au projet (par an)

	Distance jusqu’au pays d’accueil de l’EE	Nombre de voyages aller-retour	Tonnes eqCO ₂ /an
Pays d’Amérique latine			
Mexique	0	0	0,0
Guatemala	1591	2	1,0
Salvador	1763	2	1,1
Honduras	1870	2	1,1
Nicaragua	2100	2	1,3
Costa Rica	2443	6	4,4
République dominicaine	3214	2	1,9
Colombie	3639	5	5,5
Équateur	3706	5	5,6
Pérou	4890	5	7,3
Bolivie	5835	5	8,8
Paraguay	7240	2	4,3
Chili	7278	5	10,9
Argentine	8024	5	12,0
Europe de l’Ouest	9726	5	14,6
	TOTAL Amérique latine	53	79,7
Pays d’Afrique de l’Ouest			
Côte d’Ivoire	0	0	0,0
Togo	583	6	1,0
Bénin	709	6	1,3
Burkina Faso	828	6	1,5
Mali	918	0	0,0
Niger	1130	6	2,0
Guinée	1171	6	2,1
Sénégal	1818	6	3,3

	Distance jusqu'au pays d'accueil de l'EE	Nombre de voyages aller-retour	Tonnes eqCO ₂ /an
Mauritanie	1930	4	2,3
Europe de l'Ouest	5463	5	8,2
	TOTAL Afrique de l'Ouest	45	21,7
	TOTAL Projet	98	101,5

GIZ – Empreinte carbone des projets



Volet de sauvegarde : protection climatique | Empreinte carbone

Informations pour la gestion d'émissions de GES élevées résultant de déplacements pour se rendre à des ateliers/formations/conférences

Description succincte :

Le *renforcement des capacités*, la mise en réseau et les mesures de communication sont des éléments clés des projets TC. Dans le cadre des projets de la GIZ, des ateliers et des formations sont organisés, et des intervenants apportent leurs contributions lors de conférences nationales ou internationales. Si les déplacements nationaux ou internationaux des membres de l'initiative cible, des institutions partenaires ou des experts (personnel non-GIZ) se font en voiture, en bus ou en avion et sont financés par le projet GIZ, les émissions de GES générées sont ajoutées à l'empreinte carbone de la GIZ. Dans le cadre de la stratégie de gestion des questions climatiques mise en place par l'entreprise, les déplacements des employés de la GIZ sont consignés dans le « Corporate Sustainability Handprint » et ne sont donc pas inclus dans l'empreinte carbone.

En fonction du nombre de déplacements internationaux qui ont lieu chaque année, les projets se voient attribuer une valeur d'émission prédéfinie (76 tonnes de CO₂/an) ou un calcul spécifique est effectué.

Critères d'estimation des émissions liées aux déplacements (pour participer par exemple à des ateliers/formations/conférences) :

- Utilisation d'une valeur d'émission prédéfinie (valeur par défaut de 76 tonnes eqCO₂/par an) déterminée pour tous les projets dont les activités de déplacement financées sont inférieures à une limite établie. La valeur par défaut a été calculée à partir d'une enquête représentative des activités de déplacement en 2019.
- En cas de nombre de formations/ateliers supérieur à la moyenne accueillant de nombreux participants, les émissions sont spécifiquement déterminées et prises en compte (voir outil).
- Seuls les vols des membres du groupe cible, des institutions partenaires ou des experts financés par le projet de la GIZ sont pris en compte. Les déplacements du personnel de la GIZ sont déjà consignés via le CSH et ne font pas partie de l'empreinte carbone du projet.
- Les déplacements nationaux et internationaux par avion ou en transport motorisé (voitures, transports publics) sont pris en compte.
- Dans le cadre de l'organisation d'événements, la plupart des émissions résultent d'activités de déplacement (vols). Les émissions liées à la restauration, à l'hébergement, etc. ne sont pas prises en compte, car leur proportion est relativement faible, mais la collecte des données est très complexe et les résultats sont très incertains.

Les kilomètres de déplacement sont multipliés par les facteurs d'émission correspondants. Pour les déplacements en avion, on utilise les paramètres de l'ONG *atmosfair* qui prennent en compte le *forçage radiatif*. Pour les autres moyens de déplacement (voiture, transports publics), les valeurs de consommation moyenne et les facteurs d'émission définies par le GIEC sont appliqués.

Outil :

Les projets de la GIZ peuvent calculer leurs émissions au moyen d'une saisie dans un outil d'empreinte carbone interne. Tout d'abord, une distinction est faite entre les déplacements aériens et terrestres. Dans le cas des déplacements aériens, le nombre de kilomètres parcourus est calculé sur la base des lieux de départ et de destination, puis les facteurs d'émission correspondants sont générés (*atmosfair*). Pour les déplacements terrestres, l'outil fait la distinction entre les déplacements individuels en voiture et les transports publics. En fonction du moyen de transport, différents facteurs d'émission sont pris en compte.

*Outil interne de la GIZ pour
calculer les émissions de GES*

résultant d'activités de déplacement (aperçu).

Carbon Footprint from travel activities		
Instructions		
Please choose and / or fill yellow cells with value from the dropdown menu or you own in the red boxes.		
About the tool: This tool calculates the carbon footprint of travel activities. It takes account N.		
If you wish to estimate the (great circle) distance between places use the following tool by entering two or more airports to draw a route :		
1) Flights		
		Itinerary 1
Parameter	Unit	Value
Type		One way
Departure		Germany
Destination		Fiji
Distance / great circle distance	km	16,248
Emission Factor	(kgCO ₂ e/km)	0.32
Carbon Footprint per trip	(tCO ₂ e)	5.1
No of flights / travellers	No.	1
Total emission per itinerary	(tCO₂e)	5

Mesures pour éviter et réduire les émissions de GES résultant des déplacements :

- Remplacer les événements avec déplacement (ateliers, conférences, etc.) par des formats numériques ;
- Regrouper plusieurs rendez-vous et réunions dans le même pays/région ;
- Opter pour la classe de réservation la moins polluante (Economy) ;
- Préférer le train plutôt que l'avion pour les courtes distances ;
- Utiliser les compagnies aériennes ayant une meilleure efficacité CO₂ (type d'avion utilisé, nombre moyen de passagers, nombre de sièges, rapport entre le nombre de sièges Business et Economy) (les valeurs comparatives peuvent être déterminées via le calculateur *atmosfair* à l'adresse <http://www.atmosfair.de> ;
- Opter pour des itinéraires de vol présentant une meilleure efficacité CO₂ (avec ou sans escale, lieu de l'escale) (les valeurs comparatives peuvent être déterminées via le calculateur *atmosfair* sur www.atmosfair.de) ;
- Opter pour des moyens de transport ayant une meilleure efficacité CO₂ (bus ou train au lieu de l'avion, transports publics au lieu de la voiture, etc.).

Les **mesures de sensibilisation** suivantes sont suggérées pour le personnel de projet de la GIZ pour éviter et réduire les émissions de GES liées au projet résultant des activités de déplacement :

- Fournir des conseils au personnel du projet, aux experts, aux institutions partenaires et aux groupes cibles sur la manière dont ils peuvent contribuer à la réduction de l'empreinte carbone et donc à l'atténuation du changement climatique (informations spécifiques aux groupes cibles dans les conversations ou les e-mails ; formations numériques et discussion ; campagnes sur les réseaux sociaux, etc.) ;

- Communication officielle auprès des partenaires en début de projet sur les efforts de la GIZ pour réduire l'empreinte carbone de ses projets (par exemple par la réduction des déplacements en avion et le recours à des formats de rencontre numériques), informations sur la compensation des déplacements en avion financés par les partenaires du projet ;
- Élaborer et diffuser des directives relatives aux déplacements dans le contexte du projet. Exemple de contenu des directives : vision de la GIZ en matière de réduction de l'empreinte carbone, préférence pour les formats numériques, etc. ;
- Développer et utiliser une checklist pour mieux déterminer si un déplacement est nécessaire ou si d'autres formats peuvent être utilisés (voir l'outil d'aide à la décision élaboré par le service en charge de la durabilité au sien de la GIZ, le Sustainability Office).

Annexe 5. Checklist de la GIZ sur le numérique et les droits humains

- Qui est responsable des données numériques ? Qui y a accès ? Qui les utilise ?
- Qui a accès aux e-services ? Qui n'y a pas accès ?
- Quelle est l'étendue de la culture numérique du groupe cible ?
- Dans quelle mesure les services numériques proposés par l'État sont-ils accessibles sans ou avec peu de difficultés, en particulier pour les personnes en situation de handicap ?
- Quelle utilisation est faite des réseaux sociaux ? Dans quelle mesure les réseaux sociaux sont-ils utilisés à des fins de polarisation et de mobilisation, par qui et à l'encontre de qui ?

Quels impacts négatifs involontaires le projet est-il susceptible d'engendrer en lien avec les aspects de numérisation mentionnés dans l'iPCA 1 ?

- Y a-t-il un risque d'utilisation abusive ou de protection inadéquate des données dans le contexte du projet ? Si oui, comment, par qui et à l'encontre de qui ?
- Le projet contribue-t-il involontairement à créer ou à exacerber la discrimination (existante) contre des groupes sociaux en termes d'accès aux services (publics) via les services numériques (ex : en raison d'un manque de culture numérique ou d'éducation de base, de ressources financières pour acheter des appareils numériques, d'accès à Internet, d'alternatives, etc.) ?
- Le projet contribue-t-il à ancrer l'exclusion existante des personnes en situation de handicap de la vie politique et sociale si les services numériques ne sont pas conçus pour être accessibles sans aucune difficulté ou presque ?
- Est-il possible de promouvoir une attitude qui selon laquelle il serait raisonnable d'attendre des gens qu'ils possèdent des appareils numériques ? Cette attitude exacerbe-t-elle les niveaux de revenus précaires ?
- Le projet favorise-t-il involontairement l'utilisation de services numériques à des fins de mobilisation/polarisation contribuant à des discours de haine et à une augmentation des tensions sociales et de l'exclusion, exacerbée encore plus par une diffusion numérique plus rapide ?
- Le projet crée-t-il ou exacerbe-t-il des situations dans lesquelles les enfants peuvent être exposés à la violence en ligne ?

Annexe 6. Bibliographie

- AFRISTAT. (2019). *Enquête Régionale Intégrée sur l'Emploi et le Secteur Informel, 2017-2018 : Rapport d'analyse régionale*. Bamako, Mali, AFRISTAT.
- ARTELIA, 2022. Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de 25 villes de Guinée. Société des Eaux de Guinée et Agence Française de Développement.
- Dalus Capital. (2021). *Impact Strategy* (document interactif sous format PowerPoint).
- D'Amore-McKim School of Business. *What is Conscious Capitalism, and How Does it Differ from Corporate Social Responsibility?*, <https://damore-mckim.northeastern.edu/>. Consulté en novembre 2021.
- Division du développement économique de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), 2021. *Preliminary Overview of the Economies of Latin America and the Caribbean*.
- EIT Climate-KIC et GIZ, 2021. *MORSE: Forecasting the Avoided Emissions Potentials of Regional Climate Innovation Hubs*.
- GCF. (2014). Annexe III du document GCF/B.07/11 : *Sauvegardes environnementales et sociales (SES) provisoires du GCF*.
- GCF. (2016). Annexe III du document GCF/B.07/11 : *Sauvegardes environnementales et sociales (SES) provisoires du GCF*.
- GCF (2018). *Indigenous Peoples Policy*.
- GCF. (2019a). *Sustainability guidance note: screening and categorizing GCF-financed activities*.
- GCF. (2019b). *Sustainability guidance note: Designing and ensuring meaningful stakeholder engagement on GCF-financed projects*.
- GCF. (2021). *Scaling up climate finance in the context of Covid-19*
- GIZ. (2021a). *General User Guide, Safeguards and Gender Management System*, août 2021.
- GIZ. (2021b). *Regional Climate Innovation Hubs, Global Feasibility Study*, septembre 2021.
- GIZ. (2021c). *Regional Climate Innovation Hubs, Project Concept Note for GCF*, septembre 2021.
- I&P Afrique Entrepreneurs 2. (2021). *Annual ESG and Impact Reports*, mars 2021.
- SFI. (2012). *Normes de performance de la SFI en matière de durabilité environnementale et sociale*
- SFI (2015). *Système de gestion environnementale et sociale – Manuel d'application*.
- SFI. (2018). *Note d'interprétation sur les intermédiaires financiers*. 1^{er} janvier 2012. Dernière mise à jour : novembre 2018.
- Convention n°169 de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux*, 1989.
- OIT, 2019. *Indigenous peoples and climate change. Emerging Research on Traditional Knowledge and Livelihoods*.
- IWGIA, 2020. *The Indigenous World 2020*.

IWGIA, 2021. *The Indigenous World 2021*.

République de Guinée, Institut National de la Statistique, 2020. *Enquête Harmonisée sur les Conditions de Vie des Ménages (2018/2019)*.

Tecnológico de Monterrey. (2020). *Reporte de impacto social 2018-2019*.

PNUD, 2021. *Human Development Report 2020*, <https://hdr.undp.org/en/content/download-data>.

PNUE, 2018a. *Waste Management Outlook for Latin America and the Caribbean*.

PNUE, 2018b. *L'Avenir de la Gestion des Déchets en Afrique*.

Minority Rights Group International, 2022. *World Directory of Minorities and Indigenous Peoples*, <https://minorityrights.org/>, consulté en mars 2022.

Whelan, T. et al. (2021). *ESG and financial performance. Uncovering the Relationship by Aggregating Evidence from 1,000 Plus Studies Published between 2015 – 2020*. Tensie Whelan, Ulrich Atz and Casey Clark, CFA.

OMS et Banque mondiale, 2020. *Rapport mondial de suivi sur la protection financière en santé, 2019*. Genève : Organisation mondiale de la Santé et Banque internationale pour la reconstruction et le développement/Banque mondiale, 2020. Licence: CC BY-NC-SA 3.0 IGO.